



Conseil économique et social

Distr. limitée
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Troisième session

3-17 mars 2000

Point 2 de l'ordre du jour

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Projet de rapport soumis par la Présidente du comité préparatoire

I. Introduction

Bien que cette section ait fait l'objet de discussions, aucun texte n'a été adopté.

*1. [Les gouvernements réunis pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale ont réaffirmé dans la Déclaration politique **[et dans le présent rapport]** leur attachement aux buts et objectifs inscrits dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, **[tels qu'ils figurent dans le rapport de la**

Conférence/(en note de bas de page)]. La Déclaration et le Programme d'action ont fixé : comme objectifs l'égalité entre les sexes, le développement et la paix, et visent à renforcer le pouvoir d'action des femmes. Les gouvernements ont examiné et évalué les progrès réalisés dans l'exécution du Programme d'action. Ils ont reconnu que les objectifs définis et les engagements pris n'ont pas été pleinement appliqués et tenus et ils ont défini les mesures et initiatives qui doivent encore être prises aux niveaux mondial, **[régional]**, national et local pour accélérer l'exécution du Programme d'action et pour que les engagements en faveur de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix soient pleinement tenus. **[Des réunions préparatoires régionales, organisées sous l'égide des commissions régionales, ont également contribué aux préparatifs de la session extraordinaire. [La coopération régionale doit se poursuivre.], afin de garantir une pers-**

* Tous les paragraphes précédés d'un astérisque (*) ont fait l'objet de discussions. Les parties du texte qui apparaissent en caractères gras et entre crochets n'ont pas encore fait l'objet d'un accord. Une mention spéciale accompagne les paragraphes qui ont été examinés, mais dont le texte n'est pas encore définitif.

pective régionale en ce qui concerne l'application et le suivi.]]

*2. Le Programme d'action de Beijing définit 12 domaines critiques appelant l'adoption de mesures prioritaires visant à assurer la promotion et le renforcement du pouvoir d'action des femmes. La Commission de la condition de la femme fait régulièrement le point sur les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques et a adopté les conclusions et recommandations convenues depuis 1996 aux fins de leur application accélérée. Tout comme le Programme d'action, ces conclusions et recommandations convenues constituent le fondement de nouveaux progrès et des engagements pris envers les femmes du monde entier [pour] l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles et [leur accès sur un pied d'égalité aux ressources productives et à l'indépendance économique] pour que l'égalité entre les sexes, le développement et la paix deviennent des réalités au XXI^e siècle. [emplacement à déterminer : et l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes [et qui les empêchent d'avoir accès sur un pied d'égalité aux ressources productives et à l'indépendance économique]].

*[2 bis : Le Programme d'action, qui est pleinement conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, a pour objectif le renforcement du pouvoir d'action de toutes les femmes. Il est essentiel, pour atteindre cet objectif, que toutes les femmes jouissent pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. S'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. La mise en oeuvre du Programme d'action, y compris dans le cadre de la législation des différents États et grâce à l'élaboration de stratégies, politiques, programmes et priorités de développement, relève de la responsabilité souveraine de chaque État, agissant dans le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et la prise en compte et le strict respect des diverses valeurs religieuses et éthiques du patrimoine culturel et des convictions philosophiques des individus et de leur communauté devraient aider les femmes à jouir pleinement de leurs droits

fondamentaux afin de parvenir à l'égalité, au développement et à la paix (par. 9 du Programme d'action).

*3. [Les États sont responsables au premier chef de l'application intégrale du Programme d'action ainsi que des autres mesures et initiatives énoncées dans ces documents. L'application dynamique de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing **[exige l'adoption d'une démarche intégrée et équilibrée associant choix politiques, mesures législatives et actions concrètes aux fins tant du développement que de l'égalité des sexes.]** [Ces mesures] doivent être soutenues par des structures institutionnelles, **[des ressources suffisantes,] [des objectifs précis]**, des données adéquates et [des mécanismes de suivi] **[la responsabilité nationale et le suivi] [des ressources suffisantes]**. **[L'importance d'une amélioration de la coopération au niveau international et la nécessité d'un environnement international propice à l'application intégrale du Programme d'action de Beijing doivent être pleinement reconnues.]** [Une double stratégie doit être adoptée qui intègre une perspective sexospécifique dans toutes les législations, politiques et mesures ainsi que dans tous les programmes visant expressément les femmes et les filles. Cette démarche doit associer choix politiques, mesures législatives et actions concrètes.] **[Les politiques, les mesures législatives et les programmes doivent respecter la diversité des expériences des femmes et reconnaître le fait que de nombreuses femmes se heurtent à des obstacles liés à des facteurs tels que la race, l'âge, la langue, l'origine ethnique, la culture, la religion, les préférences sexuelles, l'incapacité, la classe socioéconomique, ou le statut de membre d'une communauté autochtone, de migrante, de personne déplacée, de réfugiée [ou autre statut]].** Il est essentiel d'établir des partenariats avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes, pour atteindre les objectifs du Programme d'action. **[Il convient d'encourager la participation active des hommes et des garçons pour réaliser les objectifs du Programme d'action.]** [Les hommes doivent eux aussi participer activement à la promotion du Programme d'action.] [La volonté politique et la responsabilité sont des éléments essentiels pour que l'égalité entre les sexes, le développement et la paix deviennent des réalités.]

*[**Variante 3** : Les États sont responsables au premier chef de l'application intégrale du Programme d'action ainsi que des autres mesures et initiatives énoncées dans ces documents. L'application dynamique de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing exige l'adoption **d'une démarche intégrée et équilibrée**, qui intègre les préoccupations des femmes dans toutes les législations, politiques et mesures ainsi que dans tous les programmes visant expressément les femmes et les filles. Cette approche doit couvrir des choix politiques, des mesures législatives et des programmes. **Ces mesures doivent être sous-tendues par une augmentation de la coopération internationale, et un environnement propice au niveau international ainsi que par l'allocation de ressources suffisantes.** Ils doivent être sous-tendus par des structures institutionnelles, des données adéquates, des objectifs, **la responsabilité nationale, des mécanismes de suivi** et des objectifs mesurables pour l'application intégrale du Programme d'action de Beijing. La constitution de partenariats avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes, est essentielle pour atteindre les objectifs du Programme d'action. Les hommes doivent eux aussi participer activement à la promotion du Programme d'action. La volonté politique, les engagements pris et la responsabilité sont des éléments essentiels pour que l'égalité entre les sexes, le développement et la paix deviennent des réalités.]

*[**Variante 3** : Les États sont responsables au premier chef de l'application intégrale du Programme d'action ainsi que des autres mesures et initiatives énoncées dans ces documents. **La volonté politique et les engagements pris sont des éléments essentiels pour que l'égalité entre les sexes, le développement et la paix deviennent des réalités.** L'application dynamique de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing exige l'adoption d'une double stratégie en intégrant une perspective sexospécifique dans toutes les législations, politiques et mesures ainsi que dans tous les programmes visant expressément les femmes et les filles. Ils doivent être sous-tendus par des structures institutionnelles, des données adéquates, des objectifs précis, des mécanismes de responsabilité, de contrôle et de suivi pour l'application intégrale du Programme d'action. Les politiques, les mesures législatives et les programmes doivent respecter la diversité des expériences des femmes et reconnaître le fait que les femmes se heurtent à des obstacles liés à des facteurs tels que la race, l'âge, la langue,

l'origine ethnique, la culture, la religion, les préférences sexuelles, l'incapacité, la classe socioéconomique ou le statut de membre d'une communauté autochtone, de migrante, de personne déplacée ou de réfugiée. L'importance de la coopération internationale et la nécessité d'un environnement propice aux niveaux national et international ainsi que l'allocation de ressources suffisantes pour la mise en oeuvre efficace du Programme d'action de Beijing doivent être pleinement reconnues. La constitution de partenariats avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les groupes de femmes, est essentielle pour atteindre les objectifs du Programme d'action. Les hommes doivent eux aussi participer activement à la promotion du Programme d'action.]

*[**Nouveau 3 bis** : De telles mesures peuvent être renforcées par l'application totale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, car elle constitue l'instrument international essentiel de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes et constitue donc un cadre juridique qui peut faciliter l'application du Programme d'action de Beijing.]

II. Bilan de l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action

[*Le bilan de l'application doit être fonction des engagements pris aux termes du Programme d'action et de ses 12 domaines critiques, c'est-à-dire que les mesures prises et les résultats dont les rapports nationaux ainsi que les rapports du Secrétaire général et d'autres sources pertinentes font état doivent être examinés. Il ressort de ce bilan que, tout en constatant que des progrès importants ont été accomplis, des obstacles doivent être surmontés et de nouvelles mesures doivent être prises pour atteindre les objectifs et concrétiser les engagements de Beijing. La récapitulation des réalisations et des obstacles persistants ou nouveaux peut donc constituer un cadre général pour la définition des mesures et initiatives qui doivent encore être prises pour accélérer l'application intégrale du Programme d'action à tous les niveaux et dans tous les domaines.]

A. Les femmes et la pauvreté

*4. **Réalisations** : Des progrès considérables ont été réalisés pour améliorer la reconnaissance des dimensions sexospécifiques de la pauvreté [et de l'égalité des sexes comme condition préliminaire de l'éradication de la pauvreté.] Des efforts ont été faits pour intégrer systématiquement des critères de sexe dans les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté. L'approche différenciée continue à gagner du terrain, qu'il s'agisse de la promotion de l'emploi et du travail rémunéré des femmes ou de l'accès aux services sociaux de base, notamment à l'éducation et aux soins de santé. [On a mis en oeuvre des politiques et programmes visant à aider la famille à s'acquitter des fonctions qui lui incombent dans la société et aux fins du développement, notamment la reconnaissance du rôle vital des femmes dans la famille et de l'égalité des sexes comme critère essentiel pour le bien-être de la famille.] La stratégie du microcrédit et du microfinancement s'est révélée un excellent outil d'émancipation économique pour les femmes. On a davantage pris en compte les besoins particuliers des familles dirigées par une femme lors de l'élaboration des politiques. Les recherches nous ont permis de mieux comprendre les répercussions différentes de la pauvreté sur les hommes et sur les femmes, [transférer dans « F. Les femmes et l'économie » : notamment le rapport existant entre travail rémunéré et travail non rémunéré, et de nouveaux outils ont été mis au point pour affiner ces analyses.]

*5. **Obstacles** : [L'inégalité économique entre les hommes et les femmes s'est accentuée sous l'influence d'un certain nombre de facteurs – [non-respect des engagements pris en matière d'aide au développement/supprimer] inégalité des revenus, chômage et paupérisation des groupes les plus vulnérables et marginaux. [notamment les femmes rurales, les mères célibataires, les femmes autochtones, les immigrantes et les réfugiées, les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les handicapées et les femmes âgées.] Le fardeau de la dette, les dépenses militaires [élevées], [les conflits nationaux et ethniques] [les conflits armés de nature internationale ou non] [les sanctions, l'occupation étrangère] et les faibles niveaux d'aide publique au développement, ainsi que le manque d'efficacité dans l'utilisation des ressources, entre autres facteurs, font échec aux programmes nationaux de lutte contre la pauvreté. [Turquie : le fardeau de plus en plus lourd que représentent pour

les femmes la non-rémunération de leur travail et de leurs activités productives, la non-adoption des mesures législatives nécessaires et donc l'absence d'initiatives positives et de politiques de protection sociale visant à remédier à la ségrégation des femmes et à redresser les inégalités de rémunération fondées sur le sexe sur le marché du travail]. [Union européenne (UE) : Les inégalités de rémunération et la ségrégation des femmes sur le marché du travail et] [Turquie : Les disparités entre hommes et femmes et le partage inégal du pouvoir économique entre les deux sexes et] l'inégalité d'accès au capital, aux ressources et au marché du travail [UE/Turquie : et le déséquilibre entre hommes et femmes pour ce qui est de la maîtrise de ces différents éléments] ainsi que certaines pratiques socioculturelles [JUSCANZ¹ : et la répartition inégale du travail non rémunéré entre les deux sexes] freinent le progrès économique des femmes et ne font qu'aggraver la féminisation de la pauvreté. [JUSCANZ : supprimer : Les programmes d'ajustement structurel sont souvent synonymes de diminution des budgets des services sociaux de base, y compris l'éducation et la santé, ce qui se traduit par une augmentation des taux d'analphabétisme et de mortalité maternelle parmi les femmes pauvres.] [JUSCANZ : Dans certains cas, les mesures d'ajustement structurel ont entraîné des coupes dans les budgets des services sociaux de base, notamment l'éducation et la santé, ralentissant les efforts déployés pour améliorer le taux d'alphabétisation des femmes et élargir l'accès de ces dernières aux services de santé.] [UE : L'absence d'indicateurs de la féminisation de la pauvreté adéquats et] [JUSCANZ : supprimer : L'absence d'analyses et de données ventilées par sexe et par âge empêche toute évaluation exacte du travail non rémunéré effectué par les femmes] [UE : et l'élaboration de programmes de lutte contre la pauvreté sexospécifiques efficaces. La rémunération inadéquate du travail social, généralement effectuée par des femmes, et le recours à des systèmes de sécurité sociale dans lesquels la prestation est fonction du revenu ont pour effet de féminiser la pauvreté.]

[JUSCANZ : La lutte contre la pauvreté se heurte à la dévalorisation persistante du travail non rémunéré ainsi qu'au manque de données et d'analyse sur

¹ JUSCANZ comprend l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

lesquelles fonder l'élaboration de nouvelles politiques. Les conflits armés se multiplient dans les régions les plus pauvres du monde, entraînant par ricochet un nombre anormalement élevé de familles en état de pauvreté dirigées par une femme.]

[G77 5 bis : Les conséquences négatives de la mondialisation et des programmes d'ajustement structurel, les coûts élevés du service de la dette extérieure et le déclin des termes du commerce international ont aggravé les obstacles au développement, accentué la féminisation de la pauvreté, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, la crise économique qui a frappé plusieurs pays a eu des effets dévastateurs sur les femmes et a encore augmenté la féminisation de la pauvreté.]

[Fédération de Russie 5 ter : La restructuration économique fondamentale opérée dans les pays en transition a conduit à un manque de ressources pour les programmes d'élimination de la pauvreté visant l'autonomie des femmes.]

B. Éducation et formation des femmes

*6. **Réalisations :** Un certain nombre d'avancées ont été réalisées à tous les niveaux en matière d'éducation et de formation des femmes et des filles, en particulier là où il y a eu une véritable volonté politique et où les ressources dégagées ont été suffisantes. Des mesures ont été prises un peu partout dans le monde pour mettre sur pied des systèmes d'enseignement et de formation alternatifs qui permettent d'encourager les femmes et les filles des communautés autochtones et autres groupes défavorisés et marginaux à suivre toutes les filières d'études, en particulier les filières non traditionnelles, et d'éliminer les préjugés sexistes dans le secteur de l'éducation et de la formation. **CONVENU**

*7. **Obstacles :** [Dans bon nombre de pays, certains obstacles économiques, sociaux et culturels locaux et nationaux font que les filles sont moins scolarisées que les garçons et plus nombreuses à abandonner leurs études.] Dans certains pays, un certain nombre de facteurs sont venus entraver les efforts déployés pour faire reculer l'analphabétisme chez les femmes et les filles et favoriser leur accès [, en particulier celui des adolescentes enceintes et des jeunes mères,] à tous les niveaux et types d'éducation : le manque de [volonté politique et de] ressources, qui a fait obstacle à l'amélioration des in-

frastructures éducatives et aux réformes de l'enseignement; la persistance de la discrimination sexuelle et des préjugés sexistes, notamment en ce qui concerne la formation des enseignants; la répartition stéréotypée des rôles et des fonctions dans les écoles, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités; l'absence de structures d'accueil pour les enfants; la pérennité des stéréotypes sexistes dans le matériel pédagogique; et la méconnaissance du lien qui existe entre la présence des femmes dans les établissements d'enseignement supérieur et le dynamisme du marché du travail. L'éloignement de certaines collectivités [et l'insuffisance des traitements et des prestations sociales accordés aux enseignants] font qu'il leur est difficile de recruter et de garder des enseignants de métier, ce qui peut avoir un effet préjudiciable sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé.

*[7 bis : emplacement à déterminer] Dans certains pays en développement, peu de progrès ont été réalisés dans l'élimination de l'analphabétisme, ce qui aggrave l'inégalité dont les femmes sont victimes dans les domaines économique, social et politique. Dans certains de ces pays, la mise en oeuvre [de réformes économiques a eu des incidences sur] [de politiques d'ajustement structurel] [inappropriées a frappé] le secteur éducatif [de plein fouet] et entraîné un recul des investissements dans l'infrastructure éducative.

C. Les femmes et la santé

*8. **Réalisations :** Des programmes ont été mis en oeuvre en vue de rendre les décideurs et les planificateurs conscients de la nécessité d'adopter des programmes de santé qui permettent la prise en charge de tous les aspects de la santé des femmes tout au long de leur cycle de vie. **On mentionnera, parmi les réalisations : [emplacement à déterminer : la mise en oeuvre de programmes de sensibilisation aux bienfaits de l'allaitement maternel concernant la santé et la nutrition des enfants et la santé des mères ainsi que d'autres programmes de lutte contre la malnutrition chez les femmes enceintes et les mères qui allaitent, y compris les mères adolescentes;] [une attention accrue [à l'hygiène sexuelle et] à la santé en matière de reproduction et aux droits [sexuels et aux droits] en matière de reproduction des femmes [adoptés par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) dans son rapport] et] [réaffirmés par les gouvernements lors**

de l'examen quinquennal de la suite donnée à la CIPD par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa session extraordinaire de juillet 1999;] [meilleures connaissances et utilisation de la planification familiale [et] [, y compris] des méthodes contraceptives]; [plus grande prise de conscience, par les hommes, de leurs responsabilités concernant la planification familiale et les méthodes contraceptives]; attention accrue aux maladies sexuellement transmissibles et au virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) chez les femmes et les filles; prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les activités éducatives et physiques à dimensions sanitaire et connexe; prévention sexospécifique de l'abus de certaines substances, notamment du tabac, des drogues et de l'alcool, et adoption de programmes de réinsertion correspondants; attention plus soutenue à la santé mentale des femmes; et meilleure prise en compte des conditions sanitaires sur le lieu de travail et de considérations d'ordre environnemental; [meilleure sensibilisation au [fait que certains besoins des femmes ne sont pas satisfaits en raison du] fardeau trop lourd qui pèse sur elles [les femmes] en tant que pourvoyeuses principales de soins de santé primaires au sein de la famille; et meilleure reconnaissance du fait qu'il faudrait promouvoir l'équilibre entre les sexes à tous les niveaux des systèmes sanitaires].

9. **Obstacles :** L'absence d'une approche holistique en matière de santé [JUSCANZ : et de soins de santé] concernant les femmes et les filles tout au long de leur cycle de vie a ralenti les progrès. [Saint-Siège : Des maladies endémiques, transmissibles et chroniques, notamment le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida, continuent de faire de nombreuses victimes, en particulier chez les femmes.] [JUSCANZ : Dans certains pays, la méconnaissance des paramètres économiques et sociaux de la santé] et a été accentuée par l'absence de recherches et de technologies sanitaires [JUSCANZ : sexospécifiques], [UE : concernant, par exemple, les problèmes de santé et les signes cliniques propres aux femmes; [JUSCANZ : la dimension l'orientation] sexospécifique insuffisante des informations et des services sanitaires [JUSCANZ : , y compris ceux relatifs aux risques d'accident ou de maladie liés à l'environnement et au travail; ~~pour les femmes dans de nombreux pays en développement;~~ [JUSCANZ : et l'absence de] données désagrégées ~~par sexe et par âge et d'indicateurs commodes~~ [JUSCANZ : par sexe,

par âge et selon d'autres facteurs, ainsi que d'indicateurs différenciés selon le sexe.] [JUSCANZ : La tendance générale des systèmes de soins de santé à traiter les maladies plutôt qu'à maintenir un état de santé optimal fait aussi obstacle à une approche holistique.] [Saint-Siège : La pauvreté et la] pénurie de ressources financières et humaines, aggravées par [JUSCANZ : la restructuration du secteur sanitaire] [UE : dans certains cas,] ont eu un impact négatif [JUSCANZ : ~~sur la qualité des infrastructures et la prestation des services sur la qualité et la quantité des services de santé et entraîné une réduction des services destinés aux groupes de femmes les plus marginalisés et les plus vulnérables, dont les femmes âgées, les femmes autochtones, les migrantes et les réfugiées, les handicapées, les femmes vivant dans la pauvreté et les femmes rurales, ainsi que des carences dans la prise en compte de leur santé.~~] [UE : Des obstacles [JUSCANZ : tels que la position de faiblesse des femmes par rapport aux hommes en matière de sexualité,] et [JUSCANZ : ~~l'absence de dialogue~~] [JUSCANZ : le manque de communication] entre les hommes et les femmes restreignent l'accès des femmes aux soins de santé et à l'éducation, en particulier pour ce qui est de la prévention.] L'alignement des programmes et réglementations juridiques sur les normes internationales [UE : en particulier, en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé en matière de reproduction,] reste limité. [JUSCANZ : Les taux de mortalité et de morbidité maternels n'ont que faiblement diminué. Les femmes continuent à manquer d'informations sur les services d'hygiène sexuelle et de santé en matière de reproduction, en particulier les services de contraception, ainsi que d'accès à ces services, et les cancers du sein, de l'utérus et des ovaires ne sont toujours ni dépistés ni traités. La recherche sur les contraceptifs dont l'utilisation est contrôlée par les femmes, tels que le préservatif féminin et les microbicides, qui permettent d'éviter les grossesses non désirées et la transmission de maladies sexuelles telles que le VIH/sida, est toujours insuffisante, ainsi d'ailleurs que leur distribution. [UE : La mise à l'essai et la mise au point de contraceptifs masculins restent insuffisantes.] [JUSCANZ : En dépit de quelques progrès, nombreux sont les pays qui n'ont pas rapporté celles de leurs lois visant à sanctionner les femmes qui se font avorter clandestinement. Nombreux également sont ceux qui n'ont toujours

pas mis en place les services légaux qui permettraient aux femmes de se faire avorter.] [Saint-Siège : variante : En ce début de nouveau millénaire, l'humanité est caractérisée par des écarts inacceptables, de plus en plus importants, en matière de santé entre les pays riches et les pays pauvres, les personnes riches et les personnes pauvres et les femmes et les hommes. Les maladies cardiopulmonaires restent la cause principale de la mortalité chez les femmes et des maladies infectieuses mortelles telles que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et les maladies diarrhéiques touchent les femmes pauvres de manière disproportionnée. Le dépistage et le traitement des cancers du sein, de l'utérus et des ovaires et de l'ostéoporose restent insuffisants. L'absence d'une approche holistique en matière de soins sanitaires pour les femmes et les filles tout au long de leur cycle de vie et la méconnaissance des paramètres économiques et sociaux de la santé ont ralenti les progrès et vu leurs effets renforcés par le manque d'accès à l'eau potable, à une nutrition suffisante et à des moyens d'assainissement sûrs ainsi que par l'absence de recherches et de technologies sanitaires sexospécifiques. La tendance générale des systèmes sanitaires à traiter les maladies plutôt qu'à préserver un état de santé optimal a également empêché l'adoption d'une approche sanitaire holistique. Le non-respect des engagements financiers en faveur du développement et la pénurie de ressources humaines, aggravée dans certains cas par la privatisation des secteurs de santé, ont eu une incidence négative sur les infrastructures et les services de santé et ont entraîné une réduction des services destinés aux groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles, et des carences dans la prise en compte de leur santé. En dépit des tentatives qui ont été faites de réduire les taux de mortalité et de morbidité des mères, des nourrissons et des enfants, ces taux restent élevés, en particulier dans les régions pauvres. Les femmes continuent d'être exposées à des risques en matière de santé et de sécurité dans le cadre de leur travail et manquent souvent des informations et des connaissances nécessaires pour évaluer les risques que l'environnement, notamment leur foyer, fait courir à leur santé. Elles ne disposent toujours pas des informations voulues sur la planification familiale et les soins de santé en matière de reproduction, auxquels elles ont rarement accès. Les femmes ne bénéficient pas souvent de la pleine par-

ticipation et de l'aide dont elles ont besoin en tant que productrices et procréatrices et demeurent souvent les seules responsables de leur hygiène sexuelle et de leur santé en matière de reproduction. Les femmes et les filles autochtones continuent de se heurter à des problèmes de santé particuliers, dus notamment à leur environnement, et ont une espérance de vie courte. La compréhension des problèmes de santé et des signes cliniques propres aux femmes, la prise en compte des sexospécificités et la fourniture, aux femmes, d'informations sur la santé et de soins de santé, l'établissement de données désagrégées par sexe et par âge et la recherche sur les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, sont insuffisantes et insuffisamment financées. Dans de nombreux pays, l'insuffisance persistante des infrastructures sanitaires et des effectifs et du financement des services de santé, aggravée dans certains cas par la restructuration du secteur sanitaire, compromet dans une large mesure l'accès des femmes aux soins de santé; nuit à la qualité de ceux qui leur sont dispensés et fait obstacle à une amélioration de leur bien-être physique, mental et social de celui des filles.]

D. Violence à l'égard des femmes

10. Réalisations : [JUSCANZ : Il est de mieux en mieux admis que la violence à l'égard des femmes et des filles n'est pas une affaire privée mais une question de respect des droits de l'homme et les pays sont de plus en plus déterminés à la prévenir et la combattre. Grâce à de meilleures politiques et programmes, dans certains pays, la violence au foyer est désormais considérée comme un délit et l'on met de plus en plus l'accent sur la nécessité de sanctionner ceux qui s'en rendent coupables.] Les gouvernements ont engagé des réformes et mis en place des mécanismes tels que des commissions interministérielles [Mexique : des programmes nationaux] [UE : des programmes multidisciplinaires coordonnés] pour lutter contre la violence. Ils ont également adopté ou réformé des lois visant à protéger les femmes [Saint-Siège : et les filles] contre diverses formes de violence (séviçes sexuels, [Mexique : viol conjugal,] harcèlement sexuel, traite des femmes, etc.) [UE : , et à poursuivre les auteurs de ces actes de violence.]. [JUSCANZ : La communauté internationale commence à reconnaître que la violence contre les femmes pose un grave problème de santé publique. Les

travailleurs sanitaires sont considérés comme ayant un rôle important à jouer dans ce domaine]. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne [UE : la recherche sur les causes profondes de la violence ainsi que] les services en faveur des femmes victimes de mauvais traitements (centres d'accueil, permanences téléphoniques, etc.) [Turquie : , qui sont fournis essentiellement par les ONG et sont insuffisamment financés], [États-Unis : les services sanitaires d'urgence/Saint-Siège : supprimer] [Saint-Siège : , la fourniture de soins et de conseils sanitaires d'urgence] et [Saint-Siège : supprimer : les brigades de police spécialisées] [Saint-Siège : les unités de police ayant reçu une formation spéciale]. Des programmes de formation ont été mis en place à l'intention des agents de la force publique [JUSCANZ : supprimer : du personnel médical] [JUSCANZ : des travailleurs sanitaires] et des travailleurs sociaux. Des documents éducatifs à l'intention des femmes ont été établis et des campagnes de sensibilisation du public organisées. [UE : Les mouvements de femmes et les ONG jouent un rôle crucial à cet égard en organisant des campagnes de sensibilisation, en exerçant des pressions politiques et en fournissant directement aux femmes victimes d'actes de violence des services destinés à les protéger et à leur donner les moyens de se défendre.] [Croatie : Les organismes publics et les organisations non gouvernementales collaborent avec succès dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes. Les ONG de femmes, qui s'occupent quotidiennement des femmes victimes de toutes les formes de violence, jouent un rôle essentiel.] [JUSCANZ : supprimer : L'action menée pour éliminer les mutilations génitales féminines bénéficie d'un large soutien international, ce dont témoigne notamment la nomination d'une ambassadrice spéciale] [JUSCANZ : De nombreux gouvernements s'emploient à mettre fin aux mutilations génitales féminines au moyen de programmes d'éducation et de vulgarisation et de mesures législatives condamnant ces pratiques. Une ambassadrice spéciale chargée de promouvoir l'élimination de ces mutilations a été nommée] par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). [JUSCANZ : Les recherches sur les rôles sexuels, en particulier les rôles masculins, et la situation des enfants élevés dans des foyers où règne la violence, ont permis de progresser dans la compréhension de ces questions.]

11. **Obstacles :** [UE/JUSCANZ : supprimer : La méconnaissance des causes profondes de la violence à l'égard des femmes entrave les efforts.] [UE : Le manque de stratégies préventives qui puissent s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes freine les progrès. Il n'existe pas de programme qui prenne en charge les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et s'efforcent de les aider à résoudre pacifiquement leurs conflits personnels.] [JUSCANZ : Si certaines causes profondes de la violence à l'égard des femmes et des filles, comme, par exemple, les comportements socioculturels qui renforcent la subordination sociale des femmes, ont été identifiées, on progresse lentement dans leur élimination. Il n'existe pas d'approche multidisciplinaire coordonnée de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui ferait intervenir le système sanitaire, le lieu de travail, les médias, le système éducatif et le système judiciaire. La violence au foyer, notamment la violence sexuelle entre conjoints, toujours considérée comme une affaire privée dans certains pays. Insuffisance de la sensibilisation aux conséquences de la violence au foyer, aux moyens de la prévenir et aux droits des victimes]. [JUSCANZ : supprimer : qui plus est,] L'insuffisance des données sur les diverses formes de violence ne favorise pas l'adoption de politiques éclairées. [Saint-Siège : supprimer : Les attitudes et valeurs socioculturelles] [Saint-Siège : La persistance générale de comportements et de pratiques traditionnelles néfastes,] [JUSCANZ : les inégalités économiques souvent] accentue [-ent] la place subalterne des femmes dans la société [JUSCANZ : et rend [-ent] les femmes et les filles vulnérables à de nombreuses formes de violence, telles que les mutilations génitales féminines, les crimes commis au nom de l'honneur, les viols, les viols conjugaux, l'inceste et les mariages forcés.] Bien que les mentalités évoluent, la justice de beaucoup de pays, notamment la justice pénale, ne réprime pas assez énergiquement les violences exercées contre les femmes et les stratégies de prévention restent fragmentaires et défensives. [JUSCANZ : Les recherches, les politiques et les programmes culturellement appropriés concernant les groupes de femmes particulièrement vulnérables, notamment les femmes autochtones, les lesbiennes, les immigrantes, les femmes réfugiées et déplacées et les handicapées, sont insuffisants.]

E. Les femmes et les conflits armés

12. **Réalisations :** [UE : supprimer : Le Statut et le Règlement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Cour pénale internationale (adoptés en 1998),] [UE/JUSCANZ : **Le Statut et le Règlement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Cour pénale internationale (adoptés en 1998)**] [JUSCANZ : **supprimer :** contiennent des principes en matière de poursuites qui intègrent la dimension hommes-femmes.] [JUSCANZ : **reconnaissent un certain nombre d'actes sexuels et actes de violence commis contre les femmes comme figurant parmi les crimes les plus graves en droit international. Ils reconnaissent aussi qu'il est nécessaire de mettre en place des procédures et des méthodes** [Saint-Siège : **supprimer : spécifiques**] [Saint-Siège : **spécifiques aux femmes**] **applicables aux enquêtes sur ces crimes et à la poursuite de leurs auteurs et d'inclure des femmes et des spécialistes des questions relatives aux femmes dans le personnel et l'encadrement de ces tribunaux.**] Il est de plus en plus largement admis que les conflits armés infligent des souffrances spécifiques aux femmes et que le droit international relatif aux droits de l'homme et les principes humanitaires doivent être appliqués en tenant compte des considérations de sexe [JUSCANZ : **supprimer :** par les forces armées] [JUSCANZ : **et doivent être renforcés.**] [UE : **supprimer :** et qu'une formation est souhaitable et possible dans ce domaine.] La contribution apportée par [UE/JUSCANZ : **supprimer :** que peuvent apporter] les femmes [JUSCANZ : **dans la période d'après-conflit**] à l'édification et à la consolidation de la paix et au règlement des conflits est [JUSCANZ : **de plus en plus**] reconnue. Des directives concernant la protection des femmes réfugiées ont été adoptées, et certains États considèrent la persécution fondée sur le sexe comme un motif recevable pour bénéficiaire du statut de réfugié. [Saint-Siège : **Il est de plus en plus admis qu'il importe de fournir un appui physique et psychologique aux femmes réfugiées victimes de sévices sexuels. D'autres ont appelé l'attention sur les besoins des femmes réfugiées, notamment des mères, dans divers domaines – soins de santé de base, éducation et débouchés économiques. Des organismes de secours humanitaires et la société civile, notamment des organisations religieuses et des ONG ont**

joué un rôle crucial dans la conception et la réalisation de programmes visant les besoins des femmes et des filles, notamment des réfugiées dans les situations de conflit et d'après-conflit.] Il existe maintenant des cours d'instruction civique sur le règlement non violent des conflits. [JUSCANZ : **Il est de plus en plus admis que les hommes et les femmes ne vivent pas de la même façon les situations d'urgence et qu'il est donc nécessaire de tenir compte des différences entre sexes lors de la planification, de la conception et de la mise en oeuvre des activités humanitaires. Des mesures ont été prises pour réduire l'offre et l'utilisation des armes, et en particulier des mines terrestres antipersonnel,**] [Saint-Siège : **en particulier des mines terrestres antipersonnel, par le biais de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.**]

13. **Obstacles :** [UE/JUSCANZ : **supprimer :** Il n'y a pas de femmes dans les sphères de décision concernant le maintien et la consolidation de la paix, la réconciliation après les conflits et la reconstruction; cette absence est très dommageable.] [JUSCANZ : **l'insuffisance du nombre de femmes à tous les niveaux de la prise de décisions entrave les efforts de maintien et de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix dans la période d'après conflit. On constate en particulier qu'aucune femme n'exerce les fonctions d'envoyé spécial ou de représentant spécial du Secrétaire général.**] [Saint-Siège : **supprimer :** l'évolution] La nature des conflits armés, caractérisée par [Saint-Siège : **l'accroissement des dépenses dans le domaine militaire,**] la volonté [JUSCANZ : **délibérée**] de faire des victimes civiles, [JUSCANZ : **y compris des femmes, des enfants et des membres du personnel humanitaire**] [Saint-Siège : **les déplacements forcés de personnes, la séparation des familles, l'enrôlement d'enfants soldats, l'occupation étrangère**] et [JUSCANZ : **supprimer :** la participation] [JUSCANZ : **le rôle croissant**] d'acteurs autres que les États, expose encore davantage les populations féminines aux violences de la guerre.] [UE : **La violence à l'égard des femmes, y compris les viols systématiques et les grossesses forcées**] [Saint-Siège : **qui sont définis comme crimes de guerre dans la section 7.1 du Statut de la Cour pénale internationale,**] est une stratégie de plus en plus utilisée dans les conflits armés. Les femmes restent les premières victimes des conséquences de

l'utilisation des mines antipersonnel. La participation limitée des femmes, à tous les niveaux, à la prise de décisions concernant le maintien et la consolidation de la paix, la réconciliation après les conflits et la reconstruction constituent un obstacle important. Le manque de formation des différents acteurs s'adressant aux femmes dans les situations de conflit armé ou aux réfugiées, qui ne sont souvent pas sensibilisés aux problèmes spécifiques de ces femmes, entrave la recherche de solutions.] L'accès généralisé aux armements [Saint-Siège : y compris aux mines terrestres], facilité par la prolifération et le trafic des armes, en particulier des armes légères, a [Mexique : non seulement] aggravé encore la violence des conflits armés, [Mexique : mais encore encouragé le déclenchement de nouveaux conflits armés, ou leur persistance, dans certaines régions du monde.] [UE : qui ont des conséquences particulièrement graves pour les femmes et les familles.] [JUSCANZ : les violations du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et des droits de l'homme, y compris les violations des droits des femmes, se poursuivent.]

F. Les femmes et l'économie

14. **Réalisations :** Les [JUSCANZ : certains] gouvernements ont [JUSCANZ : supprimer : adopté] [JUSCANZ : introduit une série de mesures, y compris l'adoption de] législations visant à appliquer [JUSCANZ : ou à promouvoir, le cas échéant] les conventions internationales du travail qui [JUSCANZ : supprimer : garantissent] [JUSCANZ : prennent en considération] les droits économiques [UE : et sociaux], l'égalité d'accès aux ressources économiques [UE : et de contrôle sur celles-ci] et en matière d'emploi. [JUSCANZ : il y a eu une participation accrue des femmes au marché du travail suivie d'une amélioration de leur autonomie économique, une sensibilisation accrue et un appui plus grand du public en ce qui concerne la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans le contexte d'une économie mondiale en développement, et de plus grandes possibilités d'occuper des postes de cadre moyen et supérieur dans certains pays.] La présence des femmes dans le monde du travail a considérablement augmenté, notamment dans le secteur tertiaire. Les [JUSCANZ : certains] gouvernements ont pris des mesures pour lutter contre les pratiques discriminatoires et abusives sur les lieux de

travail et garantir l'hygiène et la sécurité du travail, et ont mis en place des mécanismes de financement pour promouvoir le rôle des femmes dans l'entreprise ainsi que [JUSCANZ : dans l'accès au crédit,] dans l'éducation [UE : et la formation, y compris les qualifications scientifiques et techniques] [UE : supprimer : les disciplines scientifiques et techniques] et les sphères de décision. De nouvelles lois [JUSCANZ : ont été promulguées et d'autres mesures ont été prises] sur les congés parentaux [JUSCANZ : sans objet en français], les allocations familiales et les prestations pour enfants à charge [JUSCANZ : supprimer : adoptées] [JUSCANZ : par certains gouvernements] [Mexique : ou renforcées] permettent [JUSCANZ : supprimer : aux femmes] [UE : et aux hommes] de concilier obligations professionnelles et familiales [JUSCANZ : de tenir compte de la nécessité de concilier les responsabilités professionnelles et familiales]. Des études ont été faites pour analyser les facteurs qui entravent l'émancipation économique des femmes et qui les empêchent d'accéder pleinement aux nouvelles technologies de l'information.

15. **Obstacles :** Il y a une répartition inégale des fruits de la croissance de l'économie mondiale. [UE : supprimer : cela a créé] [UE : cela a entraîné] un écart plus grand entre les riches et les pauvres, [UE : une plus grande ségrégation sur le marché du travail, des formes d'emploi atypiques, tels que le travail temporaire ou occasionnel, et la difficulté de faire appliquer les normes du travail] [Saint-Siège : la féminisation de la pauvreté,] une dégradation des conditions de travail et [Saint-Siège : l'exploitation continue des enfants,] et une subordination persistante des femmes, [UE : surtout] [JUSCANZ : notamment] dans les secteurs de l'économie [JUSCANZ : structurée et] informelle et [JUSCANZ : supprimer : les secteurs de] [JUSCANZ : les zones] rurales. [JUSCANZ : Le fait qu'il est important de tenir compte des sexospécificités dans l'élaboration des politiques macroéconomiques n'est pas encore largement reconnu. La faible participation des femmes, surtout dans les pays en développement, à la formulation et à l'exécution des politiques économiques et leur sous-représentation dans les organes directeurs est un facteur qui aggrave la situation.] De nombreuses femmes travaillent encore dans [JUSCANZ : supprimer : le secteur] [JUSCANZ : les zones] rurales[es] et l'économie informelle où elles assurent une production de subsistance, [UE : et dans

le secteur des services], avec de faibles revenus et peu de garanties en matière de sécurité sociale [Saint-Siège : de sécurité et d'emploi]. [UE/JUSCANZ : **supprimer** : les femmes qui occupent des emplois salariés sont moins bien payées que leurs homologues masculins ayant les mêmes qualifications et elles sont promues moins rapidement dans le secteur structuré] [UE : **Les femmes ayant des qualifications comparables à celles des hommes se heurtent à des inégalités de salaires et à un « plafond de verre ».**] [JUSCANZ : **Dans la plupart des pays, les femmes qui occupent des emplois dans de nombreux groupes professionnels sont moins bien payées que leurs homologues masculins ayant les mêmes qualifications, et elles sont promues moins rapidement. Dans le secteur structuré, l'objectif d'un salaire égal pour les femmes et les hommes effectuant un travail égal, ou un travail de valeur égale, n'a pas encore été atteint. La discrimination entre les sexes lors du recrutement et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail persistent.**] [UE/JUSCANZ/Mexique : **supprimer** : Rares sont les pays qui ont légiféré pour garantir le droit des femmes à la propriété foncière et aux autres biens.] [Mexique : **Dans certains pays, le droit des femmes à la propriété foncière et à d'autres formes de propriété et à l'héritage ne sont toujours pas reconnus dans la législation nationale.**] [UE : **Il y a encore des pays qui n'accordent pas aux femmes des droits égaux en matière de propriété et de contrôle de biens fonciers et autres.**] [JUSCANZ : **Il y a des pays qui ne reconnaissent toujours pas le droit des femmes à posséder des biens fonciers et autres.**] [UE/JUSCANZ : **supprimer** : Du fait qu'elles ne sont pas reconnues dans leur double rôle de production et de reproduction, les femmes sont surchargées de tâches et d'obligations de toutes sortes, et multiplient les heures de travail non rémunérées.] [JUSCANZ : **Le fait de ne pas reconnaître que les femmes ont à la fois des activités de production et de reproduction a entraîné une persistance de leur charge de travail plus élevée et de leur part inégale de travail non rémunéré. Les réductions budgétaires affectant les soins de santé et d'autres programmes institutionnels ont entraîné des responsabilités familiales accrues pour les femmes. De nombreuses femmes à la recherche d'un emploi sont soumises à un test de grossesse et les femmes enceintes font l'objet de discrimination sur le lieu de travail.**] [UE : Dans la plupart des cas, l'avancement dans la profession reste plus difficile pour les femmes en

raison du manque de structures et de mesures tenant compte de la maternité et des responsabilités familiales. [Saint-Siège : **supprimer** : **Les stéréotypes persistants concernant le rôle des sexes peuvent affaiblir le statut des travailleurs en tant que pères et n'encouragent pas suffisamment les hommes à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.**] [Saint-Siège : **Du fait des stéréotypes persistants concernant le rôle des sexes, les pères ont eu des difficultés à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales. Certains hommes qui partagent les responsabilités familiales et s'acquittent de leur rôle en tant que père ont vu leur statut de travailleur affaibli, ce qui n'a guère encouragé d'autres hommes à assumer de tels rôles.**] Le manque de politiques favorables à la famille concernant [Saint-Siège : **supprimer** : l'organisation du travail] [Saint-Siège : l'emploi] aggrave ces difficultés. [Saint-Siège : **sans objet en français.**] L'application de la législation et de systèmes pratiques d'appui reste insuffisante. Les responsabilités exercées au sein [Saint-Siège : **supprimer** : du ménage] [Saint-Siège : **de la famille**] et de la communauté pour exercer une activité rémunérée et pour élever les enfants entraînent toujours un fardeau disproportionné pour les femmes, étant donné qu'il n'y a pas un partage suffisant des tâches et des responsabilités entre les femmes et les hommes. Ce sont également les femmes qui font la plus grande partie du travail non rémunéré.]

G. Les femmes et la prise de décisions

*16. **Réalisations** : On reconnaît de plus en plus l'importance pour la société d'une pleine participation des femmes à la prise de décisions et à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux et dans toutes les instances, y compris les secteurs intergouvernemental, gouvernemental et non gouvernemental. Dans certains pays, des femmes ont accédé à des postes élevés dans ces domaines. Les pays sont de plus en plus nombreux à adopter des politiques pour faire avancer la condition de la femme : quotas et accords volontaires, programmes de formation des femmes aux postes de direction, mesures qui permettent aux femmes et aux hommes de concilier obligations professionnelles et vie familiale. Les mécanismes nationaux de promotion de la femme ainsi que les réseaux nationaux et internationaux de femmes politiques, parlementaires, militantes et cadres dans divers domaines ont été établis ou renforcés. **CONVENU**

*17. **Obstacles** : Bien que personne ou presque ne conteste la nécessité d'instaurer la parité hommes-femmes dans les organes de décision à tous les niveaux, l'écart entre les principes et les faits n'a pas disparu. Malgré des améliorations considérables de l'égalité *de jure* entre les femmes et les hommes, la représentation effective des femmes aux niveaux nationaux et internationaux les plus élevés de la prise de décisions n'a pratiquement pas changé depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995. Les femmes continuent d'être sous-représentées parmi les parlementaires, les ministres et les vice-ministres, ainsi qu'aux échelons les plus élevés des entreprises d'autres institutions sociales et économiques. La division sexuelle des rôles héritée du passé restreint les choix des femmes en matière d'éducation et de carrière, et les oblige à assumer le fardeau des tâches et responsabilités domestiques. Les initiatives et programmes en faveur de la participation accrue des femmes à la prise de décisions sont entravés par un certain nombre de facteurs : les actions de formation et d'encouragement des carrières politiques manquent de moyens financiers et humains; [**l'absence d'optiques non sexistes à l'égard des femmes et de la société, dans certains cas une sensibilisation insuffisante des femmes à leurs possibilités de participation à la prise de décisions**]; les élus et les partis politiques ne sont pas tenus de rendre compte de leur action en faveur de l'égalité entre les sexes et de la participation des femmes à la vie publique; [**l'absence de critères de nomination et de sélection clairs et transparents pour les postes de décision; le manque de sensibilisation du public à l'importance d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise des décisions; la réticence des hommes à partager le pouvoir; l'insuffisance du dialogue et de la coopération avec les ONG féminines et le fait de ne pas adapter les structures organisationnelles et politiques pour en rendre l'accès plus facile aux femmes.**]

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

18. **Réalisations** : Des mécanismes nationaux ont été institués ou renforcés, et reconnus en tant que base institutionnelle jouant le rôle de « catalyseur » dans la promotion de l'égalité entre les sexes, l'intégration

d'une perspective sexospécifique et le suivi de l'application du Programme d'action [**et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.**] Dans de nombreux pays, ces mécanismes nationaux ont renforcé leur présence et leur statut et ont pu mieux vulgariser et coordonner leurs activités. L'intégration d'une perspective sexospécifique a été largement adoptée comme stratégie pour renforcer l'impact des politiques traditionnelles visant à promouvoir l'égalité entre les sexes. L'objectif de cette stratégie consiste à incorporer une perspective sexospécifique dans tous les lois, politiques, programmes et projets. Malgré leurs ressources financières limitées, ces mécanismes ont notablement contribué à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des études sur la parité et ils ont également contribué à produire et à diffuser des données ventilées par sexe et par âge, des résultats de recherche et des documents tenant compte des sexospécificités. Au sein du système des Nations Unies, on a bien avancé l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes, notamment grâce à la mise au point d'outils et à la mise en place de responsables des questions relatives aux femmes.

*19. **Obstacles** : Ces mécanismes nationaux se heurtent principalement au manque [**de volonté politique ferme,**] de ressources financières et humaines, problème exacerbé par une compréhension insuffisante des notions d'égalité entre les sexes et d'intégration d'une perspective sexospécifique au sein des services gouvernementaux ainsi que par la prévalence de stéréotypes sexistes, d'attitudes discriminatoires, de conflits de priorités gouvernementales et, dans certains pays, de mandats imprécis assortis d'une place marginale de ces mécanismes dans les structures gouvernementales nationales, à quoi s'ajoutent le manque de pouvoirs et l'insuffisance des liens avec la société civile. Les activités de ces mécanismes nationaux sont par ailleurs entravées par des problèmes de structure et de communication au sein des organismes gouvernementaux et entre eux.

I. Droits fondamentaux [JUSCANZ/Groupe des 77 (G77) : des femmes]

20. **Réalisations** : On a procédé à des réformes juridiques et éliminé des dispositions discriminatoires du droit civil et pénal et du droit relatif au statut personnel

régissant le mariage et les relations familiales, [JUSCANZ : la violence,] les biens et les droits de propriété des femmes ainsi que leurs droits politiques, professionnels et en matière d'emploi. [JUSCANZ : De plus en plus de pays prennent des dispositions juridiques visant à interdire les pratiques discriminatoires fondées sur l'orientation sexuelle.] Des mesures ont été adoptées pour que les femmes puissent de fait jouir de leurs droits fondamentaux grâce à la mise en place d'un environnement porteur, notamment à l'adoption de politiques, au renforcement des mécanismes d'exécution et de suivi, et au lancement de campagnes d'initiation au droit et de sensibilisation des populations, [UE : ainsi qu'aux efforts déployés pour mettre un terme aux pratiques traditionnelles néfastes comme les mutilations génitales des femmes. Les ONG féminines ont contribué à faire prendre conscience que les droits des femmes sont des droits fondamentaux et à mobiliser un appui en faveur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que du Statut de la Cour pénale internationale]. Cent soixante-cinq pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré [Mexique : , et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes œuvre en faveur de sa pleine application. L'Assemblée générale a adopté à sa cinquante-quatrième session le Protocole facultatif à la Convention, qui a été signé jusqu'à présent par 25 États.] [JUSCANZ : Sans objet en français] Le Protocole à la Convention, [JUSCANZ : qui a pour objet de faciliter l'accès des femmes à un mécanisme international de recours en cas de violation de leurs droits] a été [UE, supprimer : adopté et] signé [JUSCANZ : depuis lors] par 25 États [JUSCANZ, supprimer : parties]. [UE : On s'est efforcé aussi d'intégrer la perspective sexospécifique dans le travail du Haut Commissariat aux droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme.] [JUSCANZ : Des progrès ont été réalisés dans l'intégration des droits fondamentaux des femmes et de la perspective sexospécifique dans les organismes des Nations Unies; ainsi, par exemple, la question est maintenant inscrite à l'ordre du jour de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et elle est en cours d'intégration à d'autres points de l'ordre du jour.]

21. **Obstacles :** [G77 : Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, le nettoyage ethnique,

les conflits armés et l'occupation étrangère continuent de compromettre la faculté des femmes de jouir pleinement de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux.] [JUSCANZ : L'objectif de la ratification universelle avant l'an 2000 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'a pas été atteint. De nombreuses réserves ont été émises concernant la Convention, certaines allant à l'encontre du but même de la Convention ou étant incompatibles avec les normes du droit international. L'écart entre la législation en vigueur et son application concrète demeure.] [Mexique : La perpétuation de comportements traditionnels et stéréotypés contribue au fait qu'] Il existe toujours des lois discriminatoires, et les codes civils et pénaux et les codes de la famille [UE : ainsi que les codes du travail] [JUSCANZ, supprimer : ne tiennent toujours pas pleinement compte des sexospécificités] [JUSCANZ : n'ont pas encore pleinement intégré la perspective sexospécifique.] [JUSCANZ : Dans un certain nombre de pays, les femmes subissent encore un déficit d'égalité dans des domaines fondamentaux comme la propriété foncière, la garde des enfants ou les droits en matière d'héritage.] [UE : Dans certains pays, la discrimination sexuelle a même été inscrite dans la loi.] Des lacunes en matière de législation et de réglementation [UE, supprimer : persistent, perpétuant] [UE : ainsi que des carences dans l'application et le contrôle de l'exécution des lois, perpétuent] l'inégalité et la discrimination de droit et de fait. [G77 : Dans de nombreux pays,] Les femmes n'ont pas suffisamment accès au droit, faute [JUSCANZ : d'instruction,] de notions juridiques, [UE : d'informations] et de ressources, et en raison de l'insensibilité des responsables des services de répression et du système judiciaire [G77 : de leur méconnaissance des droits fondamentaux des femmes] ainsi que de la discrimination dont elles font l'objet de la part de ces derniers, de même que de la persistance de comportements traditionnels et stéréotypés [Saint-Siège : préjudiciables et nocifs]. [UE : La sensibilisation [Saint-Siège : à la dignité et] aux droits fondamentaux des femmes est encore insuffisante.] [JUSCANZ : La protection des droits des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et de la procréation est encore insuffisante, et leurs droits en matière de procréation ne sont pas reconnus comme des droits fondamentaux, tels qu'énoncés au paragraphe 95 du Programme d'action de Beijing. Cer-

taines femmes continuent de se heurter à des obstacles en matière de justice ou de jouissance de leurs droits fondamentaux en raison de facteurs tels que leur race, leur âge, leur langue, leur origine ethnique, leur culture, leur religion, leur orientation sexuelle, leur invalidité, leur condition socioéconomique, ou leur statut d'autochtone, de migrante, de réfugiée ou autre.] [Saint-Siège : Certaines femmes se voient encore empêchées de réaliser pleinement leur droit de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale, notamment pour ce qui est de la santé en matière de sexualité et de procréation. Par ailleurs, il y a pour certaines femmes des obstacles qui les empêchent de jouir de leurs droits en matière de procréation, et compromettent aussi certains droits fondamentaux énoncés dans le Programme d'action.]

J. Les femmes et les médias

22. **Réalisations :** [UE, JUSCANZ, supprimer : Des femmes occupent désormais des] [UE : **Des femmes ont accédé à certains**] postes de responsabilité [UE/JUSCANZ : *sans objet en français*] [JUSCANZ, supprimer : et la] [JUSCANZ : . **La**] création de réseaux de médias constitués de femmes aux niveaux local, national et international [JUSCANZ, supprimer : a permis de diffuser des informations, d'échanger des vues et de soutenir des] [JUSCANZ : **a contribué à la diffusion d'informations, à des échanges de vues et au soutien d'**] associations de femmes actives dans le domaine des médias au niveau mondial. Les progrès des techniques de l'information et de la communication, notamment d'Internet, ont amélioré les possibilités en matière de communication [UE : **au service de la démarginalisation des femmes et des filles**] [JUSCANZ, supprimer : et influé sur la participation des femmes aux activités des médias] [JUSCANZ : , **ce qui a permis à un nombre croissant de femmes de contribuer à des échanges de connaissances, à des créations de réseaux et à des activités de commerce électronique.**] Le nombre d'associations de femmes journalistes et de programmes menés sous leur égide s'est accru, ce qui a permis à un plus grand nombre d'entre elles d'y participer et de projeter des images plus positives des femmes dans les médias. L'adoption de directives professionnelles et de codes de conduite encourageant une représentation équitable des femmes et l'utilisation d'un langage non sexiste dans les programmes médiatiques ont permis de

lutter contre les images défavorables données des femmes.

23. **Obstacles :** [JUSCANZ, supprimer : Il n'y a toujours pas suffisamment de femmes qui occupent des postes de décision clefs pour influencer sur la politique des médias.] Les images défavorables, les représentations stéréotypées et la pornographie se sont multipliées dans certains cas et [JUSCANZ/Mexique, supprimer : certains journalistes] [JUSCANZ : **certains secteurs de la presse**] continuent [JUSCANZ : *sans objet en français*] de nourrir des préjugés à leur égard. [JUSCANZ, supprimer : Le domaine des techniques de l'information et de la communication repose sur des normes masculines [UE, supprimer : et une culture occidentale]. [Saint-Siège : **La pauvreté, le manque d'accès et d'opportunités, l'analphabétisme** et] [UE, supprimer : Les barrières linguistiques empêchent certaines femmes d'utiliser Internet]. L'accès à Internet et la mise en place d'une infrastructure à cette fin sont limités [UE : **particulièrement pour les femmes**] et nécessitent volonté politique, efforts de coopération et ressources financières. [JUSCANZ : **Il n'y a toujours pas suffisamment de femmes qui occupent des postes de décision clefs pour influencer sur la politique des médias.**]

K. Les femmes et l'environnement

24. **Réalisations :** [UE, JUSCANZ/ G77 : **Un certain nombre de**] politiques et programmes nationaux en matière d'environnement ont pris en compte les sexes spécifiques. Les femmes participent davantage [JUSCANZ/G77 : , **dans certains cas,**] à la prise de décisions, un plus grand nombre d'entre elles assumant des fonctions de responsabilité et autres au sein des organismes chargés de l'environnement. Les gouvernements ont établi des partenariats avec les organisations non gouvernementales (ONG). [Mexique, supprimer : Compte tenu de l'interaction entre la pauvreté [JUSCANZ : **la santé**] et la dégradation de l'environnement,] [Mexique : **De même, compte tenu du fait que le développement durable et l'inversion de la tendance à la dégradation de l'environnement supposent l'élimination de la pauvreté**] les gouvernements ont mis en place des activités créatrices de revenus pour les femmes ainsi qu'une formation à la gestion des ressources naturelles et à la protection de l'environnement [JUSCANZ : **et lancé des recherches sur l'impact de l'environnement sur la santé des**

femmes]. Des projets visent à préserver et à utiliser les connaissances traditionnelles des femmes en matière de gestion des ressources naturelles. [JUSCANZ : **Les connaissances écologiques des femmes autochtones apparaissent de plus en plus comme la fondation sur laquelle les jeunes générations pourraient bâtir leur pratique du développement durable et leur défense de la biodiversité.**]

25. **Obstacles :** [JUSCANZ, **supprimer :** Le public n'est pas conscient des problèmes liés à l'environnement et des avantages que présente la parité hommes-femmes pour la protection de l'environnement.] [JUSCANZ : **L'accès insuffisant des femmes aux compétences, aux ressources et aux données techniques et le manque d'informations sur les risques liés à l'environnement auxquels sont exposées les femmes ont empêché la prise de décisions écologiques de progresser. La différenciation suivant le sexe de l'impact et des incidences des problèmes environnementaux et des solutions qui y sont proposées n'a guère été étudiée jusqu'à maintenant, elle n'a donné lieu qu'à des mesures correctives limitées et le public n'y a guère été sensibilisé.**] Les politiques et programmes en matière d'environnement [JUSCANZ, **supprimer :** sont dénués de perspectives sexospécifiques et ne tiennent pas compte du rôle que jouent les femmes pour la viabilité de l'environnement et de leur concours à cet égard.] [JUSCANZ : **négligent souvent le rôle essentiel que jouent les femmes en favorisant des modes de consommation et de production et des principes de gestion des ressources naturelles viables et écologiques.**] Le fait que les femmes [JUSCANZ : **notamment autochtones et rurales,**] sont peu nombreuses à participer à l'élaboration et à l'exécution de politiques environnementales, et leur sous-représentation dans les organes de décision [JUSCANZ, **supprimer :** ne font qu'aggraver la situation.] [JUSCANZ : **ainsi que l'absence de stratégies et de mécanismes institutionnels visant délibérément à évaluer et corriger les risques environnementaux pesant sur les femmes sont autant de facteurs aggravants.**]

L. La petite fille

26. **Réalisations :** [Saint-Siège, **supprimer :** Des] [Saint-Siège : **Certains**] progrès ont été réalisés au niveau de l'enseignement primaire et, dans une moindre mesure, de l'enseignement secondaire et supérieur

en faveur des filles, grâce [JUSCANZ, **supprimer :** à l'instauration de cadres scolaires tenant mieux compte des sexospécificités,] [JUSCANZ : **au fait que les écoles sont devenues plus respectueuses des besoins [Saint-Siège : particuliers] des garçons et des filles,**] à l'établissement de mécanismes d'aide aux adolescentes enceintes et aux mères adolescentes, au développement des possibilités en matière d'enseignement de type non scolaire [JUSCANZ : **par le biais d'activités sportives, théâtrales et culturelles**] et à l'orientation d'un plus grand nombre de filles vers les études scientifiques et techniques. La santé des filles, notamment en matière de sexualité et de procréation des adolescentes, a bénéficié d'une plus grande attention. Un nombre croissant de pays ont introduit des lois visant à interdire la mutilation génitale des fillettes et à imposer de plus lourdes peines [JUSCANZ, **supprimer :** aux auteurs de sévices sexuels et à ceux qui se livrent à l'exploitation sexuelle des [Saint-Siège : enfants, et en particulier des] petites filles à des fins commerciales] [JUSCANZ : **aux personnes impliquées dans des sévices sexuels, le trafic et l'exploitation des fillettes, y compris à des fins commerciales**].

27. **Obstacles :** [G77 : **La persistance de la pauvreté et] Des attitudes [JUSCANZ, supprimer :** traditionnelles] discriminatoires à l'égard [G77 : *sans objet en français*] des femmes et des filles, [JUSCANZ : **notamment des rôles stéréotypés,**] [UE : **la persistance de certaines formes de travail des enfants, y compris le travail domestique**] et la méconnaissance de la situation spécifique des petites filles que des charges domestiques [UE : **ou le manque d'argent**], par exemple, empêchent souvent de poursuivre [G77 : **ou d'achever**] leurs études [G77 : **et leur formation, ce qui concourt**] [UE, **supprimer :** ce qui a concouru] à les priver de la possibilité [G77 : *sans objet en français*] [JUSCANZ : **d'acquérir le sens de leur dignité et les aptitudes à la vie quotidienne qui leur permettront de**] de devenir [G77 : **des adultes**] autonomes et indépendantes. [Saint-Siège : **L'absence d'un soutien adéquat de la part des parents, ainsi que**] [UE : **Les pratiques traditionnelles dangereuses, notamment le mariage précoce et forcé, l'exploitation et la violence sexuelle, entraînent souvent des grossesses non désirées et/ou une contamination par le VIH/sida, qui peuvent entraîner à leur tour l'expulsion de l'école et des instituts de formation professionnelle.**] Les programmes ont été entravés par [JUSCANZ, **supprimer :** la pénurie de]

[JUSCANZ : P'insuffisance des allocations de] ressources financières et humaines, [JUSCANZ : et le manque] de données statistiques ventilées par sexe et par âge et de compétences techniques. Peu d'instances nationales ont été chargées de mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur [G77 : de la promotion] des petites filles et [G77 : , d'autre part,] la coordination entre les organismes responsables laissait à désirer. [G77 : À la sensibilité accrue aux besoins des adolescentes, s'agissant de leur santé en matière de sexualité et de procréation, ne correspondent pas encore des informations et des prestations de services suffisantes.] [JUSCANZ : Contrairement certains des progrès de leur protection juridique, on constate une augmentation des cas de sévices sexuels subis par les petites filles et de leur exploitation sexuelle par des hommes qui espèrent ainsi, à tort, éviter d'être contaminés par le VIH/sida. Les adolescentes continuent [Saint-Siège : d'avoir une instruction insuffisante et de manquer de services leur permettant d'assumer leur sexualité de manière positive et responsable, compte tenu des droits de l'enfant à l'information, à une vie privée, à la confidentialité, au respect et au consentement donné en connaissance de cause, ainsi que des responsabilités, des droits et des devoirs des parents et tuteurs de fournir à l'enfant, conformément à la législation en vigueur et à l'évolution de ses capacités, des conseils et un encadrement appropriés pour l'exercice des droits que leur reconnaît la Convention relative aux droits de l'enfant.] [Saint-Siège, supprimer : d'avoir un accès insuffisant à l'information disponible en matière de santé de la sexualité et de la procréation, à l'éducation et aux services nécessaires pour prévenir, entre autres, les grossesses non désirées et les maladies sexuellement transmissibles. On n'est pas intervenu dans la socialisation des enfants et des jeunes, si bien que les garçons et les hommes, et souvent les filles et les femmes elles-mêmes, continuent de croire que le sexe féminin est inférieur, perpétuant ainsi l'inégalité dominante.]

III. Problèmes actuels qui entravent la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

*28. L'examen et l'évaluation de la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing sont

intervenues dans un monde en pleine mutation. Depuis 1995, un certain nombre de questions ont gagné en importance ou acquis de nouvelles dimensions, qui posent un surcroît de difficultés pour la mise en oeuvre intégrale et accélérée du Programme d'action par les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, les organisations internationales, le secteur privé et les ONG selon le cas, afin de parvenir à l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix. [Les conséquences de ces nouvelles tendances et de ces problèmes actuels pour l'égalité entre les sexes doivent être entièrement analysées. Un engagement politique insuffisant à l'égard de l'égalité entre les sexes à tous les niveaux et des méthodes d'évaluation des progrès insuffisamment utilisées, de même que les limitations associées à l'intégration des préoccupations touchant les femmes, continuent d'entraver la mise en oeuvre du Programme d'action.]

29. La mondialisation [JUSCANZ, supprimer : a entraîné] [JUSCANZ : est caractérisée par] une plus grande libéralisation des échanges et des flux financiers et la privatisation des entreprises publiques [JUSCANZ, supprimer : une baisse des dépenses publiques] [JUSCANZ : ce qui a modifié les rôles du secteur public]. Ce changement a transformé les modes de production [UE, supprimer : et accéléré les progrès techniques dans le domaine de la communication.]. [UE : La vie des femmes, travailleuses ou consommatrices, s'en est ressentie et les inégalités sont devenues plus marquées. Jusqu'à présent, les conséquences pour les femmes des changements visant à instaurer un meilleur équilibre entre les politiques économiques, les politiques de l'emploi et les politiques sociales, d'une part, et le développement durable, d'autre part, n'ont pas encore fait l'objet de contrôles systématiques.] [JUSCANZ, supprimer : Elle a également influé sur les valeurs culturelles, les modes de vie, la publicité et les médias.] [JUSCANZ : L'accroissement de l'intégration internationale résultant de la mondialisation a également eu un impact culturel, politique et social.] [UE, supprimer la phrase : Cette évolution s'est accompagnée de changements politiques majeurs, notamment de nouvelles formes de gouvernance, [JUSCANZ : de la croissance de la société civile internationale] et de l'exercice plus universel des droits de l'homme.] La mondialisation a certes offert de plus grandes chances économiques et une plus grande autonomie [Mexique, supprimer : à certaines femmes, mais elle en a rendu d'autres plus vulnérables.] [Mexi-

que : aux femmes de certains pays, mais ce processus a eu des conséquences négatives pour la vie et la situation d'autres femmes, notamment celles des régions les moins développées économiquement.]

Bien que, dans de nombreux pays, le degré de participation des femmes à la main-d'oeuvre se soit accru, [JUSCANZ : dans de nombreux cas,] l'augmentation du niveau de l'emploi ne s'est pas accompagnée d'une amélioration des [JUSCANZ : salaires, des promotions et des] conditions de travail [JUSCANZ : ou d'une diminution notable du niveau de la pauvreté chez les femmes. Dans certains cas, la majorité des nouveaux venus sur le marché du travail sont des femmes mal rémunérées, qui occupent des emplois à temps partiel précaires et occasionnels, et qui sont exposées à des risques pour leur sécurité et leur santé; ces nouveaux venus sont souvent les premiers à être licenciés et les derniers à être réembauchés.] [JUSCANZ : Il existe toujours d'importantes différences entre les secteurs à prédominance masculine et les secteurs à prédominance féminine en ce qui concerne la qualité, les conditions et la rémunération du travail] [UE : et la législation relative aux normes du travail n'est pas appliquée à tous les travailleurs]. [JUSCANZ, supprimer la phrase : [UE, supprimer : La plupart des] [UE : De nombreuses] femmes restent mal rémunérées, occupent toujours des emplois à temps partiel précaires, et demeurent exposées à des risques pour leur sécurité et leur santé.] [JUSCANZ, supprimer la phrase : [UE : Dans de nombreux pays,] Elles continuent de figurer parmi les premières à être licenciées et les dernières à être réembauchées.]

*30. Des déséquilibres économiques croissants aux niveaux national et international, auxquels s'ajoutent une interdépendance et une dépendance économiques croissantes des États à l'égard des facteurs externes, de même que les crises financières, ont modifié, depuis quelques années, les perspectives de croissance et entraîné une instabilité économique dans de nombreux pays, dont les effets se sont fait lourdement sentir sur la vie des femmes. Ces conditions ont fait que les États ont eu plus de difficultés à fournir la protection et la sécurité sociales et à assurer le financement de la mise en oeuvre du Programme d'action. [Ces difficultés se manifestent aussi dans le fait que les coûts de production sociale et d'autres mesures sociales sont de moins en moins pris en charge par le secteur public et de plus en plus assumés par les ménages.] [La baisse des ressources financières provenant de la coo-

pération internationale a contribué à marginaliser davantage et à exclure la plupart des pays en développement et plusieurs pays en transition où les femmes sont parmi les groupes les plus déshérités et les plus vulnérables.] [L'objectif convenu, qui est de consacrer 0,7 % du produit national brut (PNB) des pays développés à l'aide globale au développement n'a pas été réalisé, encore que les ressources allouées aux programmes consacrés aux femmes aient augmenté même si elles demeurent insuffisantes.] [Ces facteurs, auxquels s'ajoute la désintégration de la famille, ont contribué à la féminisation croissante de la pauvreté qui a sapé les efforts visant à assurer l'égalité entre les sexes.] [Cependant, désireuses d'élaborer des stratégies cohérentes de réduction de la pauvreté, et en coopération avec les autres acteurs multilatéraux, gouvernementaux et non gouvernementaux, les institutions financières internationales accordent une attention accrue à l'intégration des sexes.] Des ressources financières limitées contraignent non seulement les gouvernements, mais également leurs partenaires des ONG et du secteur privé, à recourir à des approches novatrices pour répartir les ressources actuelles. L'une de ces approches novatrices est l'analyse sexospécifique des budgets publics qui apparaît désormais comme un outil particulièrement efficace pour déterminer les différences d'impact des dépenses publiques pour les hommes et pour les femmes et permettre de s'assurer que les ressources disponibles sont utilisées équitablement. Ce type d'analyse est fondamental pour la promotion de l'égalité entre les sexes [et assure une utilisation équitable des ressources disponibles.] [Il est aussi impérieux de s'appliquer davantage à renforcer la famille et les systèmes de soutien traditionnel qu'elle assure.]

*Nouveau paragraphe 30 bis : Dans les économies en transition, ce sont les femmes qui sont le plus touchées par les graves difficultés entraînées par la restructuration économique et qui sont les premières à être licenciées en périodes de récession. Elles sont progressivement exclues des secteurs qui connaissent une croissance rapide. Dans ces pays, les difficultés auxquelles les femmes doivent faire face actuellement tiennent à la disparition des garderies d'enfants qui a fait suite à l'élimination ou à la privatisation des entreprises d'État, à la nécessité accrue de s'occuper de personnes âgées sans infrastructures adéquates, à l'inégalité persistante d'accès à la formation qui serait requise pour se réemployer et aux fonds productifs nécessaires pour

créer une entreprise ou agrandir une entreprise existante. **CONVENU**

[*30 ter : Les femmes ont un rôle fondamental dans la famille. Si le soutien qu'elles reçoivent est inadéquat et si la famille, quelle que soit sa forme ne reçoit pas de soutien ni la protection nécessaire, la société s'en trouve affectée dans son ensemble et les efforts pour arriver à l'égalité entre les sexes se trouvent sapés.] [voir par. 54]

31. La science et la technologie, en tant qu'éléments fondamentaux du développement, transforment les modes de production, créent de nouveaux emplois [UE : **qualifiés**] [UE : **de nouvelles classifications d'emplois**] et de nouvelles méthodes de travail et contribuent à l'instauration d'une société fondée sur la connaissance. Les changements technologiques offrent de nouvelles possibilités [UE : **aux femmes, à condition qu'elles participent activement à la conception, à la mise au point, à l'exécution et à l'évaluation de l'impact sexospécifique de ces changements**] [JUSCANZ : **mais seulement si nous prévoyons un accès équitable et une formation appropriée, et si nous prenons d'autres mesures pour que ces nouvelles technologies bénéficient à celles qui en ont le plus besoin**] [JUSCANZ, transférer à la partie 4 : **Il faut exploiter les nouvelles technologies pour, entre autres choses, faire face aux besoins des femmes concernant la santé, notamment la santé en matière de procréation, [Saint-Siège, supprimer : en mettant au point notamment des méthodes de contraception à l'usage discrétionnaire des femmes, des microbicides, des moyens permettant de diagnostiquer les maladies sexuellement transmissibles et d'autres permettant de les traiter par une dose unique de médicament]]. De nombreuses femmes à travers le monde utilisent efficacement de nouvelles technologies de communication pour créer des réseaux, mener des activités de sensibilisation, procéder à des échanges d'informations [JUSCANZ : **et faire des affaires**], [UE : **consulter les médias**] et lancer des initiatives dans le domaine du commerce électronique. [JUSCANZ : **Les gouvernements, les ONG, les collectivités et le secteur privé tirent parti des progrès technologiques pour échanger des informations et des connaissances spécialisées**]. Cependant, [JUSCANZ, **supprimer : il conviendrait de reconnaître que**] des [Saint-Siège : **de nombreux**] millions d'hommes et de femmes parmi les plus déshérités de la planète n'ont toujours pas accès à ces infrastructures et**

risquent de se voir exclus de ce nouveau domaine et privés des possibilités qu'il offre.

*32. Les caractéristiques des flux migratoires de la main-d'oeuvre sont en train de changer. Les femmes et les jeunes filles font de plus en plus partie de [**diverses formes de**] main-d'oeuvre migrante nationale, régionale et internationale [**surtout dans l'agriculture, les travaux domestiques et l'industrie des spectacles**]. [S'il est vrai que cette situation leur offre plus de possibilités de gagner leur vie et de devenir autonomes, il n'en demeure pas moins qu'elle expose **des femmes et des enfants, notamment des jeunes filles à des conditions de travail inadéquates, à de plus grands dangers pour leur santé**, au risque de trafic, [à **l'exploitation sexuelle et économique, à la prostitution forcée, au racisme, à la xénophobie,**] et à d'autres formes d'abus, **qui [les empêchent de jouir de tous les droits de l'homme qui leur sont reconnus et qui] constituent des violations des droits de l'homme, en particulier quand elles sont pauvres, sans instruction, sans qualifications ou travailleuses immigrées clandestines, ou cela tout à la fois**]. [L'émigration pour raisons de travail sépare souvent les femmes de leur famille et notamment de leurs enfants].

33. Récemment, les gouvernements, les syndicats, les associations professionnelles et les groupes de consommateurs, [JUSCANZ : **les employeurs,**] les fondations et les ONG d'un même pays ou de divers pays ont commencé à établir de nouvelles alliances et coalitions plus larges pour promouvoir les droits de l'homme, les codes de conduite et des formes d'investissement socialement responsables [JUSCANZ, **supprimer : qui comprendraient des dispositions visant à assurer l'égalité entre les sexes**] [JUSCANZ : **qui se préoccupent d'intégrer les questions d'égalité entre les sexes. Les gouvernements pourraient s'engager à prendre des mesures additionnelles et promouvoir des approches novatrices en collaboration étroite avec la société civile**]. [UE : **De nombreux professionnels de la santé continuent de ne pas tenir compte des principes d'éthique médicale dans leurs prestations de services aux femmes et aux fillettes.**]

[G77 ter : Il est de plus en plus reconnu que le fardeau de la dette grandissant auquel doivent faire face la plupart des pays en développement est insoutenable et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation d'un développement durable axé sur

les citoyens et à l'élimination de la pauvreté. Cette difficulté, à laquelle s'ajoute le fardeau du service de la dette, a entravé les efforts des pays en développement pour atteindre la croissance économique et le développement durable et a nui à leur mise en application du Programme d'action].

*34. [JUSCANZ/G77, supprimer le paragraphe : La notion d'égalité entre les sexes est de plus en plus acceptée sur la base d'un ensemble de principes, normes, règles et mécanismes institutionnels [Saint-Siège, supprimer : communs] [Saint-Siège : universellement acceptés] et [Saint-Siège : également] de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de son Protocole facultatif. [UE : Les questions de sexospécificité ont été incorporées dans les statuts de la Cour pénale internationale et des Tribunaux pénaux internationaux, et elles sont à l'ordre du jour du débat international sur la manière de réaliser l'application intégrale et universelle de tous les droits de l'homme, pour tous. {au par.12}] [JUSCANZ, supprimer : De nombreux pays ont néanmoins des difficultés à appliquer ces normes internationales à leur législation nationale.]

[JUSCANZ, autre libellé : La notion d'égalité entre les sexes est de plus en plus acceptée, sur la base d'un ensemble commun de principes, normes, règles et mécanismes institutionnels et du droit international, notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif. Toutefois, de nombreux États parties continuent d'avoir des difficultés à appliquer la Convention parce qu'ils en ont assorti la ratification de réserves, dont certaines sont incompatibles avec son objet et son but.]

[La notion d'égalité entre les sexes est de plus en plus acceptée, sur la base d'un ensemble commun de principes, normes, règles et mécanismes institutionnels.] [G77, autre libellé : Même si un certain nombre de pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, celle-ci n'a pas été ratifiée universellement. Bien que la notion d'égalité entre les sexes soit de plus en plus acceptée, de nombreux pays ont encore des difficultés à appliquer les dispositions qu'elle contient.]

Nouveau paragraphe à intégrer au chapitre III :

[G77 : Les mesures coercitives adoptées unilatéralement par certains pays à l'encontre d'autres pays qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies continuent d'être non seulement un obstacle important, mais aussi un obstacle à la promotion des femmes dans les pays concernés. Ces mesures ont des conséquences négatives pour le développement social et économique et nuisent à la jouissance pleine et entière des droits de l'homme, notamment le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, notamment pour l'alimentation et les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.]

35. [UE, supprimer le paragraphe] En dépit d'une meilleure connaissance des droits fondamentaux des femmes et d'une plus grande appréciation de leur contribution à la société, [JUSCANZ/G77 : dans bien des pays, elles sont encore] [G77, supprimer : demeurent] nettement sous-représentées dans les organes de prise de décisions politiques et économiques et au sein des mécanismes de [JUSCANZ : prévention et de] règlement des conflits. [JUSCANZ, supprimer : L'absence] [JUSCANZ : Cette sous-représentation] des femmes [G77 : qui] entrave l'intégration d'une perspective sexospécifique dans [G77, supprimer : ces] (des) sphères d'influence fondamentales. [G77 : Par conséquent, il faut de nouveaux engagements et de nouvelles approches à tous les niveaux pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions afin d'atteindre l'objectif d'une complète égalité entre les sexes.] [G77, supprimer : Étant donné que les mesures en vigueur visant à accroître la participation des femmes au processus de prise de décisions se sont révélées insuffisantes pour assurer entièrement l'égalité entre les sexes, de nouvelles approches et un engagement renouvelé à tous les niveaux sont nécessaires.]

36. L'allongement de l'espérance de vie [JUSCANZ/Saint-Siège : la diminution des taux de fécondité,] et la baisse des taux de mortalité sont autant de tendances qui ont contribué au vieillissement de la population [JUSCANZ : et, par ricochet, à une recrudescence des problèmes de santé chroniques]. L'espérance de vie des femmes étant supérieure à celle des hommes, le nombre de veuves et de femmes âgées célibataires s'est accru considérablement. [JUSCANZ : Or ces femmes sont souvent isolées et particulièrement exposées à des problèmes de santé

et à des difficultés d'ordre social. Les travaux de recherche, les établissements de soin, les dépenses de santé, les systèmes de soins informels doivent tenir compte de l'augmentation du taux de mortalité féminine due à des maladies chroniques. En même temps, la population mondiale compte un nombre sans précédent de jeunes. Les adolescentes et les jeunes femmes ont des besoins particuliers qui nécessitent une attention accrue]. Les sociétés ont beaucoup à apprendre du savoir et de l'expérience des femmes âgées. Celles-ci devraient être encouragées à [Saint-Siège : continuer à mener une vie active et à] assumer des rôles différents de ceux qui leur sont traditionnellement dévolus dans la vie publique et la prise de décisions. Parallèlement, il faudrait mettre en place des mécanismes permettant de garantir leurs droits [JUSCANZ : fondamentaux] et leur qualité de vie et de répondre à leurs besoins, afin de pallier l'affaiblissement des systèmes traditionnels de soutien familial et la réduction des programmes publics d'aide sociale. [UE : transporter la fin du paragraphe dans la partie IV puisqu'elle porte sur des mesures concrètes] [JUSCANZ : Il est indispensable que la société dans son ensemble [Saint-Siège, supprimer : se dote d'un mécanisme] [Saint-Siège : adopte des politiques et des programmes] d'appui et d'aide aux personnes âgées.]

[JUSCANZ, nouveau paragraphe 36 bis : Le tabagisme gagne du terrain parmi les femmes, en particulier chez les jeunes. Les fumeuses sont nettement plus que d'autres femmes exposées au cancer, notamment au cancer du poumon, ainsi qu'aux maladies cardiaques, aux accidents vasculaires cérébraux, à l'emphysème et autres maladies mortelles. Actif ou passif, le tabagisme présente en outre des risques particuliers pour la santé des femmes. Il est indispensable de trouver des solutions globales pour mettre fin à l'épidémie parmi les femmes et les filles, et notamment de mettre au point des stratégies de prévention et d'abstention.]

37. [Mexique : la tendance croissante à la privatisation des services de santé dans de nombreux pays et] La progression [JUSCANZ : rapide] de la pandémie de VIH/sida [JUSCANZ : en particulier] dans le monde en développement a eu [Saint-Siège supprimer : de graves conséquences] [Saint-Siège : des conséquences catastrophiques] sur la vie des femmes. [UE : L'égalité entre les sexes est une condition *sine qua non* de la prévention, or la non-reconnaissance des droits des femmes en matière de sexualité et de

procréation [Saint-Siège : en matière de santé et de procréation] a pour conséquence que la prévention du VIH/sida est essentiellement aux mains des hommes alors que les femmes et les filles sont particulièrement exposées.] [Saint-Siège, supprimer] [JUSCANZ : en a fait une question de santé publique et de développement urgente. Avec 33 millions de personnes contaminées et 16 000 nouvelles infections par jour à l'échelle mondiale, le virus gagne de vitesse les efforts déployés pour lui barrer la route et il est en train d'annuler des progrès chèrement acquis en matière de développement. Les taux d'infection sont à la hausse parmi les femmes et les adolescentes. Dans certaines régions et au sein de groupes particulièrement vulnérables, l'infection au VIH parmi les femmes, notamment les jeunes, se propage rapidement.] C'est [Saint-Siège : surtout] sur les femmes que pèse la charge de s'occuper des personnes infectées et des orphelins, car les infrastructures publiques ne parviennent pas à répondre aux besoins. Les femmes séropositives sont souvent victimes de discrimination et montrées du doigt [JUSCANZ : et il arrive fréquemment qu'elles soient victimes d'actes de violence fondés sur le sexe]. Des questions comme [UE : la prévention, la responsabilité mutuelle,] [Croatie : la mise en place de services éducatifs de base visant à prévenir la contamination par le VIH/sida] la transmission [Saint-Siège : du VIH/sida] de la mère à l'enfant, l'allaitement, [Saint-Siège supprimer : l'avortement,] [JUSCANZ : l'information et l'éducation des jeunes, [Saint-Siège : la réduction des comportements à risque élevé], [Saint-Siège, supprimer : le droit d'exiger des rapports sexuels protégés], la prostitution féminine, le recours aux injections intraveineuses par les toxicomanes, les groupes d'entraide, le recours librement consenti à des consultations et à des tests de dépistage], l'information des partenaires et la fourniture de médicaments essentiels [JUSCANZ, supprimer : comme l'azidothymidine (AZT)] [JUSCANZ : les médicaments indiqués dans le traitement des infections opportunistes] n'ont pas reçu une attention suffisante. [Saint-Siège, supprimer / UE : Il est également indispensable que l'on s'emploie de façon plus efficace à modifier les comportements et à donner aux femmes les moyens d'exiger des rapports sexuels protégés et de prendre elles-mêmes toutes les décisions qui touchent à leurs relations sexuelles. On observe dans certains pays que la lutte contre le VIH/sida a eu des résultats positifs en amenant les jeunes à modifier leur comportement, et l'expérience montre que les programmes d'information sur la sexualité et le

VIH/sida menés à leur intention ont transformé leur conception des rapports entre les sexes, retardé leur initiation sexuelle et diminué leur risque de contracter une maladie sexuellement transmissible.]

[Saint-Siège : 37 bis. Les taux de morbidité et de mortalité dues aux maladies infectieuses, parasitaires et d'origine hydrique tels la tuberculose, le paludisme et la bilharziose demeurent élevés parmi les adultes comme parmi les enfants.]

[Saint-Siège : 37 ter. Les problèmes d'ordre environnemental à long terme et à grande échelle ont des répercussions préjudiciables sur la santé et le bien-être des populations, dans diverses parties du monde, notamment en Asie centrale, et ralentissent le développement.]

38. Les catastrophes naturelles n'ont jamais fait autant de victimes ni provoqué autant de dégâts matériels, [JUSCANZ, supprimer : ce qui a fait prendre conscience de l'insuffisance des approches et des méthodes utilisées pour répondre à ce type de situations d'urgence] dont les femmes pâtissent particulièrement, dans la mesure où ce sont elles, plus que les hommes, qui doivent répondre aux besoins immédiats de leur famille. En conséquence, [JUSCANZ, supprimer : on s'accorde de plus en plus à penser] [JUSCANZ : on a pris conscience] que l'on doit tenir davantage compte des femmes lors de l'élaboration [JUSCANZ : et de l'application] de stratégies [JUSCANZ : de prévention et] d'atténuation des effets des catastrophes ainsi que de reconstruction.

39. [JUSCANZ, supprimer : On a constaté une augmentation du nombre de [UE, supprimer : conflits violents,] [JUSCANZ : Des conflits armés continuent de faire échec à l'établissement de l'égalité entre les sexes et au respect des droits fondamentaux des femmes,] [UE : l'impact des conflits armés sur les populations civiles,] et en particulier des guerres civiles, conflits qui trouvent souvent leur origine dans une transition politique, des bouleversements économiques, la fragilité de la société civile [JUSCANZ : le déni des droits fondamentaux] [UE : la poussée de l'extrémisme] et l'affaiblissement de l'État. Diverses forces, comme les marchands d'armes, les narcotrafiants [Croatie : ceux qui font la traite des femmes et des filles et favorisent leur exploitation sexuelle] et les syndicats du crime, tirent parti de ces tensions [JUSCANZ : et ne respectent ni les droits de l'homme ni les principes du droit international humanitaire]. [UE, supprimer : Les victimes sont majoritairement des civils, femmes et

enfants]. [Saint-Siège, supprimer : La violence spécifiquement dirigée contre les femmes, comme le viol] [UE : systématique et les grossesses forcées, avec les traumatismes physiques, physiologiques et mentaux qu'elles entraînent ainsi que la continuation des sévices sexuels et les risques d'exclusion sociale,] est de plus en plus fréquente.] [Saint-Siège : Les déplacements forcés et les campagnes psychologiques et méthodiques de terreur et d'intimidation sont de plus en plus fréquents] [UE/JUSCANZ/Turquie, supprimer : et la propagation intentionnelle du VIH/sida pour annihiler l'ennemi est devenue une arme.] [JUSCANZ : On recrute ou enlève par ailleurs des filles dans les situations de conflit armé pour en faire notamment des combattantes, des esclaves sexuelles ou des domestiques.] De nouveaux efforts sont entrepris au niveau international pour [UE : garantir aux victimes le respect des droits fondamentaux que leur reconnaissent le droit international et les législations nationales et leur permettre de demander réparation devant les tribunaux ainsi que pour] poursuivre les coupables de crimes dirigés contre les femmes dans un contexte de guerre, [JUSCANZ, supprimer : lever leur immunité] [JUSCANZ : mettre fin à l'impunité dont ils jouissent, faire du viol systématique un crime de guerre] [Saint-Siège : comme il est prévu à l'article 7.1 du Statut de la Cour pénale internationale] et indemniser les victimes [JUSCANZ : de tous les crimes de ce genre]. [UE : Bien qu'elles soient souvent considérées essentiellement comme des victimes dans les conflits armés, les femmes n'en jouent pas moins un rôle actif dans le règlement des conflits ainsi que dans le relèvement des sociétés civiles en période d'après-conflit. La surreprésentation des femmes parmi les réfugiés et les personnes déplacées constitue un autre phénomène attribuable à ces conflits.]

40. [UE/JUSCANZ, supprimer : La violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, [Mexique : en tant que violation de leurs droits fondamentaux] est mieux comprise, mieux connue du public et fait l'objet de différentes mesures juridiques et initiatives concrètes.] De nombreux réseaux de femmes continuent de militer pour qu'il soit mis fin à la violence conjugale et que les autorités nationales soient tenues responsables de la défense et de la promotion des droits fondamentaux des femmes.] [JUSCANZ : La violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, est mieux comprise, mieux connue du public et fait l'objet de différentes mesures juridiques et

initiatives concrètes. De nombreux réseaux de femmes, le secteur privé, des gouvernements et des organisations internationales continuent de militer pour qu'il soit mis fin à toutes les formes de violence contre les femmes et les filles. On s'accorde de plus en plus à penser que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits fondamentaux et que, par conséquent, les autorités nationales devraient être tenues responsables de la défense et de la promotion des droits fondamentaux des femmes.]

41. [JUSCANZ, **supprimer** : L'évolution du contexte dans lequel s'inscrivent les relations entre hommes et femmes et le débat sur l'égalité entre les sexes et les droits en matière de [UE : **sexualité et de / Saint-Siège, supprimer**] procréation ont conduit à réévaluer le rôle de la femme et de l'homme. Cela a encouragé le débat sur le rôle et les responsabilités que doivent assumer hommes et femmes dans l'effort de réalisation de l'égalité entre les sexes et sur la nécessité de [UE, **supprimer** : mettre fin aux stéréotypes relatifs au rôle et à l'identité des hommes et des femmes] [UE : **modifier le rôle et l'identité qui leur sont traditionnellement reconnus.**] [UE : **Dans certains pays, on a pris conscience de l'importance que revêtent une représentation équilibrée des hommes et des femmes à la fois sur le marché du travail et dans la vie professionnelle et la participation active des hommes à la lutte pour l'égalité entre les sexes du point de vue du changement social.**] [JUSCANZ : Avec l'évolution de la conception des relations entre hommes et femmes et au vu des engagements que les gouvernements ont pris à la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi qu'à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de promouvoir et défendre l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux des femmes, notamment leurs droits relatifs à la santé en matière de sexualité et leurs droits en matière de procréation, il est devenu manifeste que l'établissement de l'égalité doit être le fruit d'une collaboration entre les hommes et les femmes. Cet état de choses a encore stimulé le débat sur la nécessité d'examiner la situation et la position des hommes autant que des femmes dans la lutte pour l'égalité. La prise de conscience de la façon dont les déséquilibres s'instaurent et se perpétuent a considérablement éclairé la question de savoir comment concevoir des politiques, programmes et projets qui s'attaquent aux causes profondes de la discrimination fondée sur le sexe.]

[JUSCANZ : nouveau paragraphe 41 *bis*. Il est de plus en plus évident qu'on ne parviendra pas à établir l'égalité entre les sexes par le simple jeu des institutions, et que l'éducation constitue certainement l'un des meilleurs moyens d'accroître le pouvoir d'action des femmes.]

IV. Mesures et initiatives prises pour surmonter les obstacles qui s'opposent à l'application complète et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

*42. Compte tenu du bilan, tel qu'il ressort du chapitre II ci-dessus, de l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action [énoncés dans le rapport de la Conférence de Beijing] cinq années après la Conférence, ainsi que des difficultés qui entravent leur pleine réalisation telles qu'elles ressortent du chapitre III, les gouvernements renouvellent leur adhésion à la Déclaration et au Programme d'action et s'engagent à prendre de nouvelles mesures et initiatives afin de surmonter les obstacles et de relever les défis. En prenant des mesures supplémentaires pour atteindre les objectifs définis dans le Programme d'action, ils conviennent que le plein exercice par les femmes et les filles de leurs libertés et droits fondamentaux [, y compris le droit au développement,] est une condition essentielle pour atteindre les objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au XXI^e siècle.

*43. Les organismes des Nations Unies et les institutions issues des accords de Bretton Woods, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, les parlements et la société civile, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties prenantes sont invités à appuyer les efforts des gouvernements et à élaborer leurs propres programmes complémentaires afin de parvenir à une application intégrale et efficace du Programme d'action. **CONVENU**

*43 *bis*. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales reconnaissent la contribution, [l'autonomie] et le rôle complémentaire des organisations non gouvernementales dans l'application effective du Programme d'action et devraient continuer de

renforcer leurs partenariats avec les organisations non gouvernementales, et notamment les organisations féminines, en vue de contribuer à l'application effective et au suivi du Programme d'action.

*43 *ter* L'expérience a montré que l'objectif de l'égalité entre les sexes ne peut être pleinement réalisé que dans le contexte de relations entièrement renouvelées entre les différentes parties prenantes à tous les niveaux. **[La participation sans condition des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les sphères de la société est une condition de la bonne gouvernance, de la légitimité politique et d'une gestion rationnelle des ressources économiques et sociales.]**

*44. Pour réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, il faut corriger les inégalités entre hommes et femmes et garçons et filles et garantir l'égalité des droits, des responsabilités, des chances et des possibilités entre eux. L'égalité entre les sexes présuppose que les besoins, intérêts, préoccupations, expériences et priorités des femmes autant que des hommes doivent être pleinement pris en compte lors de la conception, de l'application, du suivi national et international, de l'observation et de l'évaluation de toute mesure dans tous les secteurs de développement de la société.

*44 *bis*. Ce paragraphe a été examiné, la décision restant à prendre (à fusionner avec 53 *bis*)

UE : Il est également crucial que l'élaboration de politiques et l'application de mesures et d'initiatives futures soient adaptées aux différentes étapes de la vie, de l'enfance à la vieillesse en passant par l'adolescence et l'âge adulte, et qu'elles tiennent compte de la grande diversité des conditions féminines, et du fait que beaucoup de femmes sont confrontées à des obstacles supplémentaires du fait de leur race, de leur langue, de leur origine ethnique, de leur culture, de leur religion de leur orientation sexuelle, de handicaps divers, de leur statut socioéconomique ou de leur qualité de réfugiées, de personnes déplacées, de migrantes ou d'autochtones.

*45. Examiné et en attente

45. En adoptant le Programme d'action, les gouvernements et la communauté internationale ont défini d'un commun accord des priorités de développement reposant sur le principe de l'égalité entre les sexes. Ils ont en outre, déterminé que le développement humain durable pour toutes les sociétés n'était réalisable que

lorsque les femmes participaient à part entière et dans des conditions d'égalité à l'élaboration et à l'application des politiques et en tiraient des avantages.

G77 45. ~~En apportant~~ Le Programme d'action **élaboré en accord** avec les gouvernements et la communauté internationale, ~~ont défini d'un commun accord~~ définit des priorités de développement reposant sur le principe de l'égalité entre les sexes. **Il en ressort** en outre, **que le développement humain durable axé** sur l'être humain pour toutes les sociétés ne sera réalisable que lorsque **toutes** les femmes **bénéficieront d'un accès équitable aux ressources financières et économiques**, participeront à part entière et dans des conditions d'égalité à l'élaboration et à l'application des politiques et en retireront des avantages.

UE 45. En adoptant de **nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre** du Programme d'action, les gouvernements et la communauté internationale ont défini d'un commun accord des priorités ~~de développement reposant sur le principe~~ **en faveur** de l'égalité entre les sexes **et de l'autonomisation des femmes**. Ils ont en outre, déterminé que le développement humain durable pour toutes les sociétés n'était réalisable que lorsque les femmes participaient à part entière et dans des conditions **d'égalité à l'élaboration** et à l'application de **toutes** les politiques et en tiraient des avantages équitables.

JUSCANZ 45. **[En adoptant]** le Programme d'action, les gouvernements et la communauté internationale ont défini d'un commun accord des priorités de développement reposant sur le principe essentiel de l'égalité entre les sexes. Ils **sont** en outre ~~déterminé~~ **convenus** que le développement humain durable pour toutes les sociétés n'était réalisable que lorsque les femmes **[de tous âges] participaient** à part entière et dans des conditions d'égalité à l'élaboration et à l'application des politiques et en tiraient des avantages **dans tous les domaines de la société de l'économie**.

Saint-Siège 45. **[En adoptant]** le **rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes**, le ~~Programme d'action~~ les gouvernements ~~et la communauté internationale~~ ont défini d'un commun accord des priorités de développement reposant sur le principe de l'égalité entre les sexes. Ils ont en outre, déterminé que le développement humain durable pour toutes les sociétés n'était réalisable que lorsque les femmes participaient à part entière et dans des conditions d'égalité à

l'élaboration et à l'application des politiques et en retireraient des avantages.

*46. Les efforts déployés pour garantir la participation des femmes au développement, axés initialement sur leur situation et leurs besoins fondamentaux, s'orientent dorénavant vers une approche plus globale et systématique fondée sur le respect des droits et des relations d'égalité entre les hommes et les femmes, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, **[y compris le droit au développement de toutes les femmes et les filles] [sachant que ces droits fondamentaux des femmes et des filles – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, notamment le droit au développement – sont des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés]**. Il conviendrait de formuler des politiques et des programmes de développement humain durable qui permettent d'assurer aux femmes des moyens de subsistance durables **[en renforçant les systèmes d'aide aux familles]** une protection sociale adaptée, y compris des filets de sécurité, **[renforcer les systèmes d'aide aux familles]** un même accès aux ressources économiques et financières y compris leur contrôle et d'éliminer la pauvreté grandissante et anormalement importante parmi les femmes. Il faudrait adopter une approche sexospécifique dans le cadre des politiques et institutions à l'échelon économique ainsi que de l'allocation des ressources, afin que les richesses tirées des nouvelles activités économiques soient partagées équitablement.

*46 bis. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir un accès égal à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, assurer le respect des droits des femmes et des filles à l'éducation, à une santé physique et mentale optimale et au bien-être tout au long de leur vie, ainsi qu'à des soins de santé **[et à des services]** adaptés, abordables et universellement accessibles, notamment en ce qui concerne l'hygiène sexuelle et la santé en matière de reproduction, compte tenu surtout de la pandémie d'infection du VIH/sida; des mesures sont également indispensables en raison du nombre croissant de femmes âgées.

*47. Étant donné que la population féminine mondiale est majoritairement constituée de petites exploitantes agricoles tributaires des ressources environnementales, il est nécessaire de prendre en considération le savoir et les priorités des femmes dans l'élaboration des mesures de conservation et de gestion de ces ressources afin

d'en assurer la durabilité. De nouveaux programmes et infrastructures tenant compte de l'égalité entre les sexes sont indispensables si l'on veut faire face comme il convient aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence qui menacent l'environnement, les moyens de subsistance ainsi que la gestion des besoins essentiels à la vie quotidienne. **CONVENU**

*47 bis. La préservation et la protection de l'environnement sont des conditions essentielles pour garantir des modes de subsistance viables aux populations des États ne disposant que de ressources limitées ou peu abondantes; il importe de tirer parti des connaissances et des méthodes traditionnelles de gestion et d'exploitation durables de la biodiversité par les femmes. **CONVENU**

*48. Examiné et en attente

48. Maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la justice sociale et le respect des droits de l'homme et promouvoir l'amélioration du niveau de vie sont les principaux objectifs des gouvernements et de la communauté internationale. On ne peut atteindre une paix universelle et durable sans la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix tant aux niveaux national qu'international, notamment en ce qui concerne la prise de décisions. La prise en compte de la situation des femmes doit faire partie intégrante de toute action menée pour régler les conflits ainsi que de la conception, de l'application, du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des mesures prises dans tous les domaines relatifs à la consolidation de la paix.

G77 48. Maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la justice sociale ~~et le respect des droits de l'homme~~ **et protéger tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, le droit des femmes et des filles qui vivent sous occupation étrangère**, promouvoir l'amélioration du niveau de vie **ainsi que la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les conflits armés et autres, y compris le recours au viol systématique comme arme de guerre doivent être** ~~sont~~ les principaux objectifs des gouvernements et de la communauté internationale. On ne peut atteindre une paix universelle et durable sans la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix **et la prise en compte de leur situation dans le règlement des conflits**, le maintien et la consolidation de la paix, **y compris en ce qui concerne les programmes de reconstruction après un conflit, et l'aide au développement** aux ni-

veaux **local**, national, **régional** et international, notamment pour ce qui est de la prise de décisions. ~~La prise en compte de la situation des femmes doit faire partie intégrante de toute action menée pour régler les conflits ainsi que de l'évaluation de l'ensemble des mesures prises dans tous les domaines relatifs à la consolidation de la paix.~~

UE 48. Maintenir la paix et la sécurité internationales, **assurer** la justice sociale et le respect des droits de l'homme et promouvoir **la démocratie, l'état de droit, la bonne gestion des affaires publiques** et l'amélioration du niveau de vie sont les principaux objectifs des gouvernements et de la communauté internationale. On ne peut atteindre une paix universelle et durable sans la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix tant aux niveaux national qu'international, notamment en ce qui concerne la prise de décisions. La prise en compte de **la situation des femmes et leur contribution active** doivent **faire** partie intégrante de toute action menée pour régler les conflits ainsi que de la conception, de l'application, du suivi et de l'évaluation de l'ensemble des mesures prises dans tous les domaines relatifs à la consolidation de la paix, à la **réhabilitation et à l'évolution des pays ayant connu un conflit**.

*48 bis. Examiné et en attente

G77 48 bis. La mise en oeuvre du Programme d'action qui a pour objectifs l'autonomisation des femmes et la pleine réalisation de leurs libertés et droits fondamentaux, sera accélérée grâce au renforcement de la coopération internationale et de la compréhension entre les peuples, entre autres, par la prise en considération de la diversité culturelle et le dialogue entre les peuples et les civilisations, conditions que la communauté internationale considère comme essentielles à la réalisation des buts de l'Organisation des Nations Unies.

*49. L'adoption et l'application dans tous les domaines de politiques globales et concrètes afin de garantir la prise en compte de la situation des femmes ne peut se faire sans volonté et engagement politiques. Des politiques volontaristes sont indispensables si l'on veut créer un espace qui assure aux femmes un même accès à leur part des ressources économiques et financières, à la formation, aux services et aux institutions existants et dans lequel elles peuvent participer à la prise de décisions et à la gestion. Le processus de prise de décisions exige un partenariat entre les hommes et les femmes à

tous les niveaux. Les hommes et les garçons doivent être encouragés à participer activement à tous les efforts faits pour atteindre les objectifs du Programme d'action et pour le mettre en oeuvre. **CONVENU**

*50. **Texte de synthèse proposé par l'UE :** l'instauration d'un cadre constitutionnel et/ou législatif non discriminatoire et tenant compte de la situation des femmes qui garantit l'égalité *de jure* entre les sexes et crée un contexte favorable au plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux est nécessaire. L'égalité devant la loi, l'existence de sanctions appropriées et opportunes en cas de violation, la connaissance des droits, l'accès aux ressources et la mise en place d'un système de maintien de l'ordre et d'un appareil judiciaire adéquats permettront d'accélérer la réalisation de l'égalité entre les sexes. En outre, les dispositions réglementaires et les réformes législatives auxquelles la mondialisation, les privatisations et la libéralisation donnent actuellement lieu doivent garantir à tous les hommes et les femmes un accès équitable aux bénéfices, droits et débouchés économiques ainsi qu'à leur contrôle. Cela revêt une importance toute particulière dans les domaines de la protection sociale, de la propriété foncière, de la transmission des patrimoines et de l'accès aux ressources productives et de bases telles que la terre, l'eau, l'assainissement et la sécurité alimentaire et mérite d'être encouragé par des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique.

*51. Examiné et en attente

51. La violence à l'égard des femmes constitue un obstacle considérable à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix et elle est devenue une préoccupation majeure dans le domaine du respect des droits fondamentaux. Il est indispensable de prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes aux niveaux des foyers, des pays et de la communauté internationale. Les conflits armés et les situations d'urgence mettent gravement en danger la vie des femmes et des enfants. C'est la raison pour laquelle il importe d'adopter et d'appliquer aux échelons national et international des législations permettant d'éliminer la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés. L'existence d'instruments internationaux, les négociations et les échanges de vues en cours entre pays visant à réduire le nombre de conflits armés et leurs portée et à prévenir les actes de violence sexiste, y compris le viol, contribuent à l'instauration d'un climat favorable, à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix.

G77 51. **Toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles constituent un obstacle considérable à la réalisation des objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix et sont est devenue** une préoccupation majeure dans le domaine du respect des droits fondamentaux. Il est indispensable de prendre des mesures pour éliminer **toute les formes de violence à l'égard des femmes aux niveaux des foyers, des pays et de la communauté internationale et des filles, tant dans la vie privée que publique, la violence fondée sur le sexe comme le viol, les violences sexuelles, l'exploitations sexuelle, la violence imputable à un préjugé culturel, notamment les effets préjudiciables de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, la violence résultant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de la pornographie, du nettoyage ethnique, de l'occupation étrangère, de l'extrémisme religieux et antireligieux et du terrorisme, aux niveaux local, national et international.** Les conflits armés et autres, le génocide et les situations d'après-génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les guerres d'agression ~~situations d'urgence~~ mettent gravement en danger la vie et le bien-être des femmes, des adolescents et des enfants. C'est la raison pour laquelle il importe d'adopter et d'appliquer **des instruments internationaux aux échelons national et international des législations permettant d'éliminer la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés** qui contribuent à l'instauration d'un climat favorable, à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix. ~~L'existence d'instruments internationaux, les négociations et les échanges de vues en cours entre pays visant à réduire le nombre de conflits armés et leur portée et à prévenir les actes de violence sexiste, y compris le viol contribuent à l'instauration d'un climat favorable à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix.~~

JUSCANZ 51. La violence à l'égard des femmes [et des filles] constitue un obstacle considérable à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix ~~est devenu une préoccupation majeure dans le domaine du respect des droits fondamentaux~~ [ainsi qu'à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales]. Il est indispensable de prendre des mesures pour ~~éliminer~~ **éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des femmes aux niveaux des foyers, des pays et de la communauté internationale.** Les conflits armés et les situations d'urgence mettent gravement en danger la vie des femmes et des enfants.

C'est la raison pour laquelle ~~il importe d'adopter et d'appliquer aux échelons national et international des législations permettant d'éliminer la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés~~ **que les législations nationales et internationales sur la protection des droits de l'homme et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles dans les situations de conflit armé tiennent compte de la situation des femmes.** L'existence d'instruments internationaux, les négociations et les échanges de vues en cours entre pays visant à réduire le nombre de conflits armés et leurs portée et à ~~prévenir~~ **éliminer** les actes de violence sexiste, y compris le viol, contribuent à l'instauration d'un climat favorable, à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix.

Saint-Siège 51. La violence à l'égard des femmes constitue un obstacle considérable à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix et elle est devenue une préoccupation majeure dans le domaine du respect des droits fondamentaux. Il est indispensable de prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes, **y compris la prostitution, la pornographie, la traite des femmes, l'exploitation sexuelle et les autres formes d'exploitation** aux niveaux des foyers, des pays et de la communauté internationale. Les conflits armés et les situations d'urgence mettent gravement en danger la vie **et la sécurité** des femmes et des enfants, **notamment des réfugiés et des personnes déplacées.** C'est la raison pour laquelle il importe d'adopter et d'appliquer aux échelons national et international des législations permettant d'éliminer la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés. L'existence d'instruments internationaux, les négociations et les échanges de vues en cours entre pays visant à réduire le nombre de conflits armés et leurs portée et à prévenir les actes de violence sexiste, y compris le viol, contribuent à l'instauration d'un climat favorable, à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix.

UE 51. La violence à l'égard des femmes et des filles tant dans les sphères privées que publiques constitue un obstacle considérable à la réalisation de l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix ainsi qu'à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est essentiel de prendre des mesures à tous les niveaux pour éliminer toutes les formes de violence. Il importe également d'adopter et d'appliquer

aux échelons national et international des législations tenant compte de la situation des femmes.

*51 *bis*. Examiné et en attente

UE **51 bis** Les conflits armés et les situations d'urgence mettent **aussi** gravement en danger la vie des femmes et des enfants. ~~Partant, il est essentiel d'adopter et d'appliquer, aux niveaux national et international, une législation qui prenne en compte les facteurs de sexe dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les situations de conflit armé. (Idée reprise au par. 51)~~ Les instruments internationaux, les négociations en cours et les débats sur le plan international qui visent à limiter les conflits armés, ainsi qu'à ~~décourager~~ **proscrire** la violence à l'égard des femmes, y compris le viol, **sont de la plus haute importance** et permettent de créer un environnement propice à l'égalité entre les sexes, au développement et à la paix.

51 ter.

Saint-Siège (deuxième 51 *bis* du texte compilé) : On ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille, de la maternité et du rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants. Malgré des efforts répétés pour renforcer et appuyer la structure familiale, la désagrégation de la famille demeure l'une des principales causes de la féminisation de la pauvreté et d'autres problèmes sociaux qui touchent de façon disproportionnée les femmes et les filles.

G77 : La famille est l'unité fondamentale de la société; elle constitue une force de cohésion et d'intégration sociales importante et doit en tant que telle être renforcée. Elle joue un rôle de premier plan dans la fourniture de services sociaux. Elle prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. Les droits, capacités et responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. On ne mesure pas encore toute l'importance de la contribution que les femmes apportent au bien-être de la famille, de la maternité et du rôle des parents au sein de la famille et dans l'éducation des enfants. Les femmes continuent à assumer une part disproportionnée des responsabilités du ménage. Il est nécessaire de remédier à ce déséquilibre au moyen de mesures et des programmes adéquats, notamment ceux axés sur l'éducation, ainsi que grâce à la législation, le cas échéant.

UE : La famille prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux. On ne mesure pas

encore toute l'importance de la contribution des femmes au bien-être de la famille, ainsi qu'au développement de la société. Pour parvenir à un partenariat complet, tant dans le domaine public que privé, il est nécessaire d'instaurer un partage équitable des responsabilités entre hommes et femmes, sur le plan du travail et de la famille.

*52. **Texte refondu proposé par l'UE** : La création de solides mécanismes nationaux de promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes nécessite une action politique au plus haut niveau et requiert toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour lancer, recommander et faciliter l'élaboration, l'adoption et le suivi de politiques, de lois, de programmes et d'activités de renforcement des capacités des femmes de nature à favoriser leur autonomisation, et pour servir de catalyseur à des débats publics ouverts sur l'égalité entre les sexes comme objectif social. L'existence de tels mécanismes permettrait de promouvoir l'amélioration de la condition de la femme et de prendre en compte les sexospécificités lors de l'élaboration des politiques et des programmes dans tous les domaines, de défendre les intérêts des femmes et de garantir à celles-ci un accès égal à toutes les institutions et ressources, ainsi qu'un renforcement des capacités des femmes dans tous les secteurs. Il est essentiel de procéder à des réformes si l'on veut relever les défis lancés par un monde en pleine mutation et garantir ainsi aux femmes un accès égal aux institutions et aux organisations. L'évolution des institutions et des concepts constitue un aspect stratégique important de la création d'un environnement propice à la mise en oeuvre du Programme d'action.

*53. L'appui aux programmes permettant d'accroître les chances, les possibilités et les activités des femmes doit intervenir à deux niveaux : premièrement, l'élaboration de programmes visant à répondre aux besoins tant fondamentaux que particuliers des femmes en matière de renforcement des capacités, de développement institutionnel et d'autonomisation; deuxièmement, la prise en compte du facteur « femme » dans la formulation et l'exécution des programmes. Il est particulièrement important d'orienter différemment les programmes si l'on veut promouvoir l'égalité entre les sexes, compte tenu des nouveaux défis à relever. **CONVENU**

*53 *bis*. Examiné et en attente (à fondre avec le paragraphe 44 *bis*)

G77 53 bis. Quels que soient leur âge et leur handicap, les filles et les femmes font généralement partie des individus les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société. Il est donc nécessaire de prendre leurs préoccupations en compte et d'y remédier dans toutes les activités d'élaboration des politiques et des programmes. Il est impératif de prendre des mesures particulières à tous les niveaux pour inscrire ces préoccupations dans le cadre général du développement.

*54. Pour élaborer des plans et programmes efficaces et bien coordonnés, visant à mettre intégralement en oeuvre le Programme d'action, il faut disposer de connaissances précises sur la situation des femmes et des filles, mener une recherche détaillée fondée sur des connaissances et des données ventilées par sexe, définir des échéances à court et à long terme, ainsi que des objectifs quantifiables, et mettre en place des mécanismes de suivi des progrès réalisés. **[Il faut également renforcer les capacités de toutes les parties prenantes, accroître la transparence et faire en sorte qu'il soit mieux rendu compte de l'action entreprise pour parvenir à ces objectifs à l'échelon national]**

*55. Examiné et en attente

55. Pour parvenir aux objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix aux échelons national et international, il faudra non seulement allouer des ressources financières et humaines aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées, mais aussi prendre en compte ces objectifs dans toutes les décisions budgétaires aux niveaux national et international.

G77 55. Pour parvenir aux objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix, il faudra non seulement allouer toutes les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires aux échelons local, national, régional et international, mais aussi resserrer la coopération internationale. Il est essentiel de prendre expressément en compte ces objectifs dans toutes les décisions budgétaires aux niveaux national et international.

UE 55. Pour parvenir aux objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix, ~~aux échelons national et international~~, il faudra non seulement allouer des ressources humaines et financières aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées, mais aussi prendre en compte expressément ces objec-

tifs dans ~~toutes les décisions budgétaires~~ les **budgets** aux niveaux national et international.

JUSCANZ 55. Pour parvenir à la **[pleine]** réalisation des ~~objectifs de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix~~ **[droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles]** aux échelons national et international, il faudra non seulement allouer des ressources humaines et financières aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées, mais aussi prendre expressément en compte ces objectifs dans toutes les décisions budgétaires aux niveaux national et international.

*55 bis. (À insérer entre les paragraphes 46 et 46 bis) Compte tenu de la paupérisation constante et croissante des femmes dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement, il est essentiel de continuer à appliquer des critères de sexe à l'examen, la modification et la mise en oeuvre de politiques et programmes macroéconomiques et sociaux intégrés, y compris, entre autres, ceux qui ont trait à l'ajustement structurel et aux problèmes soulevés par la dette extérieure, afin de garantir un accès universel et équitable aux services sociaux, notamment à l'éducation, et à des services de santé de qualité et abordables, ainsi qu'un accès égal aux ressources économiques et une maîtrise égale de celles-ci.

CONVENU

Les paragraphes suivants (à l'exception des paragraphes 56 d) à 56 e) *ter*, 56 f) et 56 k), signalés par une astérisque) n'ont pas encore été examinés. Le texte *en italique* est extrait du document E/CN.6/2000/PC/L.1/Rev.1.

Mesures à prendre à l'échelon national

56. *Les Gouvernements devraient :*

UE : Ancien par. 58 c) Concevoir des politiques appuyant l'exercice par les femmes de tous leurs droits **et libertés fondamentales** et créer un environnement où les violations des droits des femmes et des filles ne soient pas tolérées;

a) *Développer et encourager la définition d'objectifs précis et assortis de délais pour garantir une participation équitable des femmes et des hommes à la vie publique, dans tous les domaines et à tous les niveaux, en particulier à la prise de décisions et à toutes les activités politiques, y compris les élections;*

UE : a) Développer et encourager la définition d'objectifs précis et assortis de délais pour garantir la participation équitable des femmes et des hommes à la vie publique, dans tous les domaines et à tous les niveaux, en particulier à la prise de décisions de toutes les activités politiques, y compris les élections;

Saint-Siège : a) Développer et encourager la définition d'objectifs précis et assortis de délais pour ~~garantir une participation équitable des femmes et des hommes~~ aux fins des possibilités égales de participation dans tous les domaines et à tous les niveaux de la vie publique, en particulier à la prise de décisions et toutes les activités politiques, y compris les élections.

Turquie : a) Développer et encourager la définition d'objectifs précis et assortis de délais pour garantir une participation équitable des femmes et des hommes à la vie publique, dans tous les domaines et à tous les niveaux, en particulier à la prise de décisions, **aux partis politiques**, et à toutes les activités politiques, y compris les élections; **l'objectif étant d'atteindre au moins 30 % de représentation des femmes en 2003 et leur représentation égale en 2005.**

JUSCANZ : a) ~~Développer et encourager la définition d'objectifs précis et assortis de délais~~ **[quantifiables à court et à long termes et suivre régulièrement les progrès accomplis]** pour garantir une participation équitable des femmes et des hommes **[, y compris les jeunes femmes et les jeunes hommes]** à la vie publique, dans tous les domaines et à tous les niveaux, en particulier à la prise de décisions, ~~et à toutes les activités politiques, y compris les élections;~~

JUSCANZ : a) *bis* **S'attaquer aux obstacles que rencontrent les femmes, notamment les femmes marginalisées, dans l'accès et la participation à la politique et à la prise de décisions, y compris l'absence de formation, la double charge de travail rémunéré et non rémunéré, les comportements sociaux et les stéréotypes;**

b) *Adopter des objectifs précis et assortis de délais afin de permettre aux femmes d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux postes de décision clefs dans des institutions d'importance stratégique ou ayant trait au développement, y compris les ministères des finances et du plan, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de l'environnement;*

UE : b) supprimer

G77 : **b) Fixer des objectifs précis et assortis de délais à court et à long termes pour faciliter les progrès sur la voie d'une participation pleine et équitable des femmes aux postes de décision clefs dans des institutions d'importance stratégique ou ayant trait au développement, ainsi que dans tous les ministères.**

Saint-Siège : b) Fixer des objectifs précis et assortis de délais afin de permettre aux femmes ~~de participer, d'avoir~~ pleinement accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux postes de décision clefs dans des institutions d'importance stratégique ou ayant trait au développement, y compris les ministères des finances et du plan, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé et de l'environnement;

JUSCANZ : b) (~~Fixer des objectifs précis~~) **[Encourager la définition d'objectifs quantifiables]** afin de permettre aux femmes d'avoir pleinement accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, ~~aux [à tous les]~~ postes de décision clefs dans des ~~institutions d'importance stratégique du développement, y compris les ministères~~ **[et les institutions];**

c) *Fixer, dans le cadre des processus de décentralisation à l'oeuvre dans de nombreux pays du monde, des quotas de sièges réservés aux femmes dans les organismes locaux de développement, afin de favoriser leur participation;*

UE : c) supprimer

UE : **Fondre les paragraphes b) et c) en un seul paragraphe.** Fixer des objectifs précis et assortis de délais afin de permettre aux femmes d'avoir accès sur un pied d'égalité avec les hommes et de participer pleinement ~~et de façon égalitaire~~ aux postes de décision clefs dans des institutions d'importance stratégique ou ayant trait au développement, y compris ~~tous les ministères des finances et du plan, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé, de l'environnement~~ clefs, **ainsi qu'aux organismes locaux de développement, en favorisant une conduite des affaires publiques participative comme moyen d'autonomisation pour les femmes.**

Turquie : **Fondre les paragraphes b) et c) en un seul paragraphe.** Fixer **[Turquie : des objectifs et prendre des mesures]** [UE : afin de permettre aux femmes d'avoir accès et de participer pleinement aux postes de décision clefs dans des institutions d'importance stratégique, **[Turquie : juridiques]** ou ayant trait au dé-

veloppement, y compris les ministères des finances et du plan, de l'agriculture, de l'éducation, de la santé, [Turquie : de la justice] [Turquie : en prenant des mesures positives, le cas échéant] [Turquie : supprimer : dans les organismes locaux de développement, dans le cadre des processus de décentralisation à l'oeuvre dans de nombreux pays du monde;]

Turquie : b) *bis* paragraphes b) et c) fondus en un seul paragraphe : Mettre au point et appuyer des programmes éducatifs et de formation en vue de rendre les femmes autonomes, y compris les femmes qui votent et se présentent comme candidates;

Saint-Siège : c) Fixer, dans le cadre des processus de décentralisation à l'oeuvre dans de nombreux pays du monde, des ~~quotas~~ objectifs pour la participation des femmes, **sur un pied d'égalité avec les hommes**, dans les organismes locaux de développement;

JUSCANZ : ~~Fixer des quotas~~ [Encourager la définition d'objectifs quantifiables] pour la participation des femmes aux ~~organismes de développement~~ [autorités] locales, dans le cadre des processus de décentralisation à l'oeuvre dans de nombreux pays du monde;

*56 d) Assurer l'élaboration de politiques qui garantissent aux femmes un accès égal à l'éducation, l'élimination des discriminations fondées sur des critères de sexe dans l'éducation, y compris la formation professionnelle, la science et la technologie, une éducation de base pour les filles, notamment celles qui vivent dans des zones rurales et défavorisées, ainsi que la possibilité pour toutes les femmes et les filles de poursuivre leur éducation à tous les niveaux. **CONVENU**

*56 d) *bis* Appuyer la mise en oeuvre de plans et programmes d'action qui garantissent la qualité de l'éducation, de meilleurs taux de poursuite des études pour les garçons et les filles, l'élimination des discriminations fondées sur des critères de sexe et des stéréotypes dans les programmes, le matériel et les processus éducatifs. **CONVENU**

*56 d) *ter* [Créer un environnement propice à l'apprentissage pour les garçons et les filles qui favorise l'égalité entre les sexes, la paix et les droits de l'homme, ainsi que le respect des différences culturelles, religieuses et [de toutes] d'autres formes de différences] [de toutes les formes de différences]. (Remarques : le consensus n'a pas été atteint au-delà de « respect de ... »)

*56 d) *quater* [À transférer au paragraphe 62] Élaborer et appliquer des politiques et programmes visant à satisfaire pleinement les besoins propres aux femmes et aux filles handicapées, leur assurer un accès équitable à l'éducation à tous les niveaux, y compris des programmes de formation technique et professionnelle et de réinsertion appropriés, aux soins et services de santé et aux possibilités d'emploi, protéger et défendre leurs droits fondamentaux et, le cas échéant, éliminer les inégalités existant entre les femmes et les hommes handicapés. **CONVENU**

*56 e) Accélérer, tout en faisant preuve d'un engagement politique accru, l'application des mesures visant à porter le taux de scolarisation des filles dans les cycles primaire et secondaire au niveau de celui des garçons d'ici à 2005 et à garantir l'accès universel des garçons et des filles à l'enseignement primaire d'ici à 2015, comme préconisé lors de plusieurs conférences mondiales, et mettre fin aux politiques qui, manifestement, aggravent et perpétuent les disparités. **CONVENU**

*56 e) *bis* (Proposé par le G77 : Poursuivre les politiques et programmes visant à réduire le taux d'analphabétisme chez les femmes.) (Il est convenu de l'examiner parallèlement au paragraphe 63 h) du document PC/L.1/Rev.1.)

*56 e) *ter* Élaborer des programmes d'enseignement soucieux d'équité entre les sexes depuis l'école maternelle jusqu'à l'université, en passant par l'école élémentaire et les établissements de formation professionnelle, afin de lutter contre les stéréotypes fondés sur le sexe qui sont l'une des principales causes de ségrégation dans la vie active. **CONVENU**

*56 f) Examiné et en suspens [à examiner au titre du paragraphe 58 c)] [Continuer à appliquer pleinement les plans d'action nationaux élaborés sur la base du Programme d'action formulé lors de l'examen de la suite donnée à la quatrième Conférence sur les femmes et, le cas échéant, adapter ou élaborer les plans nationaux pour l'avenir.]

g) *Supprimer toute législation discriminatoire d'ici à 2005;*

UE : g) Supprimer. JUSCANZ : **approuve la proposition faite par l'UE de fusionner les alinéas g) et h).**

Saint-Siège : g) D'ici à 2005, supprimer toute législation discriminatoire à l'égard des femmes;

JUSCANZ : g) *bis* Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; examiner et abroger les lois qui pénalisent l'homosexualité étant donné que ces lois contribuent à instaurer un climat propre à encourager la discrimination et la violence à l'égard des femmes qui sont ou qui sont perçues comme étant lesbiennes; et lutter contre la violence et le harcèlement dont elles font l'objet;

Saint-Siège : 56 g) *bis* La maternité, la qualité de parent et le rôle des femmes en matière de procréation ne doit pas être une source de discrimination à l'égard des femmes ni limiter leur participation à la société;

h) *Instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire tenant compte de la situation des femmes et combler les lacunes juridiques qui font que certains des droits des femmes et des filles ne sont pas protégés;*

UE : h) Supprimer

UE : Fusionner g) et h) : Instaurer et maintenir un contexte juridique non discriminatoire tenant compte de la situation des femmes en révisant la législation en vue de supprimer les dispositions discriminatoires d'ici à 2005 et de combler les lacunes juridiques qui font que certains des droits des femmes et des filles ne sont pas protégés et que celles-ci ne disposent d'aucun recours efficace contre la discrimination fondée sur le sexe;

i) *Faire en sorte que la législation existante et future soit compatible avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en respecter toutes les dispositions;*

UE : i) Faire en sorte que la législation existante et future soit compatible avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en respecter toutes les dispositions, **et retirer les réserves à la Convention qui sont incompatibles avec son but et ses objectifs;**

Saint-Siège : i) Faire en sorte que la législation existante et future garantisse l'égalité des sexes; ~~et soit compatible avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et en respecter toutes les dispositions;~~ (à transférer au nouveau paragraphe 58 *bis*)

JUSCANZ : i) [Prendre des mesures pour assurer la compatibilité [de] ~~Faire en sorte que~~ législation [et de la politique] existante(s) et future(s) ~~soit compatible~~ avec [le but et les objectifs de] la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et en respecter toutes les dispositions;

UE : i) *bis* Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

JUSCANZ : i) *bis* Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, restreindre la portée de toutes réserves et retirer toutes réserves qui sont incompatibles avec le but et les objectifs de la Convention ou avec le droit conventionnel international en vigueur;

UE : i) *ter* Élaborer, réviser et appliquer des lois, pratiques et procédures visant à interdire et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, l'incapacité, l'âge ou l'orientation sexuelle;

j) *Adopter, à l'intention du secteur privé et des établissements d'enseignement, des mesures qui les encouragent et les aident à mieux appliquer les lois antidiscriminatoires concernant les femmes;*

UE : Supprimer. **Pourrait être transféré au paragraphe 58.** JUSCANZ : Supprimer.

*56 k) Élaborer, adopter et appliquer pleinement des lois et d'autres mesures appropriées, notamment des politiques et des programmes éducatifs, pour éliminer les pratiques coutumières ou traditionnelles nocives [y compris les mutilations génitales chez les femmes, le mariage forcé et les crimes d'honneur] qui constituent des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et représentent un obstacle au plein exercice par les femmes de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, et intensifier les efforts, en coopération avec les groupes locaux de femmes, en vue de sensibiliser la population, collectivement et individuellement, à la façon dont les pratiques traditionnelles ou coutumières portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes;

l) *Traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes comme des atteintes à l'ordre public punies par la loi;*

G77 : l) Traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes comme un délit puni par la loi et en assurer l'application ;

UE : l) Traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes comme un délit puni par la loi, **y compris la violence suscitée par la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances, l'incapacité, l'âge ou l'orientation sexuelle ;**

Saint-Siège : l) Traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes comme une infraction punie par la loi;

JUSCANZ : l) Traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes **[de tous âges]** comme des atteintes à l'ordre public punies par la loi, **[des peines appropriées étant prononcées contre les auteurs; dispenser une formation aux forces de l'ordre et au personnel de justice chargé d'appliquer les lois; prendre des mesures visant à aider et à inciter les auteurs à mettre fin au cycle de violence;]**

m) Créer des tribunaux des affaires familiales et adopter des lois pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer;

UE : m) Supprimer. Reformuler : adopter des lois pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer et faire en sorte que ces affaires passent rapidement en justice;

Turquie : m) Créer des tribunaux des affaires familiales et adopter des lois pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer, **y compris le viol conjugal et les sévices sexuels;**

JUSCANZ : m) Créer des tribunaux des affaires familiales **[et/ou renforcer les mécanismes appropriés]** pour le règlement des affaires criminelles touchant la violence au foyer **[ou la violence familiale], [y compris le viol conjugal et les voies de fait et/ou les sévices sexuels sur les femmes et les filles;]**

Saint-Siège : **m) bis Élaborer des politiques pour lutter contre la désintégration et l'insécurité familiales ou les renforcer;**

JUSCANZ : **m) bis Prendre immédiatement des mesures, avec la pleine participation des populations autochtones, pour étudier l'incidence particulière de la violence à l'égard des femmes autochtones en vue de mettre en place des programmes et des servi-**

ces culturellement appropriés pour éliminer toutes les formes de violence;

n) Adopter dans tous les États des lois efficaces pour protéger les femmes de la violence et harmoniser toutes les lois afin de garantir que les victimes de violence en soient mises à l'abri définitivement;

UE : n) Adopter dans tous les États des lois efficaces pour protéger les femmes de la violence et d'autres mauvais traitements et ~~harmoniser toutes les lois pour~~ faire en sorte que les victimes ~~en soient mises à l'abri,~~ **ne soient pas indirectement punies pour avoir porté plainte ou pour avoir mis fin à leur relation avec quiconque les maltraite;**

Turquie : n) Adopter dans tous les États des lois efficaces, **en particulier des ordres de protection,** pour protéger les femmes de la violence et harmoniser toutes les lois afin de garantir que les victimes de violence en soient mises à l'abri définitivement **et fournir une assistance judiciaire, un abri et un appui social, médical et psychologique;**

JUSCANZ : n) Adopter dans tous les États des lois efficaces pour protéger **[toutes]** les femmes **[et les filles]** de **[toutes les formes]** de violence, ~~et harmoniser toutes les lois~~ **[encourager les gens à signaler ces cas de violence et faire en sorte qu'ils soient rapidement portés devant la justice; promouvoir l'accès à l'assistance judiciaire, aux maisons d'accueil et à l'appui social, médical et psychologique,]** afin de garantir que les victimes de violence en soient mises à l'abri définitivement; et adopter des approches novatrices pour prévenir la violence dont sont victimes les femmes et les filles dans le foyer, eu égard en particulier à la protection des enfants, en collaboration avec le secteur privé, les communautés et les ONG;

G77 : n) Prendre les mesures nécessaires pour protéger toutes les femmes et toutes les filles contre toutes les formes de violence en leur assurant un accès à l'assistance judiciaire, aux services de protection ainsi qu'aux services médicaux, psychologiques et autres et pour encourager toutes les femmes à signaler tous les incidents violents dont elles ont été victimes en intégrant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'application des lois et dans les systèmes judiciaires, le but étant de faire en sorte que toutes les affaires soient traitées dans un souci d'équité entre les sexes et que les victimes soient définitivement à l'abri de tout danger, de tout harcèlement ou de toutes nouvelles représailles;

G77 : n) *bis* **Entreprendre des travaux de recherche visant à mieux faire comprendre les causes profondes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes afin d'élaborer des programmes et de prendre des mesures pour les éliminer;**

UE : n) *bis* **Mettre en place un mécanisme de coordination comme un rapporteur spécial, qui serait chargé d'encourager l'échange d'informations et de faire rapport sur les résultats de recherche et les tendances en matière de violence à l'égard des femmes, en particulier le trafic des femmes;**

JUSCANZ : n) *bis* **Reconnaître la violence fondée sur la race comme une autre forme de violence à l'égard des femmes et des filles et le racisme comme une autre cause de violence à l'égard des femmes et des filles, et adopter des politiques et programmes pour y faire face;**

G77 : n) *bis* (sur la base de la proposition de JUSCANZ) **Prendre des mesures, dans le cadre de politiques et programmes, pour faire face à la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur la race;**

JUSCANZ : n) *ter* **Grâce à une triple stratégie de lutte axée sur la prévention, la protection et l'aide aux victimes de trafic et la poursuite en justice des trafiquants, éliminer le trafic de personnes, en particulier des femmes et des filles, sous toutes ses formes car il constitue une violation des droits de l'homme;**

G77 : n) *ter* (sur la base de la proposition de JUSCANZ) **Prendre et appliquer des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de trafic de femmes et de filles grâce à une stratégie axée sur des campagnes de prévention, l'échange d'informations, la fourniture d'une aide et d'une protection aux victimes et la poursuite en justice des trafiquants et de leurs collaborateurs;**

JUSCANZ : n) *quater* **Envisager d'empêcher, dans le cadre juridique et conformément à la politique nationale, que les victimes de trafic, en particulier les femmes et les filles, soient poursuivies pour entrée ou résidence illégale dans un pays, étant donné qu'elles sont victimes d'exploitation;**

o) *Intégrer dans le droit national des dispositions conformes à la Convention sur la diversité biologique et tendant à protéger le savoir, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et des commu-*

nautés locales en matière de médecine traditionnelle, de diversité biologique et de techniques locales;

UE : o) **Intégrer dans le droit national, le cas échéant, des dispositions conformes à la Convention sur la diversité biologique et tendant à protéger le savoir, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et des communautés locales en matière de médecine traditionnelle, de diversité biologique et de techniques locales;**

G77 : o) **Intégrer dans le droit national, selon que de besoin et en conformité avec les procédures législatives nationales, des dispositions conformes à la Convention sur la diversité biologique et tendant à protéger le savoir, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et des communautés locales en matière de médecine traditionnelle, de diversité biologique et de techniques locales;**

~~Saint-Siège : o) Intégrer dans le droit national des dispositions conformes à la Convention sur la diversité biologique et tendant à protéger le savoir, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et de communautés locales en matière de médecine traditionnelle, des diversités biologiques et des techniques locales; (à transférer au nouveau paragraphe 58 bis)~~

JUSCANZ : (en attente)

JUSCANZ : o) *bis* **Accélérer la recherche sur les aspects sexospécifiques des préoccupations liées à l'environnement et encourager la participation des femmes à la prise de décisions et à la définition des priorités en matière d'environnement;**

p) *Inclure des services de santé mentale dans les systèmes de soins de santé primaires et former le personnel de santé à repérer les femmes et les filles de tout âge qui ont subi quelque forme que ce soit de violence en raison de leur sexe et à les soigner;*

JUSCANZ : p) **Inclure des services de santé mentale dans les systèmes de soins de santé primaires, promouvoir le bien-être mental des femmes et des filles et l'élaboration de programmes visant à régler les problèmes de santé mentale liés notamment à la violence, au conflit, à la marginalisation, à la discrimination et aux inégalités sociales et économiques, et former le personnel de santé à repérer les femmes et les filles de tout âge qui ont subi quelque forme que ce soit de violence en raison de leur sexe et à les soigner;**

q) Examiner et remanier la législation sanitaire en vue de mieux prendre en compte les nouveaux besoins des femmes et des filles en matière de services et de soins créés par la pandémie de VIH/sida ainsi que les connaissances nouvelles concernant les programmes spécifiques de santé mentale et d'hygiène du travail liés au vieillissement qu'il importe d'offrir aux femmes;

UE : q) Examiner et remanier, **en cas de besoin ou selon qu'il convient**, la législation et les services sanitaires en vue de mieux prendre en compte les nouveaux besoins des femmes et des filles en matière de services et de soins créés par la pandémie de VIH/sida ainsi que les connaissances nouvelles concernant les programmes spécifiques de santé mentale et d'hygiène du travail liés au vieillissement qu'il importe d'offrir aux femmes;

Saint-Siège : q) Examiner et remanier la législation sanitaire en vue de mieux prendre en compte les nouveaux besoins des femmes et des filles en matière de services et de soins créés par la pandémie VIH/sida **ainsi que les connaissances nouvelles concernant** les programmes spécifiques de santé mentale et d'hygiène du travail **liés au vieillissement** qu'il importe d'offrir aux femmes;

Turquie : q) Examiner et remanier la législation et les services sanitaires en vue de ~~mieux prendre en compte~~ **les respecter les engagements pris dans le Programme d'action, d'offrir des soins de santé de la meilleure qualité possible et de répondre** aux nouveaux besoins ~~des femmes et des filles en matière de services et de soins créés par la pandémie de VIH/sida ainsi que les connaissances nouvelles concernant les programmes spécifiques de santé mentale et d'hygiène du travail liés au vieillissement qu'il importe d'offrir aux femmes~~ **des femmes de tout âge dans des domaines comme les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida, la santé mentale et l'hygiène du travail**;

JUSCANZ : q) Examiner et remanier la législation **[et/ou les politiques]** sanitaire(s) en vue de mieux prendre en compte **[les engagements pris de garantir le droit à une santé optimale, y compris la sexualité et la santé en matière de reproduction, et de répondre aux]** nouveaux besoins des femmes et des filles créés par la pandémie de VIH/sida ainsi que les connaissances nouvelles concernant les programmes spécifiques de santé mentale et d'hygiène du travail et

liés au vieillissement qu'il importe d'offrir aux femmes;

UE : q) *bis* Adopter des politiques visant à offrir une gamme la plus large possible de soins de santé primaires et de services de santé en matière de reproduction afin en particulier de satisfaire les besoins en matière de contraception et de promouvoir la maternité sans risque;

Saint-Siège : q) *bis* Adopter des politiques visant à régler, par ordre de priorité, les problèmes de santé nouveaux et anciens, comme le paludisme et les autres maladies qui d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont de lourdes répercussions sur la santé, y compris celles qui entraînent les taux de mortalité et de morbidité les plus élevés; faire en sorte que la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles soit considérée comme une priorité par le secteur de la santé et que les femmes aient accès à des soins obstétriques de base et à des services de santé maternelle dotés de matériel et de personnel adaptés, bénéficient des services de personnel compétent lors d'un accouchement, aient accès à des soins obstétriques d'urgence, soient orientées et transférées vers des unités appropriées en cas d'urgence, et bénéficient de soins post-partum et de services de planification familiale;

JUSCANZ : q) *bis* Faire en sorte que les femmes de tout âge puissent s'épanouir sexuellement, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, notamment en adoptant des lois, en diffusant des informations et en élargissant l'accès à des services abordables;

UE : q) *ter* Remédier au problème de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions, principale cause de décès et source de complications médicales; dans les cas où l'avortement n'est pas interdit par la loi, il faudrait former les prestataires de services sanitaires et les doter du matériel nécessaire et prendre toute autre mesure afin que l'avortement soit accessible et pratiqué dans de bonnes conditions;

Turquie : q) *ter* Remédier au problème de l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions, principale cause de décès et source de complications médicales, former les prestataires de services sanitaires et les doter du matériel nécessaire et prendre toute autre mesure pour que l'avortement soit ac-

cessible et pratiqué dans de bonnes conditions et que soient fournis des services après l'avortement;

Saint-Siège : q) *ter* Faire en sorte que toutes les femmes aient accès tout au long de leur vie, sur un pied d'égalité avec les hommes, à des services sociaux, y compris les soins de santé, l'éducation, l'eau potable et l'assainissement, la nutrition, la sécurité alimentaire et les programmes d'éducation sanitaire;

JUSCANZ : q) *ter* Accorder un rang de priorité élevé à l'application immédiate des principales mesures préconisées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-21/2 du 2 juillet 1999 concernant la poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en collaboration avec les ONG;

JUSCANZ : q) *quater* Légiférer et/ou adopter des mesures pour que les personnes atteintes du VIH/sida et de maladies sexuellement transmissibles, y compris les femmes et les jeunes, ne soient pas victimes de discrimination et que leur vie privée soit respectée, de sorte qu'elles puissent avoir accès aux informations les empêchant de transmettre leur maladie et bénéficier de traitements et de soins de santé, sans crainte d'être stigmatisées, victimes de discrimination ou de violence;

JUSCANZ : q) *quinquies* Afin de remédier aux sévères des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions, grave problème de santé publique, principale cause de décès et source de complications médicales, et, dans les cas où l'avortement n'est pas interdit par la loi, il faudrait former les prestataires de services sanitaires et leur fournir le matériel nécessaire et prendre toute autre mesure pour que l'avortement soit accessible et pratiqué dans de bonnes conditions, et prendre des mesures supplémentaires pour protéger la santé des femmes, comme préconisé au paragraphe 106 k) du Programme d'action, ainsi qu'envisager de réviser les lois qui prévoient des sanctions contre les femmes en cas d'avortement illégal;

JUSCANZ : q) *sexies* Adopter des stratégies générales de lutte contre le tabagisme tout particulièrement adaptées aux femmes, aux jeunes femmes et aux filles, qui comprennent des services et des programmes d'éducation, de prévention et de désintoxication et améliorer celles qui existent, et faire en

sorte que les personnes soient moins exposées à la fumée du tabac et appuyer l'application de la Convention-cadre internationale pour la lutte anti-tabac de l'OMS;

r) *Prendre en compte l'objectif de l'égalité entre les sexes lorsqu'ils établissent leur budget;*

UE : Supprimer;

JUSCANZ : r) ~~Prendre en compte l'objectif de l'égalité entre les sexes lorsqu'ils établissent leur budget;~~ Tenir compte du fait que les diverses mesures ont un impact différent sur les femmes et sur les hommes lors de l'élaboration des politiques macro-économiques en adoptant une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et en concevant les outils et mécanismes méthodologiques et analytiques nécessaires pour le suivi et l'évaluation;

JUSCANZ : r) *bis* Mettre en oeuvre des programmes visant à favoriser la participation des femmes à la prise de décisions dans le domaine économique;

JUSCANZ : r) *ter* Veiller à ce que les femmes autochtones participent pleinement à la prise de décisions afin de garantir la mise en place de politiques, programmes et services adaptés aux spécificités culturelles, l'emploi des langues autochtones, l'accès aux services, la collecte de données et la réalisation de travaux de recherche appropriés et la formation des femmes autochtones;

s) *Allouer des ressources budgétaires aux programmes visant à promouvoir l'égalité entre les sexes;*

États-Unis : Supprimer

JUSCANZ : s) ~~Allouer des ressources budgétaires aux programmes visant à promouvoir l'égalité entre les sexes;~~ Adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes lors de l'établissement des budgets nationaux et autres afin d'assurer une répartition équitable, efficace et adéquate des ressources et allouer suffisamment de ressources aux programmes visant à promouvoir l'égalité entre les sexes ;

t) *Ouvrir dans les budgets nationaux des crédits exclusivement destinés aux programmes de développement à l'intention des femmes;*

États-Unis : Supprimer. Les alinéas r), s) et t) devraient être regroupés dans un alinéa y) *bis*;

JUSCANZ : Supprimer. [Couvert par les amendements apportés aux alinéas r) et s) ;

u) *Créer à l'intention des femmes pauvres des régimes de protection sociale qui tiennent compte des incertitudes et des conditions de travail liées à la mondialisation;*

UE : u) Supprimer. **Reformuler u) : Créer des régimes de protection sociale et assurer l'égalité d'accès à ces régimes, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes pauvres, des changements démographiques et de l'évolution de la société, afin de fournir des filets de sécurité contre les incertitudes et l'évolution des conditions de travail liées à la mondialisation et de veiller à ce que les nouvelles formes non traditionnelles de travail n'offrent pas des conditions inférieures à la normale en termes de protection sociale;**

Turquie : u) Créer à l'intention des femmes pauvres, en particulier des femmes des secteurs agricole et informel, des régimes de protection sociale qui tiennent compte des incertitudes et des conditions de travail liées à la mondialisation;

~~JUSCANZ : u) Créer à l'intention des femmes pauvres des régimes de protection sociale qui tiennent compte des incertitudes et des conditions de travail liées à la mondialisation;~~ **Créer des régimes de protection sociale et assurer l'égalité d'accès à ces régimes, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes vivant dans la pauvreté, des changements démographiques et de l'évolution de la société, afin de fournir des filets de sécurité contre les incertitudes et l'évolution des conditions de travail liées à la mondialisation et de s'attacher à faire en sorte que les nouvelles formes non traditionnelles de travail n'offrent pas des conditions inférieures à la normale en termes de protection sociale; (modification apportée au texte de l'UE)**

UE : u) bis Faciliter l'emploi des femmes grâce à l'adoption de mesures budgétaires et une protection sociale adéquate, la simplification des procédures administratives et d'autres mesures (comme l'accès au capital-risque, mécanismes de crédit et autres sources de financement) visant à faciliter la création de microentreprises et de petites et moyennes entreprises; (CEE)

JUSCANZ : u) bis Assurer et protéger l'exercice des droits et intérêts fondamentaux des femmes en tant que travailleuses et trouver des moyens de faire participer les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie active notamment en améliorant

leur accès à la technologie et à la formation, en remédiant aux problèmes de santé et de sécurité des travailleuses, en luttant contre la discrimination dans l'emploi en ce qui concerne l'embauche et la promotion, la rémunération et les avantages accessoires et la sécurité sociale, ainsi que les conditions de travail, de ségrégation et d'harcèlement et en fournissant une aide concrète aux travailleuses pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles et familiales; (en négociation)

JUSCANZ : u) quater Veiller à ce que la législation nationale du travail telle qu'elle s'applique aux formes nouvelles et/ou non traditionnelles de travail protège efficacement les travailleuses tout en offrant aux employées et aux employeurs un maximum de choix concernant les formes de travail; (en négociation)

v) *Faire en sorte que les processus nationaux de réforme administrative en matière de propriété foncière, de décentralisation et de réorientation vers une économie de marché placent les femmes à égalité de droits avec les hommes pour ce qui est de l'accès aux ressources économiques, et notamment au crédit, à la propriété et au contrôle des biens fonciers et autres;*

UE : v) Faire en sorte que les processus nationaux de réforme administrative et législative en matière de propriété **et de droits fonciers**, de décentralisation et de réorientation vers une économie de marché placent les femmes à égalité de droits avec les hommes pour ce qui est de l'accès aux ressources économiques, et notamment **aux droits d'héritage et de propriété**, au crédit, à la propriété et au contrôle des biens fonciers et autres;

JUSCANZ : v) Faire en sorte que les processus nationaux de réforme administrative et législative [y compris ceux] en matière de ~~propriété foncière~~, de décentralisation et de ~~réorientation~~ [transition] vers une économie de marché ~~classent les femmes à égalité de droits avec les hommes~~ [respectent l'égalité des droits entre hommes et femmes] pour ce qui est de l'accès aux ressources économiques, et notamment [aux droits d'héritage et de propriété], au crédit, [aux marchés, aux capitaux, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies,] à la propriété et au contrôle des biens fonciers et autres;

w) *Charger de nouveaux mécanismes institutionnels de travailler de concert avec les mécanismes nationaux et organisations non gouvernementales de*

manière à renforcer l'appui de la société à la réalisation de l'égalité entre les sexes, ou appuyer les mécanismes existants;

UE : supprimer;

Saint-Siège : w) Charger ~~de nouveau~~ les mécanismes institutionnels de travailler de concert avec les mécanismes nationaux et organisations non gouvernementales de manière à renforcer l'appui de la société à la réalisation de l'égalité entre les sexes, ou appuyer les mécanismes existants;

JUSCANZ : Charger de nouveaux mécanismes institutionnels **[à tous les niveaux]** de ~~travailler de concert avec les mécanismes nationaux et organisations non gouvernementales de manière à~~ renforcer l'appui de la société à la réalisation de l'égalité entre les sexes, **[en collaboration avec la société civile]** ou appuyer les mécanismes existants;

x) Instituer des commissions sur l'égalité des chances qui soient efficaces;

UE : x) supprimer;

UE : **Regrouper les alinéas w) et x) :** Charger les mécanismes institutionnels existants, comme les commissions sur l'égalité des chances, de travailler de concert avec les mécanismes nationaux et organisations non gouvernementales, en renforçant l'appui de la société à la réalisation de l'égalité entre les sexes, **et en s'adressant directement à toutes les femmes**, ou appuyer les mécanismes existants;

JUSCANZ : Instituer des commissions ~~sur l'égalité des chances~~ qui soient efficaces **[ou d'autres entités chargées de promouvoir l'égalité des chances];**

UE : x) *bis* Veiller à ce que les mandats, rôles et attributions des mécanismes institutionnels soient bien définis et connus de tous; fournir à ces mécanismes les moyens financiers et humains durables nécessaires; et garantir leur participation au plus haut niveau au sein de tous les départements de l'administration publique et de toutes les instances de décision de sorte qu'il soit tenu compte des sexospécificités dans tous les secteurs d'action des pouvoirs publics et que le gouvernement soit tenu de promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines;

y) Définir toutes les politiques et stratégies nationales d'information d'une manière qui tienne compte des sexospécificités;

UE : y) *bis* fonder r), s) et t) : **Intégrer des perspectives sexospécifiques à tous les processus budgétaires en veillant à ce qu'il y ait des ressources suffisantes pour financer les programmes en matière de parité;**

z) Prévoir des ressources suffisantes dans les budgets nationaux pour financer les mécanismes de promotion de la femme et leur permettre de s'acquitter de leurs mandats;

UE : z) supprimer;

JUSCANZ : z) Prévoir des ressources suffisantes ~~dans les budgets nationaux~~ **[des]** mécanismes nationaux de promotion de la femme pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs mandats;

aa) Fournir aux bureaux nationaux de statistique un appui institutionnel et financier pour que leurs services soient mus par la demande et qu'ils puissent fournir sur demande des données ventilées par sexe et par âge pour l'établissement d'indicateurs statistiques sexospécifiques à des fins de suivi et d'évaluation d'impact;

UE : aa) supprimer. **Peut passer au paragraphe 62**

JUSCANZ : aa) Fournir aux bureaux nationaux de statistique un appui institutionnel et financier afin ~~que leurs services soient mus par la demande et qu'ils puissent~~ **[collecter, rassembler et diffuser]** des données ventilées par sexe et âge **[et autres facteurs, le cas échéant, sous des formes accessibles au public et aux décideurs]** ~~pour servir à l'établissement d'indicateurs statistiques sexospécifiques aux fins~~ **[d'une analyse par sexe]** de suivi et d'évaluation d'impact **[et soutenir de nouvelles activités visant à élaborer des statistiques et des indicateurs sur le travail rémunéré et non rémunéré, notamment dans le secteur non structuré, sur la violence à l'égard des femmes et sur les problèmes de santé de ces dernières];**

Saint-Siège : 56 aa) *bis* Allouer des ressources pour financer l'élaboration de nouvelles données statistiques sur la santé, notamment sur la recherche médicale sur les maladies cardiovasculaires et les études épidémiologiques sexospécifiques et soumettre les femmes à des tests cliniques pour recueillir des données de base sur le dosage, les effets secondaires et l'efficacité des médicaments, notamment des contraceptifs conformes aux normes éthiques applicables à la recherche et aux tests;

Saint-Siège : 56 aa) *ter* **Publier des données récentes et fiables sur la mortalité et la morbidité des femmes et approfondir les recherches sur la façon dont les facteurs sociaux et économiques agissent sur la santé des filles et des femmes de tous âges ainsi que sur la prestation de services de santé aux filles et aux femmes et les modes d'utilisation de ces services, de même que sur l'importance que les programmes de prévention des maladies et de promotion de la santé revêtent pour les femmes;**

bb) Donner aux universités et aux instituts nationaux de recherche et de formation les moyens d'effectuer des travaux de recherche orientés vers l'action et des études d'impact qui permettent aux responsables politiques de faire des choix avisés;

UE : bb) supprimer. **Peut passer au paragraphe 62**

cc) Publier régulièrement des statistiques sur la criminalité pour accroître la transparence et suivre l'évolution des tendances en matière de répression des violations des droits des femmes;

UE : cc) supprimer. **Peut passer au paragraphe 62**

JUSCANZ : cc) Publier régulièrement des statistiques **[ventilées par sexe]** sur la criminalité afin d'accroître la transparence et suivre l'évolution des tendances en matière de répression des violations des droits **[fondamentaux]** des femmes **[et des filles];**

dd) Introduire des mesures pour limiter l'accès aux armes d'ici à 2005;

UE : dd) supprimer;

JUSCANZ : ~~Introduire des mesures visant à limiter l'accès aux armes d'ici à 2005. Poursuivre les efforts visant à empêcher et à réduire l'accumulation et le transfert excessifs d'armes de petit calibre et d'armes légères et à lutter contre la fabrication illícite et le trafic d'armes à feu, de pièces de rechange, d'éléments et de munitions afin de réduire leurs effets sur les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants;~~

JUSCANZ : dd) *bis* **Introduire une perspective sexospécifique dans les politiques, réglementations et pratiques nationales en matière d'immigration et d'asile et envisager de prendre des mesures visant à faire reconnaître la persécution fondée sur le sexe comme motif d'octroi de l'asile afin d'étendre la protection aux femmes dont la demande repose sur une persécution d'inspiration sexiste; (en suspens)**

57. *Les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent faire en sorte que;*

UE : 57. Les gouvernements, le secteur privé et les **ONG et autres éléments de la société civile** doivent faire en sorte que :

• **Fusionner les paragraphes 57 et 58, puisque le concours d'éléments autres que les ONG est nécessaire pour assurer les mesures prévues au paragraphe 57.**

JUSCANZ : 57. Par les gouvernements, les ONG **[le secteur privé et d'autres éléments de la société civile :]** **[JUSCANZ propose que tout le contenu des paragraphes 57 et 58 soit regroupé en un seul paragraphe 57 et que la liste des éléments soit modifiée en conséquence]**

a) Encourage la formation de coalitions entre ONG, collectivités locales et chefs traditionnels, communautaires et religieux pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux de la femme;

UE : a) Encourage les ONG, les collectivités locales et les chefs traditionnels, communautaires et religieux, ~~à former des coalitions et à collaborer~~ afin d'assurer la protection et la promotion ~~de la femme~~ des droits fondamentaux **de la femme;**

Saint-Siège : a) Encourage les ONG, les collectivités locales et les chefs traditionnels, communautaires et religieux à former des coalitions pour assurer la protection et la promotion des droits **fondamentaux des femmes et la dignité et la valeur de la personne humaine** (*Charte des Nations Unies*);

Turquie : a) Encourage les ONG, les collectivités locales et les chefs ~~traditionnels~~, communautaires et ~~religieux~~ à former des coalitions pour assurer la protection et la promotion des droits fondamentaux de la femme;

JUSCANZ : a) ~~Encourage la formation de coalitions entre~~ **[Encourage l'établissement de partenariats à tous les niveaux de gouvernement,]** les ONG, les collectivités locales, les organisations ~~chefs~~ traditionnelles, communautaires et religieuses **[et autres]** pour assurer ~~la protection et la promotion~~ **[la promotion et la protection]** de **[l'ensemble]** des droits des femmes **[et des filles] [et l'élimination de la pauvreté];**

JUSCANZ : a) *bis* **Adopter une approche globale de la santé physique et mentale des femmes tout au long du cycle de la vie qui intègre non seulement les**

services de santé, mais aussi des activités liées à la promotion de la santé, à l'éducation et à la prévention des maladies compte tenu de facteurs biologiques, comportementaux, sociaux et économiques qui agissent sur la santé;

Saint-Siège : 57 a) *bis* **Promouvoir des programmes et politiques qui tiennent compte du poids social de la maternité, de la condition de mère et du rôle des parents dans la famille et dans l'éducation des enfants;**

b) *Examiner les initiatives de réforme de la santé et leurs effets sur la santé des femmes, en particulier la prestation de services de santé dans les zones rurales et dans les zones urbaines déshéritées et veiller à ce que toutes les femmes bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité de services de santé;*

UE : b) supprimer. **Reformuler : Réévaluer et suivre constamment les effets des initiatives de réforme du secteur de la santé sur la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux, en particulier en ce qui concerne la prestation de services de santé aux couches rurales et urbaines déshéritées et veiller à ce que les réformes permettent aux femmes de bénéficier pleinement et sur un pied d'égalité des services de santé, notamment en matière de reproduction et de sexualité;**

Saint-Siège : b) Réexaminer les initiatives de réforme du secteur de la santé et leurs effets sur la santé des femmes, en particulier sur la prestation de services de soins de santé aux couches rurales et urbaines déshéritées et veiller à ce que toutes les femmes en bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité;

JUSCANZ : b) **Avec la pleine participation des femmes**, examiner les initiatives de réforme du secteur de la santé et **[déterminer]** leurs incidences sur la santé des femmes, en particulier sur la prestation de services de santé aux couches rurales et urbaines déshéritées; veiller à ce que toutes les femmes bénéficient pleinement et sur un pied d'égalité de services de santé; **[mieux adapter les systèmes de santé aux divers besoins des femmes; et envisager de faire appel aux techniques de l'information et de la communication telles que TéléSanté pour remédier aux problèmes d'accès aux services de santé;]**

JUSCANZ : b) *bis* **Renforcer les mesures visant à améliorer l'état nutritionnel des filles et des femmes en reconnaissant les effets de la nutrition tout au**

long du cycle de la vie et le lien entre la santé de la mère et celle de l'enfant, en favorisant et en renforçant les programmes visant à réduire la malnutrition comme les programmes de repas scolaires et de supplémentation d'oligoéléments compte tenu des disparités qui existent à cet égard entre les sexes;

c) *Réorienter l'information et les services en matière de santé ainsi que la formation des agents sanitaires pour tenir compte des sexospécificités, de l'idée que les utilisateurs se font de l'importance du contact humain et de la communication et leur droit au respect de leur vie privée et à la confidentialité;*

UE : c) **Réorienter l'information en matière de santé, notamment l'information sur les méthodes de planification familiale**, les services et la formation des agents sanitaires pour tenir compte des sexospécificités, ~~de l'idée que les utilisateurs se font de l'importance du contact humain et de la communication~~ ainsi que du droit des femmes au respect de leur vie privée ~~et à la confidentialité et à un choix avisé;~~

Saint-Siège : c) ~~Réorienter l'information et les services en matière de santé et la formation des agents sanitaires pour tenir compte des sexospécificités, de l'idée que se font les utilisateurs de l'importance du contact humain et de la communication et de leur droit au respect de leur vie privée et à la confidentialité;~~ (*supprimer parce que ce passage fait double emploi avec le paragraphe 106 f) du Programme d'action*)

Turquie : c) Réorienter les **institutions médicales**, l'information et les services en matière de santé et la formation des agents sanitaires pour tenir compte des sexospécificités, ~~de l'idée que se font les utilisateurs de l'importance du contact humain et de la communication et de leur droit au respect de leur vie privée et à la confidentialité du point de vue des femmes et de leur droit~~ au respect de leur vie privée, à la confidentialité et au consentement donné en connaissance de cause;

JUSCANZ : c) **[Pour répondre aux besoins en matière de santé de l'ensemble des femmes et des filles], Réorienter l'information et les services en matière de santé et la formation des agents sanitaires pour tenir compte des sexospécificités, [respecter l'idée que se font] [les femmes et les enfants] les utilisateurs de l'importance du contact humain et de la communication [et sauvegarder et respecter leur] droit à la vie privée [,] et à la confidentialité [ainsi**

qu'au consentement donné en connaissance de cause];

UE : c) *bis* **Élaborer et exécuter avec l'entière participation des jeunes des programmes visant à les sensibiliser aux questions de santé en matière de sexualité et de reproduction. (extrait des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme) à sa quarante-troisième session, « Les femmes et la santé »;**

UE : c) *ter* **Élaborer et exécuter des programmes visant à réduire le nombre de grossesses précoces et venir en aide aux adolescentes en grossesse et aux filles mères, notamment en les empêchant d'abandonner l'école;**

d) *Mettre au point et utiliser des instruments et des indicateurs pratiques intégrant une perspective sexospécifique, notamment à la recherche, aux statistiques et à l'information;*

JUSCANZ : d) Mettre au point et utiliser [des cadres, directives et autres] instruments et indicateurs pratiques permettant [d'accélérer] l'intégration d'une perspective sexospécifique, notamment à la recherche, [aux outils d'analyse et aux méthodologies, à la formation, aux études de cas,] à la statistique et à l'information;

UE : d) *bis* **Offrir aux femmes, notamment aux femmes de tous âges et issues d'horizons divers, la possibilité de faire l'expérience de la politique en les encourageant dans ce sens et en créant des conditions favorables à leur entrée dans l'arène politique locale, régionale et nationale. (CEE)**

JUSCANZ : d) *bis* **Offrir aux femmes de tous âges et issues d'horizons divers la possibilité de faire l'expérience de la politique en les encourageant dans ce sens et en créant les conditions positives nécessaires à leur entrée dans l'arène politique locale, régionale et nationale;**

JUSCANZ : d) *ter* **Examiner les causes profondes de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, et s'y attaquer en mettant l'accent notamment sur le manque d'éducation, le chômage chronique, la discrimination, l'absence de possibilités économiques, la féminisation de la pauvreté et la demande qui alimente cette traite;**

58. *Les gouvernements, les ONG, le secteur privé et d'autres éléments de la société civile doivent faire en sorte que :*

JUSCANZ : 58. ~~Par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres éléments de la société civile [JUSCANZ propose que tous les éléments du paragraphe 58 soient regroupés avec le paragraphe 57 et que la liste des éléments soit modifiée en conséquence]~~

UE : 58. ~~Par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et d'autres éléments de la société civile;~~

• **L'UE souhaiterait intervertir l'ordre des sous-paragraphe a) et b) :**

a) *Faire créer des réseaux institutionnels pour favoriser l'évolution des carrières et la promotion des femmes;*

UE a) *bis* **Adopter des mesures novatrices et pratiques pour revaloriser l'aptitude d'emploi des femmes à l'emploi et leur fournir de meilleurs emplois;**

UE a) **Prendre des mesures visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les secteurs et emplois sur le marché du travail et favoriser la création de réseaux institutionnels pour assurer la planification des carrières des femmes et les aider à crever le plafond de verre;**

JUSCANZ : a) ~~Favoriser la création~~ [Élargir ou créer] des réseaux institutionnels pour favoriser la planification des carrières des femmes et les aider à [crever le plafond de verre et prendre d'autres mesures visant à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans tous les secteurs et emplois;] [intervertir avec/déplacer à b)]

b) *Aider les femmes occupant des postes de responsabilité à servir de modèles aux autres femmes et à s'en faire les porte-parole et dresser des listes nationales de femmes ayant l'étoffe de dirigeantes;*

JUSCANZ : b) [Inciter] ~~Aider~~ les femmes occupant des postes de responsabilité à servir de modèles aux autres femmes et à s'en faire les porte-parole et dresser des listes nationales de femmes ayant l'étoffe de dirigeantes; [JUSCANZ : appuie le libellé de l'UE et la proposition visant à intervertir cet alinéa avec l'alinéa a)/le déplacer à l'alinéa a)]

UE : b) *bis* **Lancer des initiatives visant à éliminer les obstacles d'ordre structurel, juridique et comportemental qui s'opposent à l'égalité entre les sexes dans le monde du travail, en abordant, en particulier, les domaines qui posent le plus problème,**

comme le sexisme auquel les femmes se heurtent lors des procédures de recrutement; le partage inégal des responsabilités professionnelles et familiales entre les deux sexes; l'inégalité de traitement entre hommes et femmes pour ce qui est des droits et des prestations dont bénéficient les travailleurs; les écarts observables entre les sexes s'agissant de l'hygiène et de la sécurité du travail et l'inégalité dans les perspectives de carrière (plafond de verre). (CEE)

JUSCANZ : b) *bis* **Élaborer et/ou renforcer des programmes et des politiques à l'appui des femmes chefs d'entreprise, notamment celles qui opèrent au sein d'entreprises nouvelles ou en cours de création, par le biais de l'accès à l'information, de la formation, dont la formation professionnelle, des technologies nouvelles, des réseaux et des services financiers;**

[JUSCANZ : appuie l'alinéa b) *bis* à la condition qu'il soit également fait référence à l'agriculture]

UE : b) *bis* Prendre des mesures propres à promouvoir le principe du salaire égal pour les hommes et les femmes qui effectuent un travail égal ou un travail de valeur égale et à réduire les écarts de revenus entre hommes et femmes;

c) *Concevoir des politiques appuyant l'exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux et créer un environnement où les violations des droits des femmes et des filles ne soient pas tolérées;*

UE : c) Supprimer. **Cet alinéa pourrait être rattaché au par. 56**

Saint-Siège : c) Concevoir des politiques appuyant l'exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux **et de leurs libertés fondamentales** et créer un environnement où les violations ~~des de ces droits et libertés des femmes et des filles~~ ne soient pas tolérées;

JUSCANZ : c) Concevoir **[et appliquer]** des politiques **[et des programmes]** appuyant l'exercice par les femmes de tous leurs droits fondamentaux et créer un environnement où les violations des droits des femmes et des filles ne soient pas tolérées **[, et prévoir en particulier des programmes de formation et de vulgarisation juridique, qui permettent d'accroître et de renforcer les moyens dont disposent les organisa-**

tions de femmes pour militer en faveur des droits fondamentaux des femmes et des filles];

UE : c) *bis* **Concevoir, appliquer et promouvoir des politiques favorables à la famille, prévoyant notamment des structures d'accueil abordables, accessibles et de bonne qualité pour les enfants et autres personnes à charge, ainsi que l'institution du congé parental et d'autres formules d'arrêt de travail;**

JUSCANZ : c) *bis* **Adopter et promouvoir une approche globale pour lutter contre la violence à l'encontre des fillettes, des jeunes filles, des femmes et des femmes âgées qui respecte leur diversité et prévoit l'éducation du personnel de santé et la fourniture de services sanitaires et sociaux adaptés, des programmes d'enseignement visant à remédier aux comportements qui renforcent la subordination et les rôles stéréotypés des femmes, des programmes, notamment d'enseignement, sur le lieu de travail et la promotion de l'égalité sur le plan économique et de l'émancipation des femmes;**

UE : c) *ter* **Organiser des campagnes d'information publique pour sensibiliser l'opinion et d'autres intervenants au principe du partage équitable des responsabilités professionnelles et familiales entre les sexes; (CEE)**

UE : c) *quater*, ancien par. 56 j) ~~Adopter~~ **Envisager d'entreprendre, à l'intention et au sein du secteur privé et des établissements d'enseignement, des mesures qui lui fasse respecter et l'aide à mieux appliquer les lois antidiscriminatoires concernant les femmes;**

UE : c) *quinquies* **Favoriser l'éducation des filles dans les sciences, les mathématiques, les nouvelles technologies de l'information et les disciplines techniques et encourager les femmes, en particulier par le biais de l'orientation professionnelle, à envisager de s'employer dans les secteurs et les filières à forte croissance et à rémunération élevée; (CEE)**

UE : c) *sexies* **Élaborer un ensemble de politiques et de programmes prévoyant une formation différenciée et un apprentissage et un recyclage permanents, y compris dans les domaines des techniques de l'information et de la communication et en matière d'esprit d'entreprise, qui seraient adaptés aux besoins des femmes au cours des diverses étapes de leur vie et de la fondation de leur famille; (CEE)**

UE : c) *septies* **Analyser les principales raisons pour lesquelles les hommes et les femmes ne sont pas tou-**

chés de la même manière par les processus de création d'emplois ou de perte d'emplois associés à la transition économique et à la transformation structurelle de l'économie, y compris la mondialisation, et prendre les mesures qui en découlent; (CEE)

Saint-Siège : Nouvelle proposition pour le chapeau

Saint-Siège : 58 *bis* Par les États parties, le cas échéant :

Saint-Siège : a) Intégrer dans le droit national des dispositions conformes à la Convention sur la diversité biologique et tendant à protéger le savoir, les innovations et les pratiques des femmes autochtones et des communautés locales en matière de médecine traditionnelle, de diversité biologique et de techniques locales; (ancien par. 55 o)

Saint-Siège : b) Passer en revue toute la législation existante ainsi que la législation future pour assurer qu'elles sont compatibles avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qu'elles en respectent intégralement les dispositions;

Mesures à prendre au niveau international

59. L'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales devraient :

UE : 59. Par l'Organisation des Nations Unies, y compris les commissions régionales, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions issues des accords de Bretton Woods, les organisations internationales et régionales et les ONG devraient :

- **Rattacher le par. 18 au par. 19**

a) *Aider les gouvernements à mettre au point un programme d'appui intégré visant les 12 domaines critiques recensés dans le Programme d'action;*

UE : a) Aider les gouvernements à mettre au point, **s'il ne l'ont pas déjà fait, et à continuer à appliquer des plans d'action nationaux pour la mise en oeuvre du Programme d'action;** ~~un programme d'appui intégré visant les 12 domaines critiques recensés dans le Programme d'action;~~

JUSCANZ : supprimer a) et remplacer par le libellé : **Aider les gouvernements à se doter de moyens institutionnels et à mettre au point des plans d'action nationaux ou à poursuivre l'application des plans existants en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action;**

JUSCANZ : a) *bis* **Aider les ONG, en particulier les organisations de femmes, à se doter des moyens nécessaires pour contribuer au suivi du Programme d'action, aux activités de plaidoyer menées en sa faveur et à son application;**

b) *Allouer des ressources aux programmes menés aux échelons régional et national dans les domaines susmentionnés;*

UE : b) Allouer des ressources aux programmes menés aux échelons régional et national ~~dans les domaines susmentionnés~~ **pour appliquer le Programme d'action dans ses 12 domaines critiques;**

JUSCANZ : b) Allouer des ressources aux programmes menés aux échelons régional et national ~~dans les domaines susmentionnés~~ **[pour appliquer le Programme d'action dans ses 12 domaines critiques];**

Turquie : b) Allouer des ressources **suffisantes** aux programmes menés aux échelons régional et national dans les domaines susmentionnés;

UE : b) *bis* Intégrer une perspective sexospécifique dans le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et dans le débat en cours sur l'avenir de l'Organisation des Nations Unies et sa réforme;

Fédération de Russie b) *bis* **Aider les gouvernements des pays en transition à continuer à mettre au point et à appliquer des plans et des programmes visant à l'émancipation économique et politique des femmes;**

c) *Aider les organisations non gouvernementales féminines à fournir des services, afin de rendre les gouvernements mieux à même de tenir les engagements pris lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence d'examen cinq ans plus tard en ce qui concerne l'accès à des soins de santé de bonne qualité et abordables, y compris pour ce qui est de la santé en matière de reproduction et de l'hygiène sexuelle, de l'information et des services concernant la planification familiale et des soins obstétricaux essentiels et maternels;*

UE : c) supprimer. **Pourrait être déplacé au paragraphe 63;**

JUSCANZ : c) supprimer. **Pris en compte dans le paragraphe 56 (q-ter);**

Saint-Siège : c) Aider les organisations non gouvernementales ~~féminines~~ à fournir des services, afin de rendre les gouvernements mieux à même de tenir les engagements **internationaux** pris lors de la ~~Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence d'examen cinq ans plus tard~~ **Quatrième Conférence mondiale sur les femmes en ce qui concerne l'accès à des soins de santé de bonne qualité et abordables, services sociaux ayant un rapport avec les soins de santé, comme l'éducation, l'approvisionnement en eau potable et des équipements d'assainissement sûrs, la nutrition et la sécurité alimentaire, la santé en matière de reproduction et l'hygiène sexuelle, l'information et les services concernant la planification familiale sans aucune contrainte, et les soins maternels et les soins obstétricaux et néonataux essentiels;**

UE : c) *bis* **Inciter tous les mécanismes de défense des droits de l'homme, y compris les organes créés en vertu d'instruments, de continuer à systématiquement tenir compte des sexospécificités dans l'application de leurs mandats et d'inclure dans leurs rapports des informations et une analyse qualitative sur les droits fondamentaux des hommes et des femmes;**

JUSCANZ : c) *bis* **Continuer à appliquer et à suivre, avec l'entière participation des femmes, les plans d'action, les conclusions concertées du Conseil économique et social et les autres initiatives visant à intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et les programmes des organismes des Nations Unies, y compris par le biais du suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et dans le débat en cours sur la réforme de l'ONU, ainsi qu'à assurer l'allocation de ressources suffisantes et le maintien de services sur la parité et de centres de coordination à cette fin;**

UE : c) *ter* **Réexaminer le mandat de la Commission de la condition de la femme afin de renforcer encore son rôle et ses méthodes de travail dans le domaine du suivi et de l'accélération de l'application du Programme d'action de Beijing;**

JUSCANZ : c) *ter* **Fournir et diffuser une analyse des liens existant entre le Programme d'action de Beijing et toutes les conférences et réunions au sommet pertinentes organisées par les Nations Unies;**

60. Les organismes des Nations Unies, les institutions issues des accords de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales devraient :

UE : 60. ~~Par les organismes des Nations Unies, les institutions issues des accords de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales : regrouper les par. 60 et 61~~

Saint-Siège : 60. Par les organismes des Nations Unies, les institutions issues des accords de Bretton Woods, **les institutions financières internationales** et les ONG :

a) *Aider les gouvernements à mettre au point des interventions sexospécifiques en réponse aux crises humanitaires causées par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou par la dégradation de l'environnement;*

UE : a) Aider les gouvernements à mettre au point des interventions sexospécifiques en réponse aux crises humanitaires causées par des conflits armés, des catastrophes naturelles ou par la dégradation de l'environnement **et actualiser, diffuser et appliquer des directives nationales et internationales conçues particulièrement à cette fin;**

b) *Assurer une pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux activités de reconstruction durable;*

UE : b) Assurer ~~et appuyer une pleine~~ la participation ~~des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes~~ **des deux sexes, dans le respect de la parité, aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à toutes les étapes de la conception, de la planification et de l'exécution** des activités de reconstruction et de relèvement;

Saint-Siège : b) ~~Assurer une pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux activités de reconstruction durable;~~

JUSCANZ : b) **[Reconnaître et accroître la] assurer une pleine participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, [des femmes, en particulier des femmes marginalisées, à tous les niveaux de la prise de décisions et de la mise en oeuvre des activités de déve-**

loppement et des processus de paix, y compris la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction après les conflits, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix] au développement durable; [déplacer au paragraphe 62 g)]

UE : b) *bis* Envisager de financer et d'appuyer par d'autres moyens le renforcement du pouvoir d'action des femmes et de leurs organisations en matière d'activités de prévention des conflits, de maintien de la paix et de transformation des pays après les conflits;

c) *Appuyer les travaux des tribunaux internationaux, notamment en ce qui concerne les problèmes liés au sexe;*

UE : c) supprimer. Nouveau libellé: c) Inciter les tribunaux internationaux et la Cour pénale internationale à venir à appliquer intégralement les dispositions sexospécifiques de leurs statuts respectifs et les encourager à promouvoir la parité au sein de leur personnel et à former celui-ci aux problèmes relatifs aux sexospécificités;

JUSCANZ : c) Appuyer les travaux des tribunaux internationaux, notamment en ce qui concerne [l'intégration d'une dimension sexospécifique] les problèmes liés au sexe;

d) *Appuyer les activités de réseaux de femmes qui s'emploient à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes;*

UE : sans objet en français;

JUSCANZ : d) supprimer et remplacer par : **Renforcer les activités visant à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en appuyant les activités des réseaux de femmes;**

e) *Faire en sorte que tous les intervenants soient tenus responsables de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes;*

UE : supprimer. Nouvelle formulation : **Faire en sorte que tous les gouvernements soient tenus responsables de la protection et de la promotion des droits fondamentaux des femmes et prennent toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes de la part de toute personne, organisation ou entreprise;**

JUSCANZ : **Appuie le texte de l'UE tel que modifié et le transfert de l'alinéa e) au paragraphe 56;**

f) *Lancer d'ici à la fin de 2001, une campagne internationale en faveur de l'élimination de toute tolérance en matière de violence à l'égard des femmes;*

UE : f) **Envisager** de lancer une campagne internationale en faveur de l'élimination de toute tolérance en matière de violence à l'égard des femmes;

JUSCANZ : **Demande des éclaircissements au Secrétariat et à UNIFEM**

JUSCANZ : f) *bis* **Collaborer avec les gouvernements pour que les aspects du développement relatifs à l'équité entre les sexes soient pris en considération dans les plans de développement, notamment par le biais des mécanismes relatifs au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux plans-cadres de développement nationaux et aux documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté;**

61. Les organismes des Nations Unies devraient :

a) *Réunir, d'ici à la fin de 2001, un groupe de travail international chargé de créer un consensus entre les pays sur des indicateurs communs concernant les divers types de violence et sur les façons de mesurer la violence :*

UE : a) supprimer. **Pourrait être transféré au paragraphe 62**

JUSCANZ : a) supprimer;

b) *Atteindre l'objectif de 50 % de femmes à tous les postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, notamment aux niveaux les plus élevés de leur secrétariat, ainsi que parmi les consultants recrutés pour les missions de maintien de la paix, ou pour toute autre activité, et faire rapport à ce sujet;*

UE : b) Atteindre l'objectif de 50 % de femmes à tous les postes, **y compris ceux** de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, notamment aux niveaux les plus élevés de leur secrétariat, ainsi que ~~parmi les consultants recrutés spécialement dans~~ les missions de maintien de la paix **et les négociations de paix**, ou pour toute autre activité, et faire rapport à ce sujet;

JUSCANZ : supprimer b) Nouvelle formulation : **Accélérer la mise en oeuvre de mesures visant à amé-**

liorer la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à atteindre l'objectif d'un équilibre des effectifs entre les deux sexes, notamment en fixant des objectifs dans chaque département et en renforçant les mécanismes de responsabilisation des cadres de direction;

c) *Mettre en place dans les domaines du recrutement et de la promotion des activités spéciales, des mesures et des programmes d'accès à la parité pour leurs fonctionnaires femmes, développer ces activités, mesures et programmes et en assurer le suivi jusqu'à ce que leur but soit atteint;*

JUSCANZ : supprimer c) **Question abordée à l'alinéa b) du paragraphe 61 de JUSCANZ**

Saint-Siège : c) *bis* **Veiller à ce que toutes les activités du système des Nations Unies qui ont des incidences sur la famille contribuent à protéger celle-ci;**

JUSCANZ : c) *bis* **Souligner qu'il importe de dispenser une formation portant sur la prise en compte systématique des questions de parité, notamment la réalisation d'études d'impact selon le sexe, et les droits fondamentaux des femmes, à tous les fonctionnaires des Nations Unies et à tous les responsables au siège et sur le terrain, en particulier dans les opérations hors siège, et d'en assurer le suivi;**

JUSCANZ : c) *ter* **Assumer un rôle de direction, par l'intermédiaire des services statistiques du système des Nations Unies, en mettant au point des méthodes de compilation de statistiques portant sur la gamme complète des apports des femmes et des hommes à la société et à l'économie, et sur la situation socioéconomique des femmes et des hommes, en particulier pour ce qui est de la pauvreté, ainsi que du travail rémunéré et non rémunéré dans tous les secteurs;**

JUSCANZ : c) *quater* **Continuer, dans le cadre de leur mandat, d'aider les États parties, à la demande de ces derniers, à mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et, à cet égard, tenir compte des observations finales et des recommandations générales du Comité;**

Mesures à prendre aux niveaux national et international

62. Les gouvernements et les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, devraient :

UE : 62. Par les gouvernements, les organisations **régionales** et internationales, notamment les organismes des Nations Unies **et les institutions financières internationales** :

UE : version précédente du paragraphe 56, alinéa aa) ~~Fournir aux instituts de statistique nationaux l'appui institutionnel et financier qui leur permettrait de penser leurs services en fonction de la demande et de fournir des données ventilées par sexe et par tranche d'âge destinées à servir à la formulation d'indicateurs statistiques sexospécifiques aux fins de suivi et d'études d'impact;~~ **Nouvelle formulation : Inviter instamment les instituts de statistique à formuler des indicateurs statistiques sexospécifiques aux fins de suivi et d'études d'impact et leur fournir l'appui institutionnel et financier qui leur permettra de produire des données comparables ventilées par sexe et par tranche d'âge et de réaliser des études stratégiques à intervalles réguliers;**

UE : version précédente du paragraphe 56 alinéa bb) Mettre en place les capacités nationales permettant de faire réaliser **par** les universités et les instituts nationaux de recherche et de formation des enquêtes et des études d'impact **sexospécifiques** et de réunir ainsi les connaissances nécessaires à la définition des grandes orientations politiques;

UE : version précédente du paragraphe 56 alinéa cc) Publier périodiquement des statistiques relatives à la criminalité de manière à rendre plus transparente l'application des lois protégeant les droits des femmes **et des filles** et à mieux suivre l'évolution de la situation dans ce domaine;

UE : nouvelle version : Intégrer une perspective sexospécifique dans les principales politiques macroéconomiques et de développement social et les programmes nationaux de développement en élaborant les outils analytiques et méthodologiques nécessaires et en instituant des mécanismes pour en assurer le suivi et l'évaluation; (CEE)

a) *Élaborer des programmes concrets comportant des objectifs à atteindre dans des délais donnés*

et des critères permettant de mesurer les progrès réalisés;

UE : Élaborer des programmes concrets **en vue de la mise en oeuvre accélérée du Programme d'action** comportant des objectifs à atteindre dans des délais donnés, **et** des critères et des **indicateurs** permettant de mesurer les progrès réalisés;

JUSCANZ : a) Élaborer des programmes concrets comportant **[des objectifs quantifiables à court et à long terme]**, ~~des objectifs à atteindre dans des délais donnés~~ et des critères permettant de mesurer les progrès réalisés;

b) *Renforcer la coopération internationale et mener des efforts plus suivis au niveau national en ce qui concerne la collecte de données exactes et la mise au point d'indicateurs sur la violence à l'égard des femmes, notamment les travailleuses migrantes;*

UE : b) Renforcer la coopération internationale et mener des efforts plus suivis au niveau national en ce qui concerne la collecte de données exactes **et comparables** et la mise au point d'indicateurs sur **la situation des femmes**. ~~La violence à l'égard des femmes, notamment les travailleuses migrantes;~~

JUSCANZ : b) Renforcer la coopération internationale et mener des efforts plus suivis au niveau national en ce qui concerne la collecte de données exactes et la mise au point d'indicateurs sur **[les questions importantes pour les femmes, aux fins de l'analyse des sexospécificités et de l'élaboration des politiques;]** ~~la violence à l'égard des femmes;~~

c) *Promouvoir la coopération internationale afin d'aider les pays à effectuer des analyses et des études statistiques sur les problèmes relatifs aux sexospécificités et à en exploiter les résultats;*

UE : c) Promouvoir la coopération internationale afin d'aider les pays **et la communauté internationale** à effectuer des analyses et des études statistiques sur les problèmes relatifs aux sexospécificités et à en exploiter les résultats;

d) *Appuyer ou mener des évaluations et des études analytiques sur l'impact des mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes;*

UE : d) Appuyer et mener **périodiquement des études préalables de l'impact selon le sexe**, des évaluations des réalisations et des analyses de l'impact des mesures prises en faveur de l'égalité entre les sexes;

JUSCANZ : **Demande des éclaircissements au Secrétariat**

UE : d) *bis* (auparavant paragraphe o) : ~~Créer, d'ici à la fin de 2001, une base de données statistiques adéquate et un centre de diffusion de l'information sur les pratiques efficaces et les enseignements tirés en ce qui concerne l'élimination des différentes formes de violence à l'égard des femmes. Nouvelle formulation : Parvenir à un consensus international sur des indicateurs uniformes et des moyens de mesurer la violence à l'égard des femmes et envisager de mettre en place une base de données facilement accessible sur les statistiques, les lois, les modèles de formation, les pratiques optimales, les codes de conduite de déontologie, les enseignements acquis et autres ressources concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes; (CEE)~~

e) *Améliorer la collecte d'informations détaillées sur les femmes, notamment le VIH/sida, tout au long de leur vie, et de données ventilées par sexe et par âge;*

UE : e) Améliorer la collecte d'informations détaillées et de données ventilées par sexe et par âge **sur les incidences du VIH/sida sur les femmes**, ~~notamment le VIH/sida~~ tout au long de leur vie;

JUSCANZ : e) **[En association avec les institutions compétentes,]** améliorer **[et systématiser la mise au point d'indicateurs et]** la collecte de **[données ventilées selon le sexe, l'âge et d'autres paramètres appropriés relatifs à la santé et à l'accès aux soins de santé; d'informations détaillées sur les femmes, notamment le VIH/sida, tout au long de leur vie, et de données ventilées par sexe et par âge;]** **[éliminer les préjugés sexistes dans la recherche biomédicale, clinique et sociale et respecter les droits fondamentaux internationalement reconnus et les normes juridiques, éthiques, techniques et scientifiques internationalement acceptées;]**

JUSCANZ : e) *bis* **Veiller à la compatibilité des politiques et des programmes avec les objectifs de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et encourager la prise en considération des conventions de l'OIT qui peuvent le mieux contribuer à garantir les droits des femmes au travail;**

f) *Promouvoir la modification des programmes de formation des fonctionnaires de manière qu'ils tiennent compte de l'objectif de l'égalité entre les sexes et veiller à l'application des nouveaux programmes;*

UE : f) Promouvoir la modification des programmes de formation des fonctionnaires de manière **qu'ils tiennent compte des différences entre les sexes et** de l'objectif de l'égalité entre les sexes et veiller à l'application des nouveaux programmes;

JUSCANZ : f) Promouvoir la modification des programmes de formation des fonctionnaires de manière qu'ils ~~tiennent compte de~~ **[assurent un meilleur suivi de]** l'objectif de l'égalité entre les sexes et veiller à l'application des nouveaux programmes;

g) *Faire en sorte que les femmes participent à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment à titre d'envoyées spéciales et de représentantes spéciales;*

UE : g) ~~Faire en sorte que les femmes participent~~ **Encourager la participation des femmes** à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment à titre d'envoyées spéciales et de représentantes spéciales;

JUSCANZ : g) Faire en sorte que les femmes participent à la prise de décisions à tous les niveaux **[et s'efforcer de nommer autant de femmes que d'hommes]**, notamment à titre d'envoyées spéciales et de représentantes spéciales **[et poursuivre la mission de bons offices au nom du Secrétaire général, en particulier pour les questions concernant le maintien et la consolidation de la paix, la diplomatie préventive et le développement, et les activités opérationnelles, notamment celles des coordonnateurs résidents];** (transférer au paragraphe 61)

JUSCANZ : g) *bis* **Mettre au point et maintenir des processus et des mécanismes de consultation, en partenariat avec des organisations de femmes, des associations locales et autres, pour que les femmes autochtones, les jeunes femmes, les femmes handicapées, les femmes âgées et les femmes appartenant à des minorités participent pleinement aux décisions qui ont des incidences sur leur vie et en soient informées;**

h) *Porter à au moins 30 ou 35 % la proportion de femmes dans les forces de police civile et dans l'armée, notamment au niveau où sont prises les décisions;*

UE : h) ~~Porter à au moins 30 ou 35 % la proportion de femmes~~ **Prendre des mesures pour que les femmes soient présentes à égalité avec les hommes dans les forces de police civile et à l'armée**, notamment au niveau où sont prises les décisions;

JUSCANZ : Supprimer h), nouvelle formulation : **Identifier les femmes candidates à des missions de maintien de la paix et améliorer la représentation de ces dernières dans les contingents de l'armée et de la police civile participant à ces missions;**

i) *Prendre davantage de mesures, législatives et autres, pour éliminer la violence à l'égard des filles, et en particulier l'exploitation sexuelle et économique, la prostitution, la pornographie infantine, le trafic d'enfants et les pratiques traditionnelles nocives telles que la mutilation génitale;*

UE : i) Prendre davantage de mesures, législatives et autres, pour **éliminer faire disparaître** la violence à l'égard des filles, et en particulier l'exploitation sexuelle et économique, **y compris les pires formes de travail domestique des enfants**, la prostitution et la pornographie **enfantines**, le trafic d'enfants et les pratiques traditionnelles nocives telles que la mutilation génitale;

Turquie : i) Prendre davantage de mesures, législatives et autres, pour éliminer la violence à l'égard des filles, et en particulier l'exploitation sexuelle et économique, la prostitution, la pornographie infantine, le trafic d'enfants et les pratiques traditionnelles **et coutumières** nocives telles que la mutilation génitale, **les mariages forcés, les crimes d'honneur et les violences liées à la dot;**

JUSCANZ : i) ~~Prendre davantage de mesures, législatives et autres, pour éliminer~~ **[Mettre au point et appliquer des programmes visant à éliminer toute]** la violence à l'égard **[des femmes et]** des filles, et en particulier l'exploitation sexuelle ~~et économique, la prostitution, la pornographie infantine, le trafic d'enfants~~ et les pratiques traditionnelles **[et coutumières]** nocives telles que la mutilation génitale **[, les mariages forcés et les prétendus crimes d'honneur];**

JUSCANZ : i) *bis* **Prendre davantage de mesures, législatives et autres, pour éliminer l'exploitation sexuelle et économique des filles, notamment la prostitution et la pornographie enfantines ainsi que la vente d'enfants;**

JUSCANZ : i) *ter* Mieux informer le public de l'ampleur du recours au viol et à d'autres actes de violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles comme à des armes de guerre, afin d'empêcher que de tels crimes soient commis, et prendre des dispositions pour appuyer les poursuites engagées contre toute personne responsable de ce type de délit et permettre aux victimes d'obtenir réparation;

JUSCANZ : i) *quater* Renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, d'éliminer et de punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, notamment dans le cadre des efforts continus menés en vue de mettre en place de nouveaux instruments juridiques, et de la coopération entre les États d'origine, de transit et de destination;

JUSCANZ : i) *quinquies* Améliorer les mesures, législatives et autres, visant à éliminer les pires formes de travail des enfants qui sont particulièrement préjudiciables aux filles;

JUSCANZ : i) *sexies* Fournir un appui financier et autre aux ONG et aux autres acteurs de la société civile qui combattent la violence fondée sur le sexe, notamment pour leurs programmes de lutte contre la violence raciale à l'égard des femmes et des filles;

JUSCANZ : i) *septies* Assurer la protection des défenseurs des droits fondamentaux des femmes et veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire international et local qui s'emploie à protéger ces droits;

j) Traduire en justice les personnes coupables de violence à l'égard des femmes ou des filles et les condamner à une peine appropriée;

UE : j) Traduire en justice les personnes coupables de violence à l'égard des femmes ou des filles et les condamner à une peine appropriée **et prendre des mesures pour les aider à briser l'engrenage de la violence;**

JUSCANZ : Supprimer j);

Azerbaïdjan : j) *bis* Veiller à la libération des femmes prises en otage lors des conflits armés, y compris de celles emprisonnées par la suite;

k) Faire mieux connaître les recours contre le déni ou la violation des droits, y compris ceux offerts par des tribunaux efficaces et tenant compte de la situation des femmes, par des organismes de médiation

ou de conciliation, par des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux ayant expressément pour vocation de veiller au respect des droits de la femme et par des procédures internationales judiciaires et quasi-judiciaires du type de celles prévues au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en faciliter l'usage;

Saint-Siège : k) Faire mieux connaître les recours contre le déni ou la violation des droits, y compris ceux offerts par des tribunaux efficaces et tenant compte de la situation des femmes, par des organismes de médiation ou de conciliation, par des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux ayant expressément pour vocation de veiller au respect des droits de la femme et par des procédures internationales judiciaires et quasi-judiciaires ~~du type de celles prévues au titre du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes~~ et en faciliter l'usage;

l) Ne plus jamais laisser impunies les violations de droits de l'homme et les atteintes au droit humanitaire, grâce à une stricte application des normes pertinentes, particulièrement dans le cas du personnel militaire et notamment dans celui des forces de maintien de la paix;

JUSCANZ : En négociation

UE : 1) *bis* **Veiller à ce que le mandat de toute entité de haut niveau intervenant dans une situation de crise (par exemple un représentant spécial ou un haut représentant) s'inscrive clairement dans une perspective sexospécifique et à ce que cette entité ait dans son équipe un conseiller principal chargé des questions relatives aux femmes;**

JUSCANZ : 1) *bis* **S'attaquer aux causes profondes des conflits armés de manière globale et durable de manière à améliorer la protection des civils, et en particulier des femmes et des enfants;**

JUSCANZ : 1) *ter* **Définir les besoins de protection et d'assistance des femmes et des filles déplacées et y répondre et encourager la diffusion et l'utilisation, le cas échéant, des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays;**

m) Encourager la ratification universelle, d'ici à 2005, du Statut de Rome portant création de la Cour

pénale internationale et favoriser l'élaboration, aux termes du Statut, d'un règlement qui tienne compte des problèmes des femmes;

JUSCANZ : En négociation

UE : m) *bis* **Veiller à la pleine application de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et encourager la ratification universelle et l'application des conventions de l'OIT qui touchent plus particulièrement aux droits des femmes au travail;**

n) *Assurer l'éducation et la formation de tous ceux qui sont en rapport avec des victimes de la violence;*

UE : n) Supprimer. **Reformuler : Établir des directives claires pour la formation et former tous ceux, y compris les membres de la police, de la justice et des forces de maintien de la paix, à dialoguer avec les victimes de violence, y compris de violence sexuelle, et établir des procédures précises pour chaque type de violence; (CEE)**

JUSCANZ : n) Supprimer;

o) *Créer, d'ici à la fin de 2001, une base de données statistiques adéquate et un centre de diffusion de l'information sur les pratiques efficaces et les enseignements tirés en ce qui concerne l'élimination des différentes formes de violence à l'égard des femmes;*

UE : o) Supprimer. **Pourrait être placé après d)**

JUSCANZ : o) Supprimer. **Couvert par le par. 62 b) de JUSCANZ**

p) *Entreprendre une analyse des effets des mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes;*

UE : p) Supprimer;

JUSCANZ : p) Supprimer. **Couvert par le par. 62 b) de JUSCANZ**

q) *Veiller, en collaboration avec les partenaires du secteur privé et les médias nationaux, à ce que les questions relatives à l'égalité d'accès des hommes et des femmes soient prises en compte, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication;*

UE : q) Veiller, en collaboration avec les partenaires du secteur privé et les médias nationaux **et internationaux**, à garantir **l'égalité d'accès des hommes et des**

femmes ~~aux à ce que les questions relatives à l'égalité d'accès des hommes et des femmes soient prises en compte, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication;~~

JUSCANZ : q) Supprimer;

r) *Lancer des programmes permettant de renforcer les capacités des organisations féminines non gouvernementales et autres d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans leurs activités de développement;*

UE : r) ~~Lancer~~ **Appuyer** des programmes permettant de renforcer les capacités des organisations féminines non gouvernementales et autres d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication ~~dans leurs activités de développement;~~

UE : r) *bis* **Étudier comment le commerce international pourrait contribuer à réduire l'impact disproportionné de la pauvreté sur les femmes et les enfants et à améliorer les conditions de travail, notamment par une meilleure protection des principales normes du travail;**

s) *Accélérer la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20;*

UE : s) Accélérer la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20, **en veillant à ce qu'elle s'inscrive dans une perspective sexospécifique et que les femmes en tirent pleinement profit;**

JUSCANZ : **Appuie le texte proposé par l'UE**

t) *Inciter les pays développés à atteindre l'objectif de 0,7 % de leur produit national brut (PNB) pour l'aide publique au développement afin d'augmenter la masse des ressources permettant d'agir en faveur de l'égalité des sexes, du développement et de la paix;*

UE : **En négociation. Attendre déclaration politique.**

JUSCANZ : En négociation

u) *Adopter, lors de l'Assemblée du millénaire, en septembre 2000, une stratégie mondiale d'élimination de la pauvreté qui fasse une large place à la situation des femmes;*

UE : u) Supprimer. **Reformuler : Inscrire les activités et documents relatifs à l'Assemblée et au Sommet du millénaire dans une perspective sexospécifique, y**

compris en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

JUSCANZ : u) Supprimer;

UE : u) *bis* Évaluer l'impact des programmes d'élimination de la pauvreté sur l'autonomisation des femmes pauvres, s'agissant de l'accès à la formation et à l'instruction, à l'emploi, à l'héritage et aux services sociaux ainsi que de l'accès à la terre, au revenu et au crédit, et les modifier en conséquence; (CEE)

v) *Créer des fonds pour le développement social afin de réduire au minimum les effets indésirables des programmes d'ajustement structurel et de la libéralisation du commerce sur les femmes et le fardeau disproportionné qui pèse sur les femmes pauvres;*

UE : v) Supprimer. Reformuler : **Reconnaissant que l'égalité entre les sexes est une condition sine qua non de l'élimination de la pauvreté, élaborer et appliquer, en consultation avec la société civile, des stratégies de réduction de la pauvreté tenant compte des différences entre sexes qui visent à régler les problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques de manière cohérente et synergique afin d'atténuer les effets négatifs éventuels des programmes d'ajustement structurel et des politiques de libéralisation des échanges;**

JUSCANZ : v) Supprimer;

Fédération de Russie : v) **Reconnaissant que l'égalité entre les sexes est une condition sine qua non de l'élimination de la pauvreté, élaborer et appliquer, en consultation avec la société civile, des stratégies de réduction de la pauvreté tenant compte des différences entre sexes qui visent à régler les problèmes sociaux, structurels et macroéconomiques de manière cohérente et synergique afin d'atténuer les effets négatifs éventuels des programmes d'ajustement structurel et des politiques de libéralisation des échanges et de réduire le coût social du processus de transition;**

Turquie : v) *bis* Aider les gouvernements à mettre au point des politiques destinées à renforcer la transparence et l'obligation redditionnelle en ce qui concerne les processus de restructuration économique et collaborer avec les gouvernements et tous les organismes pertinents pour faciliter l'évaluation de l'effet de la restructuration économique, y compris de la privatisation, sur la situation des femmes;

w) *Appuyer l'initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et la disposition selon laquelle l'argent économisé devrait être investi dans les programmes de lutte contre la pauvreté qui prennent en compte des dimensions sexospécifiques;*

UE : w) ~~Appuyer l'initiative de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment l'application rapide de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et la disposition selon laquelle veiller à ce que les fonds disponibles, y compris l'argent économisé par l'initiative en faveur de l'allègement de la dette, devrait être~~ **soient investis dans les programmes de lutte contre la pauvreté qui prennent en compte dans des stratégies globales de réduction de la pauvreté conçues en collaboration avec la société civile et intégrant des dimensions sexospécifiques. Ces stratégies devraient partir du principe que les inégalités entre les sexes entravent la croissance économique et le développement social et qu'il faudrait, entre autres, envisager d'intégrer les sexospécificités dans le processus budgétaire;**

JUSCANZ : w) Appuyer [**l'application rapide de l'initiative renforcée]** ~~de Cologne en faveur de l'allègement de la dette, et notamment l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et la disposition selon laquelle l'argent économisé devrait être investi [dans des stratégies globales de réduction de la pauvreté conçues en collaboration avec la société civile]~~ qui prennent en compte des dimensions sexospécifiques; **(déplacer au par. 63)**

x) *Créer des formules de crédit assorties de formalités simplifiées et reposant sur des garanties adaptées aux besoins des femmes en matière d'épargne et de crédit;*

JUSCANZ : x) Supprimer et reformuler : **Créer, en collaboration avec le secteur privé le cas échéant, des formules de crédit et des services financiers assortis de formalités simplifiées et reposant sur des garanties et autres instruments financiers adaptés aux besoins des femmes de tous âges et dirigeant des entreprises de toutes sortes en matière d'épargne, de crédit et d'assurance; (déplacer au par. 63)**

UE : x) *bis* **Adopter des mesures destinées à répondre aux besoins spécifiques des femmes âgées de manière à leur permettre de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, à améliorer leur qualité**

de vie et à leur permettre de s'intégrer de manière active à « une société pour tous les âges »;

JUSCANZ : x) *bis* **En consultation avec les femmes autochtones, créer des politiques et programmes destinés à renforcer leurs capacités en matière d'exercice de l'autorité, d'encadrement, de prise de décisions, d'information, de règlement des différends et d'utilisation des technologies de l'information et de communication;**

UE : x) *ter* **Promouvoir et protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes migrantes et adopter des politiques en vue de répondre aux besoins spécifiques des migrantes en situation régulière et, le cas échéant, lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes migrants afin de garantir l'égalité entre les sexes;**

UE : x) *quater* **Répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles handicapées dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et de la santé, protéger et promouvoir leurs droits fondamentaux et, le cas échéant, lutter contre les inégalités entre hommes et femmes handicapés;**

63. Les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, et les entités pertinentes de la société civile devraient :

JUSCANZ : 63. Par les gouvernements, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, et les entités pertinentes de la société civile **[et le secteur privé];**

UE : **ex-59 c) Renforcer la capacité des gouvernements, notamment en aidant les organisations non gouvernementales féminines à fournir des services, afin de rendre les gouvernements mieux à même de tenir les engagements en matière d'égalité entre les sexes et de promotion des droits de la femme, y compris les droits relatifs à la santé en matière de sexualité et de reproduction, pris à Beijing, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence d'examen cinq ans plus tard et aux autres conférences des Nations Unies en ce qui concerne l'accès à des soins de santé de bonne qualité et abordables, y compris pour ce qui est de la santé en matière de reproduction et de l'hygiène sexuelle, de l'information et des services concernant la planification familiale et des soins obstétricaux essentiels et maternels;**

a) *Créer des partenariats en faveur de l'égalité entre les sexes entre les gouvernements, les organisations internationales, les ONG, le secteur privé, la société civile et les hommes et les femmes;*

JUSCANZ : a) **Créer des [véritables] partenariats en faveur de l'égalité entre les sexes entre les gouvernements, les organisations internationales, les ONG, le secteur privé, la société civile [, les systèmes de télécommunication et les médias] et les hommes et les femmes;**

UE : a) *bis* **Créer un cadre stratégique économique et social sexospécifique qui soit équitable et stable et qui encourage, stimule et renforce l'initiative privée;**

Saint-Siège : a) *bis* **Assurer la protection de la famille, unité fondamentale de la société;**

UE : a) *ter* **Créer avec les entreprises, les syndicats et d'autres ONG des partenariats allant dans le sens des objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du pacte mondial proposé par le Secrétaire général;**

UE : a) *quater* **Reconnaître la nécessité de mener des campagnes d'information et d'énoncer des codes de conduite qui contribuent à intégrer une dimension sexospécifique dans le rôle social du secteur privé;**

b) *Renforcer les capacités de tous les protagonistes chargés de faire progresser l'égalité entre les sexes, notamment en leur dispensant une formation aux problèmes relatifs aux sexospécificités;*

JUSCANZ : b) **[Renforcer les capacités de tous les protagonistes chargés de faire progresser l'égalité entre les sexes], notamment en leur dispensant une formation aux problèmes relatifs aux sexospécificités;**

c) *Élaborer des politiques à l'intention des hommes, et en particulier des hommes jeunes, visant à faire évoluer les mentalités et les comportements concernant le rôle et les responsabilités de l'homme et de la femme;*

UE : c) **Élaborer des politiques à l'intention des hommes, et en particulier des hommes jeunes, visant à faire évoluer les mentalités et les comportements concernant le rôle et les responsabilités de l'homme et de la femme, notamment sous la forme de programmes d'éducation qui s'adressent aux jeunes garçons;**

Saint-Siège : c) Élaborer des politiques à l'intention des hommes, et en particulier des hommes jeunes **et des jeunes garçons, pour les aider à faire évoluer les mentalités, visant à faire évoluer les mentalités** et les comportements concernant les **stéréotypes sexuels et les responsabilités liés aux hommes et aux femmes;**

JUSCANZ : c) Élaborer des politiques **[et promouvoir des programmes]** à l'intention **[pour]** les hommes **[et les jeunes garçons]**, ~~et en particulier des hommes jeunes, visant à faire évoluer les mentalités et les comportements concernant le rôle et les responsabilités de l'homme et de la femme [qui promeuvent l'égalité entre les sexes et des attitudes et des comportements positifs concernant le rôle et les responsabilités de l'homme et de la femme, en particulier un comportement sexuel responsable et respectueux];~~

JUSCANZ : c) *bis* Promouvoir des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire à l'intention des filles, des adolescentes et des jeunes femmes et aider celles-ci à enrichir leurs connaissances, à avoir davantage confiance en elles-mêmes, à prendre les responsabilités concernant leur propre existence et à contrôler celle-ci, et leur en donner les moyens;

JUSCANZ : c) *ter* Renforcer et promouvoir des programmes visant à encourager la participation des jeunes femmes aux réseaux de jeunes mis en place à l'intérieur des pays développés et des pays en développement et entre eux, afin de répondre à leurs besoins et de tenir compte de leurs préoccupations;

JUSCANZ : c) *quater* Promouvoir des programmes destinés à assurer aux personnes âgées le bien-être et une vieillesse active, en faisant valoir l'indépendance, l'égalité, la participation et la sécurité des femmes âgées, en entreprenant des études et en mettant en train des programmes sexospécifiques pour répondre à leurs besoins;

d) *Intensifier les campagnes de sensibilisation aux problèmes relatifs aux sexospécificités et mieux familiariser les hommes et les femmes à ces problèmes de manière à lutter contre la persistance des stéréotypes traditionnels;*

JUSCANZ : ~~d) intensifier~~ **[Renforcer]** les campagnes de sensibilisation aux problèmes relatifs aux sexospécificités et mieux familiariser les hommes et les femmes

[, les filles et les garçons] [à l'égalité entre les sexes] de manière à ~~lutter contre~~ **[éliminer]** la persistance des stéréotypes traditionnels;

e) *Fournir des informations et dispenser une éducation et une formation aux femmes et aux filles concernant les biens et services publics et leur permettre d'accéder à ces derniers au même titre que les hommes;*

UE : e) supprimer;

Saint-Siège : e) *bis* **Reconnaître l'importance sociale de la famille et le rôle majeur souvent joué par les femmes qui s'occupent des membres de leur famille;**

Saint-Siège : 63 e) *bis* **Favoriser l'appréciation du rôle central que la religion, la spiritualité et les convictions jouent dans la vie de millions de femmes et d'hommes, dans la manière dont ils vivent et dans leurs aspirations et, à cet égard, protéger et défendre le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion qui est un droit inaliénable que tout individu doit pouvoir exercer;**

JUSCANZ : e) *bis* **Promouvoir les mesures voulues pour dispenser aux femmes une formation continue, par l'intermédiaire des systèmes scolaire et non scolaire, y compris l'enseignement à distance, afin de favoriser leur autonomisation;**

JUSCANZ : e) *ter* **Avec la pleine participation des femmes autochtones, énoncer et mettre en œuvre des programmes d'enseignement et de formation qui tiennent compte de leur histoire, de leur culture, de leur spiritualité, de leurs langues et de leurs aspirations et qui leur assurent l'accès à tous les niveaux de l'enseignement scolaire et extrascolaire, notamment à l'enseignement supérieur;**

JUSCANZ : e) *quater* **Organiser des campagnes publiques, selon qu'il conviendra, pour faire prendre conscience du caractère inacceptable de la violence dont les femmes sont victimes et mettre en œuvre des activités visant à promouvoir des relations saines et équilibrées fondées sur l'égalité entre les sexes, comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans sa résolution 54/134 du 12 décembre 1999;**

f) *Concevoir et appliquer des programmes qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et professionnelles;*

UE : f) **Concevoir et appliquer des programmes qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier**

responsabilités familiales et professionnelles, **en s'attachant particulièrement à encourager les hommes à partager les responsabilités en matière de soins à la famille;**

JUSCANZ : f) ~~Concevoir et appliquer~~ **[Promouvoir]** des programmes qui permettent aux hommes et aux femmes de concilier responsabilités familiales et **[responsabilités au travail] professionnelles;**

g) *Appliquer des mesures correctives afin de donner aux femmes des chances égales d'accès aux programmes de formation et de favoriser la participation des femmes à tous les niveaux du processus de prise des décisions, y compris en matière de planification, de gestion et de direction des programmes de lutte contre la pauvreté, de protection de la santé publique, de défense de l'environnement et de gestion des ressources;*

UE : g) Appliquer des mesures ~~correctives concrètes~~ **concrètes** afin de donner aux femmes des chances égales d'accès aux programmes de formation et de favoriser la participation des femmes à tous les niveaux **et dans tous les domaines** du processus de prise des décisions, y compris en matière de planification, de gestion et de direction ~~des programmes de lutte contre la pauvreté, de protection de la santé publique, de défense de l'environnement et de gestion des ressources;~~

JUSCANZ : g) ~~Appliquer des mesures correctives~~ **[une action positive]** afin de donner aux femmes des chances égales d'accès aux programmes de formation et de favoriser la participation des femmes **[de toutes les origines]** à tous les niveaux **[et dans tous les domaines]** du processus de prise des décisions, y compris en matière de planification, de gestion et de direction ~~des programmes de lutte contre la pauvreté, de protection de la santé publique, de défense de l'environnement et de gestion des ressources;~~

h) *Mener à l'intention des femmes adultes qui n'ont pas d'instruction des campagnes d'alphabétisation massives qui mettent en œuvre tous les moyens technologiques modernes disponibles et consolider les connaissances que ces femmes ont acquises au moyen d'une formation de soutien, l'objectif étant de réduire de moitié au moins, d'ici à 2005, le taux d'analphabétisme des femmes enregistré en 2000;*

UE : Attendre les résultats de la conférence de Dakar, en avril.

JUSCANZ : h) Mener à l'intention des femmes adultes qui n'ont pas d'instruction des ~~campagnes d'~~ **[programmes concrets]** d'alphabétisation ~~massives~~ **[y compris des programmes d'initiation technologique]** qui mettent en œuvre tous les moyens technologiques modernes disponibles et consolider les connaissances que ces femmes ont acquises au moyen d'une formation de soutien, l'objectif étant de réduire ~~de moitié au moins, d'ici à 2005,~~ le taux d'analphabétisme des femmes ~~enregistré en 2000;~~

i) *S'interroger sur les causes de la baisse du taux de scolarisation des filles et des garçons dans les établissements primaires et secondaires de certains pays ainsi que sur celles de l'augmentation dans de nombreuses parties du monde du nombre de femmes fréquentant un établissement d'enseignement supérieur et sur les conséquences de ces phénomènes;*

UE : i) S'interroger sur les causes de la baisse du taux de scolarisation des filles et des garçons dans les établissements primaires et secondaires de certains pays ainsi que sur celles de l'augmentation dans de nombreuses parties du monde du nombre de femmes fréquentant un établissement d'enseignement supérieur et sur les conséquences de ces phénomènes **et énoncer des mesures pour s'attaquer à ces causes afin de parvenir à la réalisation des objectifs internationaux en matière d'enseignement fixés à l'occasion des conférences de Beijing et de Copenhague;**

JUSCANZ : ~~[Continuer de]~~ **S'**interroger sur les causes de la baisse du taux de scolarisation des filles et des garçons dans les établissements primaires et secondaires de certains pays ~~ainsi que sur celles de l'augmentation dans de nombreuses parties du monde du nombre de femmes fréquentant un établissement d'enseignement supérieur~~ et sur les conséquences de ces phénomènes;

UE : i) bis Garantir des chances égales aux femmes et aux filles dans le contexte des activités culturelles, récréatives et sportives, à tous les niveaux, et en matière de participation à tous les domaines liés aux activités athlétiques et physiques au niveau national et au niveau international (accès, formation, compétition, rémunération et récompenses, par exemple);

JUSCANZ : i) bis Énoncer des mesures et programmes visant à protéger les enfants, en particulier les filles, dans les situations de conflit, afin d'interdire à tous les protagonistes de les enrôler de force et afin de promouvoir et/ou de renforcer les

mécanismes de réadaptation et de réinsertion des filles qui ont été enrôlées, en tenant compte de leur vécu et de leurs besoins particuliers;

j) *Faire en sorte que les renseignements et les connaissances concernant l'application des droits de l'homme et des normes humanitaires soient largement diffusés;*

UE : j) Faire en sorte que les renseignements et les connaissances concernant l'application des droits de l'homme et des normes humanitaires, **en particulier les droits des femmes**, soient largement diffusés;

JUSCANZ : j) **Promouvoir des programmes complets d'enseignement des droits de l'homme qui soient mis en œuvre par les autorités et les institutions compétentes en matière de protection des droits de l'homme, en partenariat avec les partenaires du secteur privé et les réseaux d'information, pour faire en sorte que les renseignements et les connaissances concernant l'application des droits de l'homme, les réfugiés et des normes humanitaires, en particulier celles qui s'appliquent aux femmes, soient largement diffusés;**

UE : j) *bis* **Renforcer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination en ce qui concerne les enquêtes et les procédures judiciaires relatives à la traite d'êtres humains. Cette coopération devrait reposer sur un réel échange d'informations entre les organismes intergouvernementaux chargés de faire appliquer les lois, les organes de police et, le cas échéant, les ONG; (CEE)**

JUSCANZ : j) *bis* **Donner davantage de moyens aux femmes dans toutes les situations de conflit armé, en particulier aux femmes réfugiées et aux femmes déplacées, en les faisant participer à l'organisation et à la gestion de l'action humanitaire et en faisant en sorte qu'elles bénéficient de tels programmes dans des conditions d'égalité avec les hommes;**

UE : j) *ter* **Poursuivre, en tant que de besoin, des stratégies nationales et internationales visant à atténuer les risques auxquels sont exposées les femmes et les filles, particulièrement celles qui sont réfugiées ou déplacées, d'être victimes de la traite d'êtres humains; renforcer les législations nationales en définissant plus précisément tous les éléments qui caractérisent la traite d'êtres humains et renforcer les peines sanctionnant ce crime; adopter des mesures et des programmes, et promulguer des me-**

sures d'information et de sensibilisation, afin de prévenir la traite d'êtres humains et de la combattre et pour faciliter la réintégration des victimes dans leurs pays d'origine, et énoncer des mesures visant à aider, assister et protéger les victimes de la traite d'êtres humains dans les pays de destination;

k) *Faciliter la création d'alliances entre les pouvoirs publics, les parlements, les autorités judiciaires et les groupes de défense des droits des femmes afin de garantir la bonne application des lois antidiscriminatoires à l'égard de ces dernières;*

UE : k) ~~Faciliter la création d'alliances~~ **Encourager la coopération** entre les pouvoirs publics, les parlements, les autorités judiciaires et les groupes de défense des droits des femmes afin de garantir la bonne application des lois antidiscriminatoires à l'égard de ces dernières;

JUSCANZ : k) *Faciliter la création d'alliances entre les pouvoirs publics, les parlements, les autorités judiciaires et les groupes de défense des droits des femmes afin de garantir la bonne application des lois antidiscriminatoires à l'égard de ces dernières;*

l) *Encourager les médias à soutenir activement la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes;*

UE : l) supprimer;.

JUSCANZ : l) supprimer. **Reporter au paragraphe 63 a)**

m) *Adopter ou élaborer plus avant des codes de conduite et des directives professionnelles et d'autoréglementation à l'intention des médias et de l'industrie de l'information pour que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès et de chances en matière d'information en tant que productrices et consommatrices d'informations;*

UE : m) **Encourager les médias et l'industrie de l'information à adopter ou élaborer plus avant des codes de conduite et des directives professionnelles et d'autoréglementation à l'intention des médias et de l'industrie de l'information** pour que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès et de chances en matière d'information en tant que productrices et consommatrices d'informations;

JUSCANZ : **Approuve le texte proposé par l'UE et recommande de le reporter au paragraphe 57 d) quater;**

n) *Prendre des mesures pour encourager les médias, y compris par l'entremise d'Internet, à cesser progressivement de donner une image stéréotypée des femmes et des filles et à supprimer la commercialisation du sexe et de la violence à l'égard des femmes et des filles;*

UE : supprimer;

JUSCANZ : n) supprimer; **Appuie l'UE, par. 63 q)**

Saint-Siège : n) Prendre des mesures pour encourager les médias ~~y compris par l'entremise d'Internet et les opérateurs de sites Internet~~ à cesser ~~progressivement~~ de donner une image stéréotypée des femmes et des filles;

o) *Mettre au point des programmes encourageant les femmes à produire, obtenir et diffuser des informations, y compris en leur donnant accès aux nouvelles technologies de l'information comme Internet et en leur permettant de les utiliser;*

UE : supprimer;

JUSCANZ : o) Mettre au point des programmes encourageant **toutes** les femmes à produire, obtenir et diffuser des informations, y compris en leur donnant accès aux nouvelles technologies de l'information comme Internet et en leur permettant de les utiliser;

UE : fusionner o) et s) comme suit : Mettre au point des programmes encourageant les femmes à créer, à promouvoir des réseaux et à y accéder, notamment par le biais de l'utilisation de technologies nouvelles d'information et de communication telles que l'Internet;

p) *Faire en sorte que les journalistes et les spécialistes des médias, les associations de médias, les établissements d'enseignement et de formation donnent des femmes une image neutre et non stéréotypée;*

UE : supprimer;

JUSCANZ : p) supprimer; **Appuie l'UE, par. 63 q)**

q) *Mener des campagnes radiophoniques et publicitaires soulignant l'égle importance des filles et des garçons dans la société;*

UE : supprimer.

JUSCANZ : q) supprimer; **Appuie l'UE, par. 63 q)**

UE : Remplacer l), n), p) et q) par : Encourager les médias, y compris l'Internet, à mettre au point,

avec la participation des femmes, des directives d'autoréglementation destinées à éliminer les stéréotypes et à promouvoir des images positives des femmes et des hommes, en tenant compte du droit à la liberté d'expression;

r) *Étudier le rôle que les nouvelles technologies de l'information peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les sexes;*

UE : ~~Étudier le rôle que~~ **Développer le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication** dans le renforcement de l'égalité entre les sexes;

JUSCANZ : r) Supprimer et reformuler. **Tirer parti des nouvelles technologies de l'information pour mieux partager, à l'échelle mondiale, l'information, la recherche, les acquis, les enseignements et les meilleures pratiques ayant trait à la réalisation de l'égalité entre les sexes, et étudier d'autres rôles que ces technologies pourraient jouer dans la poursuite de cet objectif;**

s) *Permettre aux organisations de femmes d'accéder à des technologies grâce auxquelles elles pourront constituer des réseaux et en assurer le fonctionnement et obtenir et échanger des informations;*

UE : Supprimer. **Ce paragraphe a été fusionné avec o)**

JUSCANZ : s) [**Continuer d'aider les organisations de femmes à accéder à des technologies et à une formation** grâce auxquelles elles pourront constituer des réseaux et en assurer le fonctionnement et obtenir et échanger des informations;]

Saint-Siège : s) **bis Prendre de nouvelles mesures pour réduire la malnutrition grave et modérée au sein des catégories vulnérables, notamment les femmes et les filles;**

t) *Appuyer les efforts menés par les organisations non gouvernementales pour mettre au point, au niveau local, des stratégies pour la protection des femmes de tous âges contre le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles; offrir des soins aux filles, aux femmes et aux familles contaminées et mobiliser tous les secteurs de la collectivité;*

UE : t) Appuyer les efforts menés par les organisations non gouvernementales pour mettre au point, au niveau local, des stratégies **de mobilisation** pour la protection des femmes de tous âges contre le VIH/sida et autres

maladies sexuellement transmissibles; **et offrir des soins aux filles, aux femmes et aux familles contaminées et mobiliser tous les secteurs de la collectivité;**

Saint-Siège : t) Appuyer les efforts menés par les organisations non gouvernementales pour mettre au point, au niveau local, des stratégies pour la protection des femmes de tous âges contre le VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles, **tout en respectant les droits et les responsabilités des parents;** offrir des soins aux filles, aux femmes et aux familles contaminées, **encourager un comportement sexuel responsable, y compris l'abstinence,** et mobiliser tous les secteurs de la collectivité;

JUSCANZ : t) **À titre prioritaire, notamment dans les pays les plus touchés, et en partenariat avec les ONG, renforcer l'éducation, les services et les stratégies axées sur la collectivité** pour la protection des femmes de tous âges contre le VIH et les autres maladies sexuellement transmissibles, **y compris la fourniture de préservatifs masculins et féminins, le dépistage volontaire et les services de conseils, et développer la recherche sur les vaccins et d'autres méthodes gérées par les femmes, telles que les microbicides, et les rendre disponibles aussitôt que possible;** ~~offrir des soins aux filles, aux femmes et aux familles contaminées et mobiliser tous les secteurs de la collectivité;~~

JUSCANZ : t) *bis* **Permettre aux personnes touchées par des maladies sexuellement transmissibles et les infections opportunistes qui y sont associées, telles que la tuberculose, d'accéder à un traitement et à des soins adéquats et abordables, ainsi qu'à d'autres services, y compris un logement adéquat pour les femmes et les filles touchées par les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA, notamment durant la grossesse et l'allaitement; et apporter une assistance aux garçons et aux filles rendus orphelins par la pandémie du VIH/sida;**

u) *Mettre en place des dispositifs d'aide aux femmes et aux filles atteintes du VIH/sida, y compris en ce qui concerne l'accès aux médicaments, au logement et à un suivi médical approprié;*

UE : u) **Mettre en place des dispositifs d'aide égalitaires, y compris en ce qui concerne l'accès à des médicaments, à un logement, à une protection sociale, à des soins et à un suivi appropriés, à l'intention des enfants, des adolescentes, des femmes et de leurs familles touchés par le VIH/sida;**

JUSCANZ : u) **Mettre en place des dispositifs d'aide [pour assister les femmes qui s'occupent de personnes souffrant d'affections graves, y compris le VIH] aux femmes et aux filles atteintes du VIH/sida, y compris en ce qui concerne l'accès aux médicaments, au logement et à un suivi médical approprié;**

v) *Décourager, notamment par des campagnes de presse, les coutumes et pratiques traditionnelles telles que le mariage précoce, la polygamie et la mutilation génitale féminine qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles à l'infection par le VIH et à d'autres maladies sexuellement transmissibles;*

UE : Supprimer. **Reformuler : Sensibiliser profondément, notamment par des campagnes de presse, aux effets préjudiciables des pratiques traditionnelles ou coutumières qui affectent la santé des femmes et dont certaines accroissent leur vulnérabilité au VIH/sida et à d'autres infections sexuellement transmissibles, et intensifier les efforts visant à éliminer ces pratiques;**

Saint-Siège : v) **Décourager, notamment par des campagnes de presse, les pratiques coutumières préjudiciables** telles que le mariage précoce, la polygamie et la mutilation génitale féminine qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles à l'infection par le VIH et à d'autres maladies sexuellement transmissibles;

JUSCANZ : ~~Décourager~~ **[Encourager]**, notamment par des campagnes de presse, **[l'élimination]** des coutumes et pratiques traditionnelles **[préjudiciables]** telles que le mariage précoce **[ou forcé]**, **[les crimes dits d'honneur]**, la polygamie et la mutilation génitale féminine. ~~qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles à l'infection par le VIH et à d'autres maladies sexuellement transmissibles;~~

w) *Étendre l'application du droit du travail national et international aux emplois non réguliers – sous-traitance, travail à temps partiel, emploi dans le secteur non structuré –, qui sont un sous-produit de la mondialisation et qui échappent à la protection assurée par le droit du travail telle qu'habituellement conçue;*

UE : Supprimer. **Reformuler : Encourager l'application des normes internationales de travail à toutes les formes de travail, notamment celles qui concernent les femmes en particulier, telles que la sous-traitance, le travail à temps partiel, le travail atypique et l'emploi dans le secteur non structuré,**

qui se sont développés du fait de la mondialisation et qui, dans de nombreux cas, échappent à la protection assurée par les normes du travail;

JUSCANZ : Supprimer w) et reformuler : **Promouvoir et protéger les droits des femmes en matière d'emploi, y compris par le biais de l'application du droit national et du droit international du travail tels que ratifiés par les États, et envisager de renforcer les protections, le cas échéant, pour les formes nouvelles ou irrégulières de travail;**

Saint-Siège : w) Étendre l'application du droit du travail national et international aux emplois non réguliers – sous-traitance, travail à temps partiel et emploi dans le secteur non structuré -, ~~qui sont un sous-produit de la mondialisation et~~ qui échappent à la protection assurée par le droit du travail telle qu'habituellement conçue;

JUSCANZ : w) *bis* **Prendre des mesures pour mettre au point et exécuter des programmes destinés à aider les entreprises gérées par des femmes à se développer dans des secteurs tels que le commerce international, l'innovation technologique et l'investissement, en vue de réussir leur parcours dans l'économie du savoir mondial;**

x) *Réorienter les services de vulgarisation agricole, y compris le crédit, afin de mieux répondre aux besoins des agricultrices et de renforcer le rôle crucial que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire;*

UE : Réorienter les services de vulgarisation agricole, y compris les **programmes d'octroi** de crédit, afin de mieux répondre aux besoins des agricultrices ~~et de renforcer le~~ **qui jouent un rôle crucial que jouent les femmes** dans la sécurité alimentaire, **et renforcer la capacité des femmes d'intervenir sur les marchés agricoles en expansion et d'en tirer parti;**

JUSCANZ : **Appuie l'UE, par. 63 x)**

y) *Adopter des mesures spéciales visant à améliorer la situation des femmes des campagnes et à leur donner les moyens d'assurer la sécurité socio-économique de leurs foyers;*

UE : y) Adopter des mesures spéciales visant à améliorer la situation des femmes des campagnes et à **les rendre autonomes leur donner les moyens d'assurer la sécurité socioéconomique de leurs foyers;**

JUSCANZ : Supprimer y) et reformuler : **Adopter des mesures visant à ce que le travail des agricultrices et des femmes intervenant dans des secteurs liés à l'agriculture, à la pêche et à la gestion des ressources soit reconnu et valorisé de manière à renforcer leur sécurité économique, leur accès aux ressources, aux services et aux prestations sociales et leur émancipation;**

z) *Soutenir le rôle d'intermédiaire joué par les ONG qui mettent les établissements financiers en rapport avec les femmes défavorisées des zones rurales et urbaines;*

JUSCANZ : ~~Soutenir le rôle d'intermédiaire joué par les ONG l'établissement de liens entre~~ les établissements financiers et les femmes défavorisées des zones rurales et urbaines;

JUSCANZ : z) *bis* **Promouvoir et encourager de véritables partenariats entre les gouvernements et les organisations multilatérales, les institutions du secteur privé et les ONG pour soutenir les initiatives de réduction de la pauvreté axées sur les femmes et les filles;**

aa) *Soutenir la capacité des ONG féminines de mobiliser des ressources pour assurer le maintien de leurs activités de développement;*

UE : aa) Soutenir la capacité des ONG féminines de mobiliser des ressources pour assurer le maintien de leurs activités ~~de développement;~~

Saint-Siège : aa) Soutenir la capacité des ONG ~~féminines~~ de mobiliser des ressources pour assurer le maintien de leurs activités de développement;

JUSCANZ : aa) Soutenir la capacité des ONG féminines de mobiliser des ressources pour assurer le maintien de leurs activités ~~de développement;~~

bb) *Entreprendre des études sur les tendances récentes qui introduisent de nouvelles disparités selon le sexe, telles que les migrations féminines et leurs incidences sur les membres d'un foyer et l'économie, et les nouvelles conditions d'emploi et leurs effets sur la répartition des rôles et les relations entre les sexes;*

UE : bb) ~~Entreprendre des études~~ **Approfondir la recherche** sur les tendances récentes qui introduisent de nouvelles disparités selon le sexe, telles que les **nouvelles formes de** migration féminine et leurs incidences sur les membres d'un foyer et l'économie, et les nouvelles conditions d'emploi et leurs effets sur la ré-

partition des rôles et les relations entre les sexes, **en vue de favoriser l'adoption de mesures;**

JUSCANZ : ~~Entreprendre des études~~ **Poursuivre la recherche** sur les tendances récentes qui introduisent de nouvelles disparités selon le sexe, telles que les migrations féminines et leurs incidences sur les membres d'un foyer et l'économie, les nouvelles conditions d'emploi et leurs effets sur la distribution des rôles et les relations entre les sexes, **et les inégalités sexospécifiques face aux facteurs de risque liés à l'environnement et à l'emploi, en vue de favoriser l'adoption de mesures;**

Saint-Siège : **bb) bis Promouvoir une culture de la paix et s'employer à renforcer la participation des femmes à ce processus;**

cc) Faire participer davantage de femmes aux négociations menées pour régler des conflits ou pour rétablir ou consolider la paix;

UE : **Supprimer; Traité au paragraphe 60 b)**

JUSCANZ : **Supprimer;**

Saint-Siège : **cc) bis Reconnaître l'importance de la famille en tant que facteur de stabilisation au sein de la société, notamment dans les situations de conflit et d'après-conflit;**

dd) Offrir aux filles des possibilités de formation permettant de développer leurs qualités de dirigeantes, de militantes et de médiatrices de conflits;

UE : **dd) Offrir aux filles des possibilités de formation permettant de développer leurs qualités de dirigeantes, de militantes et de médiatrices de conflits, et renforcer leur niveau de confiance en elles-mêmes;**

JUSCANZ : ~~fournir~~ **[Renforcer les programmes d'encadrement et]** les possibilités de formation pour **[toutes] les filles [et toutes les femmes afin qu'elles puissent]** développer leurs qualités de dirigeantes, de militantes et de médiatrices de conflits;

JUSCANZ : **dd) bis Développer et renforcer la capacité et l'efficacité des institutions et des organes de décision en renforçant la participation des femmes autochtones, notamment à la prise de décision à tous les niveaux, y compris par le biais de la formation et de la promotion de modèles;**

ee) Veiller à ce que les différences d'impact qu'ont les conflits armés sur les femmes et les hommes soient bien comprises et prises en considération grâce

à la diffusion d'informations et à des campagnes de sensibilisation du public;

JUSCANZ : **ee) Veiller à ce que les différences d'impact qu'ont les conflits armés sur les femmes et les hommes [les différences sexospécifiques, y compris la prise en compte du fait que les femmes ne sont pas seulement des victimes des conflits armés mais aussi des partenaires et des actrices du processus de paix] soient bien comprises et prises en considération grâce à la diffusion d'informations et à des campagnes [programmes] de sensibilisation du public [et à ce que les processus de planification, d'orientation et de prise de décision s'inspirent de cette prise de conscience];**

UE : **Supprimer. Reformuler : S'assurer, notamment par la diffusion d'informations et des campagnes de sensibilisation du public, que les différences d'impact qu'ont les conflits armés sur les femmes et les hommes soient bien comprises, et en tenir compte dans les politiques et programmes pertinents;**

ff) Concevoir et mettre en place des programmes novateurs pour sensibiliser toute la société, en particulier les enfants, à l'importance du règlement des conflits sans recourir à la violence;

JUSCANZ : **ff) Concevoir et mettre en place des programmes novateurs pour ~~sensibiliser~~ [aider] toute la société, en particulier les enfants, à l'importance du [rechercher le] règlement des conflits sans recourir à la violence;**

gg) Améliorer les mécanismes destinés à permettre aux réfugiés, en particulier aux femmes et aux filles, d'avoir accès à l'éducation et aux services de santé, et en développer d'autres;

UE : **gg) Améliorer les mécanismes existants et en développer d'autres, le cas échéant, en vue de permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier aux femmes et aux filles, d'avoir accès à une éducation et à des services de santé soucieux de l'égalité entre les sexes, conformément aux accords internationaux;**

Saint-Siège : **gg) Améliorer les mécanismes existants et en développer d'autres, en vue de permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées, en particulier aux femmes et aux filles, d'avoir accès à une éducation et à des soins de santé appropriés, tout en respectant les droits et les responsabilités des parents;**

JUSCANZ : gg) Améliorer les mécanismes existants et en développer d'autres, en vue de permettre aux réfugiés **[et à toutes les autres personnes affectées par des situations d'urgence]**, en particulier aux femmes et aux filles, d'avoir accès à l'éducation, à des services **[sociaux]** et à des services de santé **[y compris des services psychosociaux et des services d'hygiène sexuelle et de santé en matière de reproduction]**; **[et veiller à ce que les agents sanitaires qui interviennent dans les situations d'urgence reçoivent une formation de base en hygiène de la sexualité et en santé en matière de reproduction;]**

hh) Appuyer le rôle crucial joué par les ONG féminines dans la mise en œuvre d'Action 21 et dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la conception et le fonctionnement de mécanismes, programmes et dispositifs de gestion des ressources et de protection de l'environnement;

UE : hh) Appuyer le rôle crucial joué par les ONG féminines dans la mise en œuvre d'Action 21 et dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la conception et le fonctionnement de mécanismes, programmes et dispositifs de gestion **durables** des ressources et ~~de protection~~ de l'environnement;

UE : hh) *bis* **Faire preuve d'une volonté politique résolue et orienter les investissements, en tenant compte du problème de la parité entre les sexes, vers la promotion de modes de consommation et de production et de principes de gestion des ressources naturelles viables et écologiquement sains, et reconnaître le rôle des femmes en la matière.**